Quatre-vingtième année. — N° 116. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 16 Mai 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-830 du 15 mai 1948 habilitant le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 4722).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 13 mai 1948 autorisant l'ouverture d'une compétition pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire masculin des postes, télégraphes et téléphones (p. 4722).

Ministère de la justice.

Décret du 13 mai 1948 portant nomination du président du comité national d'épuration des professions d'artiste dramatique et lyrique et de musicien exécutant (p. 4722).

Décrets du 13 mai 1948 portant nomination et acceptation de démission (magistrats et suppléants de juges de paix) (p. 4722).

Décret du 13 mai 1948 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4723).

Arrêté du 11 mai 1948 portant remise de débet (p. 4723).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 4723).

Témoignage officiel de satisfaction (p. 4723).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 10 mai 1948 portant création d'une régie d'avances auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 4723).

Arrêté du 10 mai 1948 relatif aux régies d'avances instituées auprès des organismes du gouvernement militaire et de contrôle en Allemagne (p. 4723).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur de la commission des marchés instituée par le décret du 24 mars 1948 (p. 4723).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-831 du 13 mai 1948 fixant les indemnités allouées au personnel enseignant du centre d'instruction de la protection civile (p. 4723).

Décret du 13 mai 1948 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière de Saint-Mihiel (Meuse) (p. 4724).

Arrêté du 13 mai 1948 portant création d'un comité technique paritaire central au ministère de l'intérieur (p. 4724).

Ministère des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 4724).

Décret n° 48-832 du 13 mai 1948 portant attribution d'une indemnité forfaitaire à l'agent titulaire chargé du service commercial du musée de l'armée (p. 4724).

Décrets du 13 mai 1948 portant promotions, admission dans les cadres actifs, radiation des cadres et annulation d'un précédent décret (armée de l'air, active et réserve) (p. 4724).

Décrets du 14 mai 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4725).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100), (rectificatifs) (p. 4725).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, *décrets* portant concession de la médaille militaire et *décisions* portant citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 4725).

Arrêté relatif au détachement au service des essences des armées d'officiers de l'armée de terre (rectificatif) (p. 4726).

Arrêtés portant homologation de grades à titre posthume des personnels des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatifs) (p. 4726).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-833 du 15 mai 1948 fixant la nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs fabriqués d'importation (p. 4728).

Décret n° 48-834 du 15 mai 1948 fixant les conditions d'applicaiton de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relatif à la revision des bilans (p. 4729).

Décret n° 48-835 du 15 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif de la cour des comptes (p. 4730).

Naturalisations, réintégrations, annulations de naturalisations et rectificatifs à de précédents décrets (p. 4731).

Interdiction de fonctions (p. 4712).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 4712).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4713).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4744).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour l'entrée en deuxième année à l'école technique supérieure des constructions et armes navales d'Aurillac (p. 4748).

Avis de vacances d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 4748).

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1948 (p. 4748).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 323 de l'office des changes complétant et modifiant les avis antérieurs relatifs au déblocage des avoirs français aux Etats-Unis (p. 4744).

Avis n° 324 de l'office des changes complétant l'avis n° 313 relatif aux mesures d'amnistie édictées par la loi n° 48-178 et par les décrets nos 48-393 et 48-476 des 8 et 23 mars 1948 (p. 4745).

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 4745).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modificatif) (p. 4745).

Avis aux importateurs de vins et de produits en provenance d'Espagne (p. 4747).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 4747).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 4747).

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de vins en provenance d'Espagne (p. 4747).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis concernant un concours de prototypes de matériel pour l'entretien des routes (p. 4748).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers du service de la navigation dans le département du Haut-Rhin (p. 4748).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 4747).

Avis de vacance du poste de médecin des dispensaires antituberculeux de la Haute-Saône (p. 4748).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 4747).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (résultats complémentaires de l'année 1947 (départements) (p. 4748).

Annonces (p. 4749).

LOIS

LOI n° 48-830 du 15 mai 1948 habilitant le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions du décret des 27-31 août 1791 et à celles de l'article 69, paragraphe 2, du code de procédure civile, le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme a qualité pour intenter, au lieu et place de l'agent judiciaire du Trésor, les actions en réparation du préjudice subi par l'Etat ou en répétition des sommes indûment versées par celui-ci prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Sont validées les actions en réparation ou en répétition introduites par le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme en application de l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 ou des textes antérieurs à cette loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Ouverture d'une compétition pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire masculin des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu l'article 3 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Vu l'arrêté modifié du 14 août 1943 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs stagiaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'instruction modifiée du 8 janvier 1936 relative aux concours et examens pour le recrutement du personnel des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une compétition pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire masculin des postes, télégraphes et téléphones aura lieu les 26, 27 et 28 juillet 1948 dans des centres qui seront désignés ultérieurement.

Art. 2. — Le nombre maximum des admissions à prononcer au concours est fixé à 216.

Par application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 14 août 1943, le nombre maximum des postulants à recruter sur titres à l'occasion du concours prévu à l'alinéa précédent est fixé à 54.

Le cas échéant, la fraction non recherchée des emplois réservés aux postulants sur titres sera attribuée, dans l'ordre de leur classement, aux postulants figurant sur la liste d'admissibilité au concours à la suite des candidats reçus.

Art. 3. — La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 juin 1948 au soir.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
HONORÉ FARAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 13 mai 1948 portant nomination du président du comité national d'épuration des professions d'artiste dramatique et lyrique et de musicien exécutant.

Par décret en date du 13 mai 1948, M. Barrué, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé président du comité national d'épuration des professions d'artiste dramatique et lyrique et de musicien exécutant, en remplacement de M. Friol, qui a été appelé aux fonctions de directeur du cabinet du président de l'Assemblée nationale.

Décret du 13 mai 1948 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 13 mai 1948, M. Passez, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Sonnet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Caen.

Décret du 13 mai 1948 portant acceptation de la démission d'un suppléant non rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 13 mai 1948, M. Scemama, suppléant non rétribué du juge de paix de Tunis (canton Nord), est admis à cesser ses fonctions à compter du 1er mai 1947.

Décret du 13 mai 1948 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'Appel de Colmar.

Par décret en date du 13 mai 1948, est nommé suppléant du juge cantonal de Woerth-sur-Sauer, M. Sadoul (Alexandre-Jean-Louis), en remplacement de M. Noël, décédé.

Remise de débet.

Par arrêté du 11 mai 1948, il est fait remise gracieuse aux héritiers de M. François Leroy de la somme de 18.173 F dont ils sont débiteurs envers le Trésor.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 mai 1948, M. Ramet (Maurice), commis principal de classe exceptionnelle au ministère de la justice, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. L'entrée en jouissance de sa pension est fixée au 15 mai 1948.

Témoignage officiel de satisfaction.

Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. Ruppert (Ernest), éducateur adjoint au centre d'observation de Paris, pour les motifs suivants:

Fonctionnaire plein de courage et d'abnégation, attaqué par plusieurs pupilles alors qu'il se trouvait seul, M. Ruppert, bien que blessé à la tête et saignant abondamment, a contribué par son sang-froid à éviter toute évasion. N'a accepté de quitter son poste qu'une fois l'ordre rétabli. Est un exemple pour tout le personnel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Création d'une régie d'avances auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 6 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture des crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre 1947;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 fixant les modalités de fonctionnement du compte spécial « fournitures d'effets d'habillement aux agents du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes en service dans les territoires occupés »;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, au titre du compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 6 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, une régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, ainsi que des menues dépenses de matériel.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 60.000 F.

Il en sera justifié au payeur général de la Seine dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Le régisseur est nommé par le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Il est assujetti à un cautionnement de six mille francs qui peut être constitué en numéraire, en rente sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de mille deux cents francs.

Art. 4. — Le secrétaire général du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes:
Le secrétaire général,
MICHEL DEBRÉ.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le chef de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Régies d'avances instituées auprès des organismes du gouvernement militaire et de contrôle en Allemagne.

Le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble des textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 19 février 1946, modifié par l'arrêté du 25 juin 1947, portant création de régies d'avances auprès des organismes du gouvernement militaire et de contrôle en Allemagne,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 1er du décret du 19 février 1946 portant création de régies d'avances auprès des organismes de gouvernement militaire et de contrôle en Allemagne, modifié par l'arrêté du 25 juin 1947, est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est institué auprès du chef de l'administration générale à Berlin une régie d'avances pour le payement:

« 1° Des mêmes dépenses et des dépenses de matériel pouvant être réglées sur simple facture ou mémoire;

« 2° Des frais de déplacement. »

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes:
Le secrétaire général,
MICHEL DEBRÉ.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Nomination d'un rapporteur de la commission des marchés instituée par le décret du 24 mars 1948.

Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-493 du 24 mars 1948 relatif aux marchés et commandes passés pour l'organisation de la troisième session de l'assemblée générale des Nations Unies,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est nommé rapporteur de la commission des marchés instituée par le décret précité:

M. Lory, auditeur à la cour des comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1948.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
L'ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères,
CHAUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-831 du 13 mai 1948 fixant les indemnités allouées au personnel enseignant du centre d'instruction de la protection civile.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'arrêté du 18 novembre 1946 créant un centre d'instruction de la protection civile,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux personnes qui sont chargées de cours au centre d'instruction de la protection civile, une indemnité dont le montant est fixé comme suit:

600 F par heure, avec un maximum de 45.000 F par an, pour les personnes non fonctionnaires;

300 F par heure, avec un minimum de 22.500 F par an, pour les personnes occupant un emploi public.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret en date du 13 mai 1948 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière de Saint-Mihiel (Meuse).

Par décret en date du 13 mai 1948, ont été autorisés les travaux d'agrandissement du cimetière communal de Saint-Mihiel (Meuse), sur des terrains appartenant à la commune, lieudit La Côte des Abas-eaux, figurant au cadastre sous les nos 1637 et 1640 de la section E, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Comité technique paritaire central du ministère de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret no 47-1370 du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Sur la proposition du directeur du personnel au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un comité technique paritaire central est créé auprès du directeur du personnel au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le comité technique visé à l'article précédent se compose de neuf représentants de l'administration et de neuf représentants du personnel.

Les représentants du personnel au sein des comités techniques sont désignés conformément aux dispositions de l'article 42 du décret du 24 juillet 1947. Au cas où un accord n'aurait pu intervenir entre les différentes organisations syndicales quant au nombre de leurs représentants au sein des comités techniques, il sera tenu compte pour déterminer ce nombre, soit des résultats obtenus aux élections aux commissions administratives paritaires instituées par le décret no 47-1370 du 24 juillet 1947, soit à défaut, des résultats d'un referendum organisé parmi le personnel intéressé.

Art. 3. — Le directeur du personnel au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:

Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 13 mai 1948, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la proposition émise par la commission d'attribution de la médaille des évadés dans sa séance du 19 mars 1948, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer

(A titre posthume)

HERRIQUET (Jean), maître-fourrier, Mle 1200-27-11.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret n° 48-832 du 13 mai 1948 portant attribution d'une indemnité forfaitaire à l'agent titulaire chargé du service commercial du musée de l'armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 modifié par la loi du 1er décembre 1940;

Vu l'article 185 de la loi du 13 juillet 1925;

Vu le décret du 26 juillet 1905 créant le musée de l'armée par la réunion du musée de l'artillerie et du musée historique;

Vu le décret du 28 décembre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière au musée de l'armée à partir du 1er janvier 1927;

Vu le décret du 12 septembre 1931 relatif au règlement d'administration du musée de l'armée;

Vu le décret no 2319 du 21 juillet 1942 relatif au musée de l'armée;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 et particulièrement l'article 7;

Vu l'article 30 de la loi de finances du 13 août 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire annuelle de 9.000 F, non soumise à retenue pour pensions civiles, est attribuée, à titre personnel, à l'agent titulaire du musée de l'armée actuellement chargé du service commercial.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 13 mai 1948 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 mai 1948, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de lieutenant-colonel

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. le commandant Cleroux (Roger-Arsène) (par organisation).

Décret du 13 mai 1948 portant promotions dans l'armée de l'air (active).

Par décret en date du 13 mai 1948 sont promus, à titre définitif:

Au grade de lieutenant.

ACTIVE

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 25 mai 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Darbois (René-Pierre).
Scotto (Raymond-Laurent).
Semail (Léonce).
Monfort (Amaury-Robert-Roger).
Vincendon (Gabriel-Victor).
Galibert (Raymond).

(Pour prendre rang du 30 mai 1948.)

M. le sous-lieutenant Nicolas (Lucien-Joseph).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Pour prendre rang du 25 mai 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Cavali (Jean).
Baudoin (Charles-Adolphe-Pierre).
Lemieuvre (Pierre-Jules-Joseph).
Chaumette (Roger-Marcel).
Tessier (Daniel-Joseph).
Dupré (Camille).
Domergue (Albin-Joseph-François).
Moreau (René-Reneld).
Klais (Jacques).
Berge (Clément).
Rouèche (Victor).
Valet (Pierre-Georges-Louis-Albert).
Bouygues (Louis-Roger).
Le Morvan (Eugène-Jean-Yves-Paul).
Kieffer (Georges-Joseph-Auguste).
Subirana (James).
Mahé (Claude-Yves-Luc).
Rossi (Eugène).
Rousseau (Georges-Jean-Joseph).
Roux (Roger-Jacques).
Pagès (Paul-Victor-Charles).

II. — Corps des officiers mécaniciens.

(Pour prendre rang du 25 mai 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Aukaoua (Robert).
Léger (Pierre-Henri-Gaston).
Lazzeri (Raymond).
Doteau (André-Jean-Auguste).
Pouziges (Edgar-Louis).
Chartier (Désiré-Arsène).
Pernin (Marcel).
Bailly (Charles-Maurice-Edmond).
Bodo (François-Jean-Marie).
Ciabrini (Jacques).
Bardeau (Gilbert-André).
Sasmayoux (Marcel).

III. — Corps des officiers des services administratifs.

(Pour prendre rang du 25 mai 1948.)

Les sous-lieutenants:

MM. Trognon (René-Gabriel).
Coulet (Marcel-Romain).
Malarazzo (François-Armand).
Parat (Gaston-Raymond).
Bertin (Marcel-Emile).

Décret du 13 mai 1948 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 mai 1948, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 15 mai 1948.)

M. le commandant Bordon (Marcel-Adolphe-Eugène) (par organisation).

Décret du 13 mai 1948 portant admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air dans les conditions de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946.

Par décret en date du 13 mai 1948, en application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, l'officier de réserve dont le nom suit:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant de réserve Bertrais (Jean-Léon-Albert-Paul), né le 8 septembre 1918.

L'admission dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comporte aucune régularisation de solde.

Décret du 13 mai 1948 portant annulation d'un décret ayant prononcé la radiation des cadres de l'armée d'une officier de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 mai 1948, le décret en date du 15 janvier 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1947) portant radiation des cadres de l'armée de l'air, à compter du 21 novembre 1945, de M. Guilteny (Marcel-Paul-Marie), né le 2 février 1895, est annulé.

Décret du 13 mai 1948 portant promotion dans les cadres de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 mai 1948, est promu, à titre définitif:

RÉSERVE

Officier en congé du personnel navigant.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le lieutenant-colonel Rossi (Jules).

Cette promotion ne comporte aucun régularisation de solde.

Décret du 13 mai 1948 portant radiation des cadres d'un officier de réserve condamné à l'indignité nationale.

Par décret en date du 13 mai 1948, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, le lieutenant du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) Baudouin (Paul-Louis-Arthur), né le 19 décembre 1894, est rayé des cadres à compter du 3 mars 1947.

Décret du 14 mai 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1948, portant que les promotion et nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Blanc (Edmond-Guy-Charles), ingénieur civil de l'aéronautique. Secrétaire général des « Alpes »; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 21 décembre 1926. Croix de guerre.

Au grade de chevalier.

MM.

Jamin-Changeart (Pierre-Marie-Jules), administrateur civil de 1re classe; 20 ans de services civils et militaires.

Gallier (Jean-Marie-Antoine), ingénieur en chef de l'arsenal de l'aéronautique; 25 ans de services civils et militaires.

Dreplin (Paul-Maurice), directeur technique des établissements Hélices Ratier, à Montrouge; 29 ans de services civils et militaires.

Demaizière (Louis-Albert), ingénieur. Directeur commercial et technique à la Société des carburateurs Solex; 25 ans de services civils et militaires.

Décret du 14 mai 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1948, portant que les nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Mativet (Gilbert-Jean), avocat; 24 ans d'activité professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Ferrand (Jean-Emile), chef électricien à la Société générale d'équipement, à Villemur (Haute-Garonne); 21 annuités. Titres exceptionnels.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilés de guerre à 100 p. 100).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1948.

Page 3928, 3e colonne, Dalbera (Jean), ancien soldat au 2e régiment de zouaves, classe 1889 au recrutement de Nice, rayer: « classe 1911 », ajouter: « mle 1511 ».

Page 3930, 1re colonne, Gonzalès (Thomas), ancien brigadier au groupe d'escadrons de réparations divisionnaire, de la classe 1930, rayer: « mle 12101 ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, décrets portant concession de la médaille militaire et décisions portant citations à l'ordre de l'armée.

RECTIFICATIFS *AU JOURNAL OFFICIEL*

15 avril 1945, page 323, 1re colonne, au lieu de: « Maynard (Vincent) », lire: « Maymard (Vincent) ».

24 février 1946, page 1231, 1re colonne, en ce qui concerne Delavaud (Gustave), supprimer la mention: « à titre posthume ».

21 juin 1946, page 1366, 1re colonne, au lieu de: « Molard (Emile-Achille-Marie) », lire: « Mollard (Emile-Achille-Marie) ».

22 juin 1946, page 1397, 1re colonne, au lieu de: « Fristch (Henri-Fernand) », lire: « Fritsch (Henri-Fernand) »; dans le texte concernant Fritsch (Henri-Fernand), au lieu de: « A été tué par les Allemands le 8 septembre 1944 », lire: « A été tué par les Allemands le 29 août 1944 ».

23 juillet 1946, page 1197, 2e colonne, au lieu de « Cheix (André-Adrien) », lire « Oheix (André-Adrien) ».

28 novembre 1946, page 1604, 2e colonne, au lieu de: « Gohen (Xavier) », lire: « Gohin (Xavier) ».

22 janvier 1947, page 1082, 2e colonne, au lieu de: « Sovin (Roger-Louis) », lire: « Souin (Roger-Louis) ».

27 avril 1947, page 1715, 1re colonne, au lieu de: « Gallcazzi (André) », lire: « Galeazzi (André) »; page 1718, 1re colonne, dans le texte concernant Martin (Louis), au lieu de: « Amputé du bras droit », lire: « Amputé du bras gauche ».

4 juillet 1947, page 6221, 1re colonne, au lieu de: « Legendre (Joseph), lieutenant », lire: « Legendre (Joseph), capitaine ».

19 juillet 1947, page 6933, 2e colonne, dans le texte concernant Grattery (Robert), au lieu de: « A été tué le 10 décembre 1944 à Wittemheim », lire: « A été tué le 2 décembre 1944 à Herbsheim ».

10 août 1947, page 7835, 1re colonne, au lieu de: « Confans (Roger) », lire: « Confais (Roger) ».

23 août 1947, page 8313, 3e colonne, au lieu de: « Lhopital (René), colonel des F. F. I. », lire: « Lhopital (René), colonel des F. F. C. ».

26 août 1947, page 8451, 2e colonne, au lieu de: « Gaillano (Jean) », lire: « Galliano (Jean) ».

29 août 1947, page 8572, 1re colonne, au lieu de: « Courtignon (Maurice-André), du 4e R. T. M. », lire: « Courtignon (Maurice-André), du 4e R. T. T. ».

16 septembre 1947, page 9251, 1re colonne, au lieu de: « Tadded (Marc) », lire: « Taddei (Marc) »; au lieu de: « Nantes (Louis) », lire: « Mantes (Louis) »; page 9252, 2e colonne, au lieu de: « Poey (André), 7e R. I. C. », lire: « Poey (André), 6e R. I. C. ».

8 octobre 1947, page 10022, 1re colonne, dans le texte concernant Benamar Said, au lieu de: « Annule la citation à l'ordre de l'armée 121 », lire: « Annule la citation à l'ordre de l'armée 133 ».

17 octobre 1947, page 10273, 2e colonne, dans le texte concernant Crohare (Octave), au lieu de: « du 1er au 5 mars 1944 », lire: « du 1er au 5 septembre 1944 ».

25 novembre 1947, page 11640, 1re colonne, au lieu de: « Bertolino (Jean-Marie), lieutenant », lire: « Bertolino (Jean-Marie), capitaine ».

14 janvier 1948, page 439, 2e et 3e colonne, en ce qui concerne la décision à l'ordre de l'armée n° 73 du 12 janvier 1948 (de Abdenour Ben Hamou à Youcef Moaland), ajouter: « Annule toutes citations accordées pour faits analogues ».

15 janvier 1948, page 470, 2e colonne, au lieu de: « Arthus (Jean-Marie), Baudry (Jacques), Benoit (Pierre), Grelot (Pierre), Legros (Lucien), », lire: « Arthus (Jean-Marie), sous-

lieutenant; Baudry (Jacques), sous-lieutenant; Benoit (Pierre), lieutenant; Grelot (Pierre), sous-lieutenant; Legros (Lucien), sous-lieutenant ».

6 février 1948, page 1284, 1re colonne, au lieu de: « Le Zallic », lire: « Le Zallic »; 1re, 2e et 3e colonne, en ce qui concerne le décret de médaille militaire du 27 janvier 1948 (de Zan Sy à Djintantraore), ajouter: « Annule toutes citations accordées pour faits analogues ».

14 février 1948, page 1595, 2e colonne, au lieu de: « Béranger (Robert) », lire: « Berranger (Robert) ».

17 février 1948, page 1660, 1re colonne, au lieu de: « Soukmann (André), adjudant-chef », lire: « Soukmann (André), adjudant »; au lieu de: « Ziswiller (André), caporal-chef », lire: « Zisswiller (André-François), caporal-chef »; page 1662, 2e colonne, au lieu de: « Desplas (Marie-Laurent) », lire: « Desplas (Bernard-Marie-Laurent) »; page 1663, 2e colonne, dans le texte concernant du Tertre-Delmarcq, au lieu de: « Cette promotion comporte... », lire: « Cette promotion annule... »; page 1665, 1re colonne, au lieu de: « Charrier (Roger-Eugène-Auguste) », lire: « Charier (Roger-Eugène-Auguste) »; 3e colonne, au lieu de: « Walton (Révérend Père) », lire: « Valton (Révérend Père) »; page 1666, 3e colonne, au lieu de: « Martel (Jacques) », lire: « Martel (Charles) »; page 1668, 1re colonne, au lieu de: « Grandclaude (Maurice-Jules), maréchal des logis », lire: « Grandclaude (Maurice-Jules), maréchal des logis chef »; 2e colonne, au lieu de: « Vincet (Jean) », lire: « Vincent (Jean) »; page 1669, 3e colonne, au lieu de: « Hestein (Roger-Yves) », lire: « Hostein (Roger-Yves) »; page 1670, 2e colonne, au lieu de: « Pierre (Joseph-Marie), maréchal des logis », lire: « Pierres (Joseph-Marie), maréchal des logis chef.

10 mars 1948, page 2444, 2e colonne, au lieu de: « Robert (Léon), ingénieur des travaux publics à Saïgon (commandant du C. L. A. E. O.) », lire: « Robert (Léon), ingénieur des travaux publics à Saïgon ».

25 mars 1948, page 2947, 3e colonne, au lieu de: « Villemet (Raymond), lieutenant », lire: « Willemet (Raymond), capitaine ».

1er avril 1948, page 3119, 2e colonne, au lieu de: « Mirabeau (Henri-Marie-Paul-Joseph) », lire: « Mirambeau (Henri-Marie-Paul-Joseph ».

Détachement au service des essences des armées d'officiers de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1948, page 3557, 3e colonne:

Au lieu de:

INFANTERIE

* *

(A compter du 27 décembre 1947.)

Capitaine, M. Chevreau (Pierre-Marie),

Lire:

INFANTERIE

* *

(A compter du 27 décembre 1947.)

Capitaine, M. Chevereau (Pierre-Marie).

Homologation de grades à titre posthume des personnels des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre »,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction pour application n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre »,

Arrête:

Artice unique. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

Rectificatif à l'arrêté du 16 janvier 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1947):

Au lieu de:

RESEAU « CENTURIE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Delvallez (Jean).

Lire:

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Delvallez (Jean).

Rectificatif à l'arrêté du 12 février 1947 (*Journal officiel* du 20 février 1947):

Au lieu de:

RESEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Rolffe (Paul),

Lire:

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Rolffe (Paul).

Au lieu de:

RESEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Quertigniez (Julien),

Lire:

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Quertigniez (Julien).

Au lieu de:

RESEAU « PAT O'LEARY »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. D'Hallendre (Eugène),

Lire:

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. D'Hallendre (Eugène).

Rectificatif à l'arrêté du 8 mai 1947 (*Journal officiel* du 15 mai 1947):

Au lieu de:

RESEAU « BRUTUS »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Inghels (Albert),

Lire:

RESEAU « BORDEAUX LOUPIAC »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Inghels (Albert).

Au lieu de:

RESEAU « F. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Moulon (Paul),

Lire:

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Moulon (Paul).

Rectificatif à l'arrêté du 24 mai 1947 (*Journal officiel* du 7 juin 1947):

Au lieu de:

RESEAU « AGIR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Maiffret (Jean).

Lire:

RESEAU « JOVE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Maiffret (Jean).

Rectificatif à l'arrêté du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 13 juillet 1947):

Au lieu de:

RESEAU « CND CASTILLE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Swagrovsky (Félix).

Lire:

RESEAU « AMARANTE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Swagrovsky (Félix).

Au lieu de:

RESEAU « PAT O'LEARY »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)

M. Christophol (Lucrèce-Edouard).

Lire:

RESEAU S. R. MARINE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)

M. Christophol (Lucrèce-Edouard).

Au lieu de:

RESEAU « ZERO FRANCE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Perard (Raymond).

Lire:

RESEAU « RESISTANCE-FER »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Perard (Raymond).

RESEAU « VENGEANCE ACTION »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Rayer:

M. Castanon (Laurent).

M. Castanon (Thimothée).

Rectificatif à l'arrêté du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 13 juillet 1947):

RESEAU « R. P. A. GALLIA »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Grenery (Marcel).

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Grenery (Marcel).

Rectificatif à l'arrêté du 21 octobre 1947 (*Journal officiel* du 12 novembre 1947).

RESEAU « ARMEE VOLONTAIRE »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)

M. Deschamps (Robert).

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)

M. Deschamps (Robert).

Au lieu de:

RESEAU « B. O. A., P 3 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Fournaise (Adrien.

Lire:

RESEAU « RESISTANCE-FER »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Fournaise (Adrien).

Au lieu de:

RESEAU « SYLVESTRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Delcourt (Edmond).

Lire:

RESEAU « RESISTANCE-FER »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Delcourt (Edmond).

Au lieu de:

RESEAU « ZERO FRANCE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Huguet (Gaston).

Lire:

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Huguet (Gaston).

Rectificatif à l'arrêté du 25 octobre 1947 (*Journal officiel* du 1er novembre 1947):

RESEAU « ATHOS »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Juban (Pierre).

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Juban (Pierre).

RESEAU « HECTOR »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Habar (Pierre).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Habar (Pierre).

Au lieu de:

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Burgard (Raymond).

Lire:

RESEAU « HAUET VILDE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Burgard (Raymond).

RESEAU « HERCULE »

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Dubois (André).

Lire:

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Dubois (André).

RESEAU « SYLVESTRE »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Lepers (Gaston).

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Lepers (Gaston).

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre »,

Vu le décret n° 266 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction pour application n° 1363 BCRA du 27 juillet 1942;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre »,

Arrête:

Article unique. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

Rectificatif à l'arrêté du 21 mai 1947:

RESEAU « B. O. A., P 3 »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Delimal (François).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Delimal (François).

Rectificatif à l'arrêté du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 13 juillet 1947):

Au lieu de:

RESEAU B. O. A. P 3 »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Guenin (Marcel).

Lire:

RESEAU « B. O. A. P ET P 2 »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Guenin (Marcel).

RESEAU « BRUTUS »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Bacaleinic (Alexandre).

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Bacaleinic (Alexandre).

RESEAU « MARIE ODILE »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Levrault (Roger).

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Levrault (Roger).

Au lieu de:

RESEAU « P. T. T. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Denis (Eugène).

Lire:

RESEAU « VIC ALEXANDRE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Denis (Eugène).

Rectificatif à l'arrêté du 21 octobre 1947 (*Journal officiel* du 12 novembre 1947):

RESEAU « ARMEE VENGEANCE »

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Donnay (André).

Lire:

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Donnay (André).

Au lieu de:

RESEAU « MARATHON »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Lebourgeois (Serge).

Lire:

RESEAU « ARMEE VOLONTAIRE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Lebourgeois (Serge).

RESEAU « MITHRIDATE »

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Hoyau (Pierre).

Lire:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Hoyau (Pierre).

RESEAU « ANDALOUSIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « M. Martrou », lire: « M. Marrou ».

RESEAU « AGIR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « M. Mauchasse », lire: « M. Mauchausse ».

RESEAU « B. O. A. A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de:

« MM. Manuroy (Claude), Corne »,

Lire:

« MM. Namuroy (Claude), Cornet ».

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « M. Le Morvan (Jean) », lire: « M. Morvan (Jean) ».

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Au lieu de: « M. Durant (Louis) », lire: « M. Durand (Louis) ».

RESEAU « HECTOR-BUCKMASTER »

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bilet (Louis).
Neraud (Pierre).
Noilletas (Louis).
Noilletas (Jean).

Lire:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM. Bilet (Louis).
Neraul (Pierre).
Noilletas (Louis).
Noilletas (Jean).

RESEAU « Hi - Hi »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Gordolon (Gilbert).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Au lieu de: « M. Marzelliere (Pierre) », lire: « M. Marzelière (Pierre) ».

RESEAU « MISSION-DASTARD »

Avec le grade de lieutenant.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

« M. Laurent (Etienne »,

Lire:

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)

« M. Laurent (Etienne) ».

RESEAU « PEARL-HARBOUR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

« M. Giusti (Antoine) ».

Lire:

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

« M. Giusti (Antoine) ».

RESEAU « PERNOD »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « M. Teissier (Marcel) », lire: « M. Tessier (Marcel) ».

Au lieu de:

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

« M. Lesgourgues (Louis) »,

Lire:

RESEAU « VISIGOTHS-BENEDICTINE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

« M. Lesgourgues (Louis) ».

Rectificatif à l'arrêté du 25 octobre 1947 (*Journal officiel* du 1er novembre 1947):

RESEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « M. Benazier », lire: « M. Bezanier ».

RESEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

Au lieu de: « M. Soilie », lire: « M. Soille ».

RESEAU « DENIS-ARISTIDE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Au lieu de: « M. Crospal », lire: « M. Crogsal ».

RESEAU « GEORGES-FRANCE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Au lieu de: « M. Masere », lire: « M. Mascre ».

RESEAU « MITHRIDATE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « M. Lechange », lire: « M. Lachange ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Au lieu de: « M. Marondon », lire: « M. Marandon ».

RESEAU « N. A. P. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

Au lieu de: « M. Robin », lire: « M. Bobin ».

Fait à Paris, le 5 mai 1948.

MAX LEJEUNE.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-833 du 15 mai 1948 fixant la nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs fabriqués d'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 19 avril 1924;

Vu la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 13 août 1926;

Vu la décision du conseil d'administration de la caisse autonome en date du 21 décembre 1936 portant délégation de pouvoirs au comité technique de la caisse autonome;

Vu l'avis du comité technique de la caisse autonome d'amortissement en date du 16 mars 1948

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs fabriqués d'importation, mis à la disposition des consommateurs par la régie, est modifiée conformément aux indications contenues dans le tableau ci-joint.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs fabriqués d'importation.

NATURE des produits.	NUMÉRO de série.	PRIX DE VENTE aux consommateurs au kilogramme.
		francs.
Poudres	1 P	2.100
	2 P	2.080
	3 P	2.000
	4 P	1.920
	5 P	1.900
	6 P	1.840
	7 P	1.800
	8 P	1.760
	9 P	1.700
	10 P	1.680
	11 P	1.600
	12 P	1.520
	13 P	1.500
	14 P	1.440
	15 P	1.400
	16 P	1.360
	17 P	1.300
	18 P	1.280
	19 P	1.200
	20 P	1.120
	21 P	1.000

Décret n° 48-834 du 15 mai 1948 fixant les conditions d'application de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relatif à la revision des bilans.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948;

Vu les articles 69 à 74, 76 et 77 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945;

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Vu le décret n° 46-147 du 5 février 1946;

Vu le décret n° 46-318 du 28 février 1946;

Vu le décret n° 47-550 du 24 mars 1947;

Vu les décrets nos 48-563 à 48-566 du 30 mars 1948;

Vu le code général des impôts directs,

Décrète:

Art. 1er. — La revision des bilans autorisée par le paragraphe 10 de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 est effectuée d'après les règles fixées tant par les articles 69 et suivants de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 que par le décret n° 46-318 du 28 février 1946, modifié par l'article 11 du décret n° 47-550 du 24 mars 1947, sous réserve des dispositions ci-après:

TITRE Ier

Revision des bilans.

Art. 2. — La revision doit être effectuée dans le bilan du dernier exercice clos en 1947 ou d'un des exercices suivants.

Sont seuls susceptibles d'être réévalués les éléments existant dans l'entreprise à la date du bilan revisé et encore susceptibles d'être utilisés à cette date.

Art. 3. — Pour la réévaluation des créances et des dettes en monnaie étrangère, les entreprises qui ont arrêté leur exercice dans le courant de l'année peuvent faire état des cours officiels du 31 décembre de ladite année.

Art. 4. — Les amortissements sont réévalués jusques et y compris ceux correspondant au dernier exercice arrêté au cours de l'année précédente.

Les provisions pour renouvellement du matériel nouveau afférentes aux éléments réévalués et admises en déduction des bénéfices imposables en vertu du décret du 13 février 1939 sont ajoutées aux amortissements réévalués correspondant à ces éléments même si elles ont été déjà employées conformément à leur objet.

Art. 5. — Pour la réévaluation autorisée par le paragraphe 5 de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, les coefficients prévus aux articles 5, 6 et 10 du décret du 28 février 1946 sont fixés comme suit:

Année	1914 et antérieures.....	60
—	1915	42
—	1916	32
—	1917	22
—	1918	18
—	1919	17,4
—	1920	12
—	1921	18
—	1922	19,4
—	1923	15
—	1924	12,8
—	1925	11,4
—	1926	8,8
—	1927	9,6
—	1928	9,6
—	1929	9,8
—	1930	11
—	1931	12
—	1932	14
—	1933	15,4
—	1934	16
—	1935	18
—	1936	15
—	1937	10,6
—	1938	9,4
—	1939	9
—	1940	7,2
—	1941	6,6
—	1942	6
—	1943	4,4
—	1944	4
—	1945	2
—	1946	1,3
—	1947	1

Art. 6. — I. — Les entreprises qui ont déjà procédé à une réévaluation de tout ou partie de leur actif en application soit de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 ou de l'article 25 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, soit du paragraphe 1° de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 sont tenues, lorsqu'elles procèdent à une nouvelle réévaluation dans les conditions prévues par ce dernier article, d'effectuer cette opération en partant du prix d'acquisition réel des éléments antérieurement réévalués.

La nouvelle réévaluation doit s'étendre aux éléments précédemment réévalués.

II. — A l'exception des dépréciations régulièrement compensées par l'amortissement, les moins-values qui apparaîtront dans le bilan revisé pour certains éléments déjà réévalués dans un bilan antérieur seront imputées, jusqu'à due concurrence, sur les plus-values correspondantes dégagées lors de la ou des précédentes réévaluations et portées à la réserve spéciale mentionnée au paragraphe II qui précède.

Art. 7. — Les règles particulières aux entreprises d'assurances, de capitalisation et d'épargne soumises au contrôle de l'Etat feront l'objet d'un décret spécial.

TITRE II

Conséquences fiscales de la revision des bilans.

Art. 8. — Les moins-values — autres que celles concernant les immobilisations amortissables — visées au paragraphe V de l'article 15 du décret du 28 février 1946 sont imputées, le cas échéant, au débit du compte de pertes et profits de l'exercice à la clôture duquel est pratiquée la réévaluation et admises en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû au titre de l'année suivante.

Toutefois, pour les entreprises visées à l'article 6 qui ont déjà procédé à une revision de leur bilan, les moins-values ne peuvent être déduites que dans la mesure où elles ne sont pas susceptibles d'être imputées sur la réserve spéciale de réévaluation. Les sommes correspondant à ces moins-values sont rapportées au bénéfice imposable en cas de plus-values ultérieures des mêmes éléments.

Art. 9. — Les provisions pour dépréciation visées au premier alinéa de l'article 21 du décret du 28 février 1946 et apparaissant comme étant sans objet à la suite de la revision du bilan sont rapportées aux résultats de l'exercice dont le bilan est revisé.

Le bénéfice dégagé par l'évaluation des stocks effectuée à la clôture de cet exercice, conformément à l'article 9 du décret susvisé, reste compris dans les bases de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû au titre de l'année suivante.

Art. 10. — La disposition du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relative à l'amortissement consécutif à la réévaluation opérée en vertu du premier alinéa dudit article est applicable à partir des exercices dont les résultats sont retenus pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû au titre de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice dont le bilan est revisé.

La durée d'utilisation probable des éléments à amortir est complétée à partir de cet exercice.

En ce qui concerne les entreprises qui, ayant revisé leur bilan en application de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 ou de l'article 25 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, n'ont pas réévalué de

nouveau leur actif et certains éléments de leur passif dans les conditions prévues par l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, les dispositions des deux premiers alinéas du présent article sont applicables pour la détermination des bénéfices imposables au titre de 1948 et des années suivantes:

TITRE III

Impôt spécial sur la plus-value de réévaluation provenant des emprunts.

Art. 11. — Pour la détermination de la base de l'impôt spécial prévu à l'article 72 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, le capital appelé s'entend de celui figurant au bilan revisé.

Dans les cas visés à l'article 6, la plus-value imposable est celle résultant de la nouvelle réévaluation, déduction faite, le cas échéant, des moins-values imputées sur la réserve spéciale de réévaluation, conformément aux prescriptions du paragraphe II dudit article.

L'impôt est établi au titre de l'année suivant celle de la clôture de l'exercice dont le bilan est revisé.

TITRE IV

Obligations des entreprises.

Art. 12. — Les documents visés à l'article 30 du décret du 28 février 1946 devront être adressés à l'inspecteur des contributions directes en même temps que la déclaration pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dus au titre de l'année suivant celle au cours de laquelle a été clos l'exercice dont le bilan a été revisé. Ils mentionneront les durées probables d'utilisation retenues — conformément aux dispositions de l'article 10 — pour le calcul des amortissements afférents à chaque élément ou catégorie d'éléments réévalués.

Dans les cas visés à l'article 6, ces documents devront, en tant que de besoin, faire apparaître les chiffres retenus lors de la ou des précédentes réévaluations.

En ce qui concerne l'année 1948, la production de la déclaration et des documents annexes pourra, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 31 du décret susvisé, être différée jusqu'au 30 juin.

Art. 13. — Les conditions d'application de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion — et notamment les coefficients de réévaluation — seront fixés par les décrets prévus au paragraphe II de l'article 3 de chacun des décrets nos 48-563 à 48-566 du 30 mars 1948 relatifs à l'introduction dans ces départements des lois et décrets applicables en matière d'impôts directs et taxes assimilées.

Art. 14. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-835 du 15 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et en particulier son article 2 ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application des dispositions de la présente loi »;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, ensemble le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de ladite ordonnance relatif au corps des secrétaires d'administration, modifié par les décrets nos 46-693 du 22 mars 1946, 46-1156 du 22 mai 1946, 46-2072 du 24 septembre 1946 et 46-2771 du 27 novembre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le fonctionnement des bureaux de la cour des comptes est assuré par des secrétaires d'administration recrutés dans les conditions prévues par le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 et les textes subséquents, et soumis aux règles statutaires définies dans lesdit stextes.

Art. 2. — L'effectif du cadre des secrétaires d'administration de la cour des comptes est fixé à vingt-deux.

Art. 3. — La répartition de ces fonctionnaires dans les différentes classes prévues pour leur cadre est fixée ainsi qu'il suit:

Deux secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

Quatre secrétaires d'administration principaux.

Sept secrétaires d'administration de 1re classe.

Neuf secrétaires d'administration de 2e classe ou stagiaires.

Art. 4. — Les secrétaires d'administration de la cour des comptes pourront être nommés aux emplois de greffier ou de chef de service après quinze ans de présence effective à la cour dans le cadre de commis ou de secrétaires d'administration.

Ces agents assumeront la direction des quatre greffes de chambre et des services du greffe central, des archives et de la comptabilité.

CHAPITRE II

Dispositions transitoires.

Art. 5. — Les greffiers et chefs de service en fonctions lors de la publication du présent décret conserveront leurs emplois avec les dénominations actuelles.

Pour contribuer à la constitution initiale du cadre des secrétaires d'administration de la cour des comptes, des agents des services administratifs de la cour, en fonctions antérieurement aux dates prévues par le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 et les décrets qui l'ont modifié, pourront être nommés secrétaires d'administration dans les conditions fixées par ces textes.

Art. 6. — Le nombre des fonctionnaires et agents susceptibles d'être intégrés dans le corps des secrétaires d'administration de la cour des comptes au titre des articles 29 et 30 modifiés du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 eet fixé à onze, se répartissant comme suit:

Cinq secrétaires d'administration recrutés directement parmi les sous-chefs de bureau ou commis des services administratifs de la cour des comptes remplissant les conditions prévues aux paragraphes Ier et II de l'artice 29 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945;

Quatre secrétaires d'administration recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires, auxiliaires temporaires ou contractuels remplissant les conditions prévues à l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945;

Deux secrétaires d'administration recrutés directement, à la double condition d'avoir fait l'objet d'une proposition des commissions d'intégration prévues à l'article 29 du décret susvisé et d'avoir exercé depuis quatre ans au moins à la date du 1er août 1945 des fonctions de sous-chef de bureau ou des fonctions au moins équivalentes dans les services administratifs de la cour des comptes.

Art. 7. — Le programme de l'examen d'aptitude prévu à l'article 6 ci-dessus sera fixé par arrêté conjoint du président du conseil et du ministre des finances.

Art. 8. — Les agents non intégrés formeront un cadre provisoire des sous-chefs de bureau et commis de la cour des comptes. Ils bénéficieront à ce titre du statut antérieurement en vigueur.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 28 avril 1948 rapportant trois décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 64 (§ 4°), 68, 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 29 avril 1947, 24 janvier 1948 et 1er avril 1948;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 29 avril 1947.*
(*Journal officiel* du 4 mai 1947.)

SMELKOWSKI (Joseph), mineur, né le 13 décembre 1912, de père polonais, à Ahlen (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Irena, née le 14 juillet 1933 à Ostricourt (Nord); 2° Joseph, né le 21 décembre 1935 à Carvin-Libercourt (Pas-de-Calais), et SMIGOWSKA (Stanislawa), sa femme, née le 9 septembre 1912, de père polonais, à Bottrop (Allemagne), demeurant à Leforest (Pas-de-Calais).

2° *Décret du 24 janvier 1948.*
(*Journal officiel* du 4 février 1948.)

GORSKI (Edmond), Wanne (Allemagne), 15-12-20—1—59.

GORSKI, née KOZLOWSKI, Zdrojek (Pologne), 29-02-24—1—59.

GORSKI (Hélène), Somain (Nord), 04-03-40—3—59.

GORSKI (Gérard), Fenain (Nord), 06-08-44—3—59

3° *Décret du 1er avril 1948.*
(*Journal officiel* du 11 avril 1948.)

BUDA (Ange), tailleur, né le 20 janvier 1929 à Oppido (Italie), demeurant à Toulon (Var).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 10 mai 1948 portant naturalisation et réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 72 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 10 septembre 1947 et 16 février 1948;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 16 février 1948 (*Journal officiel* du 22 février 1948) est rapporté en tant qu'il rapportait la naturalisation de TYTGAT (Georges-Jules), garroteur, né le 10 mai 1900 à Wevelghem (Belgique), demeurant à Wattrelos (Nord).

Art. 2. — Le décret du 10 septembre 1947 (*Journal officiel* du 14 septembre 1947) est rapporté en tant qu'il réintégrait MATON (Marie-Louise), femme TYTGAT, née le 10 décembre 1907 à Bousbecque (Nord), demeurant à Wattrelos (même département).

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 10 mai 1948 rapportant dix décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 64 (§ 4°) et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 26 septembre 1947, 27 septembre 1947, 7 octobre 1947, 15 novembre 1947, 16 décembre 1947, 20 décembre 1947, 31 décembre 1947, 10 janvier 1948, 24 janvier 1948 et 30 janvier 1948;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en temps qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 26 septembre 1947.*
(*Journal officiel* du 28 septembre 1947.)

INUSO (Vincenzo), ouvrier cordonnier, né le 11 novembre 1926 à Reggio (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

2° *Décret du 27 septembre 1947.*
(*Journal officiel* du 19 octobre 1947.)

OLDANI, veuve TEDESCHI, Novara (Italie), 06-08-78—1—75.

GALLIANO, née DI PAOLO, Introdacqua (Italie), 05-12-10—1—06.

3° *Décret du 7 octobre 1947.*
(*Journal officiel* du 12 octobre 1947.)

EISENSTADTER-BUZIAS (Edgard), né le 29 novembre 1902 à Vienne (Autriche).

4° *Décret du 15 novembre 1947.*
(*Journal officiel* du 28 décembre 1947.)

PERIAT (Marie), Fatty (Suisse), 07-12-83—1—75.

5° *Décret du 16 décembre 1947.*
(*Journal officiel* du 28 décembre 1947.)

DUMONT (Constant-Hubert-Joseph), charpentier, né le 10 septembre 1884 à Loverval (Belgique), demeurant à Paris.

KUTMAN (Jeannette), femme BRUMBERG, née le 5 mai 1905 à Radauti (Roumanie), demeurant à Paris.

6° *Décret du 20 décembre 1947.*
(*Journal officiel* du 18 janvier 1948.)

MORABITO, née SIDARI, Catona (Italie), 31-03-03—1—13.

ARSENA (Pascal), Francavilla (Italie), 29-08-96—1—13.

COLOMBO, née CRYSTALIDIS, Sygi (Asie Mineure), 23-06-98—1—75.

7° *Décret du 31 décembre 1947.*
(*Journal officiel* du 11 janvier 1948.)

TCHEREPOFF (Nicolas), mécanicien, né le 17 octobre 1898 à Podiesnovka (Russie), demeurant à Paris.

CALTSAS (Constantin), ouvrier mineur, né le 18 février 1891 à Coumie (Grèce), demeurant à Villanière (Aude).

8° *Décret du 10 janvier 1948.*
(*Journal officiel* du 25 janvier 1948.)

TOMASSI, née DI PLACIDO, Cervaro (Italie), 12-04-98—1—75

9° *Décret du 24 janvier 1948.*
(*Journal officiel* du 4 février 1948.)

PEREIRA DA COSTA (Antonio), Lordelo (Portugal), 13-07-93—1—71.

10° *Décret du 30 janvier 1948.*
(*Journal officiel* du 22 février 1948.)

BACCARANI (Titopierre), Chasso (Suisse), 04-04-00—1—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 10 mai 1948 modifiant et complétant deux décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 64 (§ 1°) du code de la nationalité française;

Vu l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France;

Vu les décrets des 16 décembre 1947 et 24 janvier 1948, portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 16 décembre 1947 (*Journal officiel* du 28 décembre 1947), accordant la naturalisation française au sieur EPSZTEJN (Szmuijlo), né le 21 juillet 1906 à Antopol (Pologne), et à son épouse CHEJFEC (Gita), née le 12 juin 1904 à Wilna (Pologne), demeurant à Bolbec (Seine-Inférieure), est modifié et complété comme suit:

« Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 et 64 (§ 1°) du code de la nationalité française et sont autorisés à porter légalement, à l'avenir, un nom francisé, au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

« EPSZTEJN (Szmuijlo), ingénieur chimiste, né le 21 juillet 1906, à Antopol (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, « ESTENNE », au lieu de « EPSZTEJN », et CHEJFEC (Gita), sa femme, née le 12 juin 1904, à Wilna (Pologne), demeurant à Bolbec (Seine-Inférieure) ».

Art. 2. — Le décret du 24 janvier 1948 (*Journal officiel* du 1er février 1948), accordant la naturalisation française au sieur CZITROM (Alexandre), né le 30 novembre 1915 à Debrecen (Hongrie), et à son épouse HOROVITZ (Clara), née le 11 avril 1918, à Hejobaba (Hongrie), demeurant à Paris, est modifié et complété comme suit:

« Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 1°) du code de la nationalité française et sont autorisés à porter légalement, à l'avenir, un nom francisé, au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

« CZITROM (Alexandre), ouvrier fourreur, né le 30 novembre 1915 à Debrecen (Hongrie), qui est autorisé à s'appeler légalement, à l'avenir, « CITROME » au lieu de « CZITROM », et HOROVITZ (Clara), sa femme, née le 11 avril 1918, à Hejobaba (Hongrie), demeurant à Paris ».

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 7 mai 1948 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française, francisation de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population.

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABOLAFIA (Sarah), Constantinople (Turquie), 15-10-20. — 377×47—75.

ABRACHIAN (Hatchik), Constantinople (Turquie), 00-00-91. — 13012×47—75.

ABRACHIAN, née GHAZIKIAN, Bardizag (Asie Mineure), 31-05-09. — 13042×47—75.

ADAM, née BLAHOVA, Felo (Tchécoslovaquie), 28-08-22. — 13959×47—62.

ADATO, née COHEN, Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 25591×37—75.

AGHAZARIAN (Bedros), Smyrne (Asie Mineure), 00-00-01. — 25591×37—75.

AGUADO (Desamparados), Picasent (Espagne), 30-01-01. — 467×47—13.

AIDLER (Natan), Varsovie (Pologne), 13-08-17. 2559×3875.

ALBORINI (Dorindo), Belluno (Italie), 10-11-21. — 12817×47—74.

ALBRECHTZINSKI (Wladislaw), Vaubanstein (Danemark), 27-05-18. — 1179×47—02.

ALEGRE (Joseph), Caudiel (Espagne), 01-12-05. — 22326×46—31.

ALEXANDROWICZ (Josel), Lodz (Pologne), 18-09-02. — 7987×46—75.

ALGOET (Julien), Belleghem (Belgique), 08-12-95. — 11308×35—59.

ALGOET, née ROGGE, Nokere (Belgique), 09-01-00. — 11308×35—59.

ALLIO (Michel), Paesena (Italie), 27-11-18. — 13598×47—13.

ALVES (David), Leca (Portugal), 16-02-03. — 13609×47—83.

AMADOR (José), Lorca (Espagne), 15-07-28. — 15027×47—31.

AMOROS (Emmanuel), Corbera (Espagne), 11-05-03. — 11833×47—66.

ANCHISI (Maria), Armeno (Italie), 16-01-21. — 12774×47—74.

ANDREIS (Ludovico), Marmora (Italie), 12-06-04. — 12107×35—13.

ANGELETTI (Raymond), Cottanello (Italie), 29-11-15. — 136×47—71.

ANGELILLO (Paul), Gioia (Italie), 04-02-13. — 10198×35—66.

ANSZELEWICZ (Simcha), Piatrkow (Pologne), 13-11-93. — 26279×31—75.

ANTKOWIAK (Stephan), Morka (Pologne), 07-08-20. — 2559×46—02.

ARCANGELI (Terzo), Urbino (Italie), 02-02-22. — 12787×47—34.

ARISTIN (Julian), Pedraza (Espagne), 17-02-02. — 33295×46—31.

ARISTIN, née RODRIGUEZ, Castro (Espagne), 01-11-08. — 33295×46—31.

ARIZMENDI (Angel), Saragosse (Espagne), 02-08-99. — 2330×47—75.

ARNDTHEIM (Georges), Berlin (Allemagne), 27-09-16. — 5349×37—75.

ARONOWICZ (Symcha), Varsovie (Pologne), 28-01-15. — 20478×36—75.

ARSTANIAN (Ardino), Aïdin (Turquie), 21-09-02. — 31312×16—75.

ARSTANIAN, née CHEGUERESSIAN, Sivas (Turquie), 09-09-10. — 34312×16—75.

ASENHEJA, née SZLAMOWICZ, Radom (Pologne), 18-09-12. — 9931×47—75.

ASPERTI (Egeolo), Barbara, (Italie), 01-02-22. — 31459×47—47.

ASPERTI, née TITONEL, Refrontolo (Italie), 23-07-23. — 31459×47—47.

ATLAS, née SZMULEWICZ, Szydlowice (Pologne), 17-05-95. — 881×33—75.

ATLAS (Israël), Szydlowice (Pologne), 00-00-97. — 881×33—75.

AUCLERT, née FOSCHIATTI, Tricesimo (Italie), 15-05-14. — 13992×47—36.

AVOGADRO (Jean), Saint-Paulet (Gard), 17-12-92. — 1157×47—30.

AVOGADRO, née GALIZZI, San Gallo (Italie), 19-07-90. — 1157×47—30.

BAERT (Auguste), Anseghem (Belgique), 09-03-84. — 13468×47—60

BALCAEN, née BOVYN, Massemen (Belgique), 13-03-03. — 12874×47—60.

BALCAEN (Renatus), Krnishoutem (Belgique), 27-07-98. — 12874×47—60.

BALDUZZI (Agostino), Strevi (Italie), 26-08-13. — 4182×47—13.

BALIKDJIAM (Haig), Afion (Asie Mineure), 10-05-10. — 28677×47—78

BALIKDJIAM, née AREVIAN, Afion (Asie Mineure), 05-01-14. — 28677×47—78.

BALISTRERI, née ABITA, Tunis, 26-11-13. — 6171×48—96.

BALISTRERI (Jean), M.-Rira (Tunisie), 09-09-08. — 6171×48—96.

BALLA (Julius), Kosice (Tchécoslovaquie), 24-05-08. — 32737×47—98.

BALTAYAN (Yervante), Kaisserie (Turquie), 17-09-95. — 3663×32—42.

BALTAYAN, née ARAMIAN, Brousse (Turquie), 15-06-99. — 3664×32—42.

BARANEK, née SOKOL, Kaluszyn (Pologne), 15-12-02. — 15006×47—75.

BARANEK (Pinkus), Kaluszyn (Pologne), 00-00-03. — 15006×47—75.

BARBERA (François), Callosa (Espagne), 31-01-27. — 29519×46—34.

BARBERO (Geremia-Joseph), Thil (Meurthe-et-Moselle), 19-02-07. — 42513×38—57

BARDELLI (Maria), Casale (Italie), 11-12-11. — 6826×34—54.

BARGIGGIA (Luigi), Legnano (Italie), 23-01-03. — 11872×47—38

BARGIGGIA, née FIORO, Masino (Italie), 21-11-03. — 11812×47—38.

BARRACO (Ignace), Trapani (Italie), 25-09-10. — 6231×48—96.

BARRACO, née MOCATA, Trapani (Italie), 26-11-12. — 6284×48—96.

BARTA (Ladislas), Nagikoros (Hongrie), 05-10-02. — 29729×47—83.

BARZILAI (Haim), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 21471×46—75.

BATTISTON (Constant), Fiume (Italie), 24-02-20. — 16779×47—60.

BAUBERT (Nathan), New Jersey (U. S. A.), 15-12-12. — 22177×30—75.

BAUMBERG (Glika), Lodz (Pologne), 16-01-23. — 33707×47—75.

BAZES (Jean), Vienne (Autriche), 02-11-19. — 35610×46—75.

BECCARI (Olga), Pinasca (Italie), 02-01-11. — 11788×47—84.

BEDROSSIAN, née NERCESSIAN, Sivri (Turquie), 14-07-06. — 32096×36—75.

BEDROSSIAN (Hagop), Sivri (Turquie), 15-05-98. — 32096×36—75.

BEHAR, née LEVY, Constantinople (Turquie), 08-05-12. — 1266×47—75.

BEKIERMAN (Abram), Nova (Pologne), 25-05-98. — 44921×38—75.

BELLOMI (Arnalda), Milan (Italie), 03-11-16. — 13469×47—75.

BELMONDO (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-02-02. — 2600×23—13.

BELTRAMI, née TERZAKOU, Castoria (Grèce), 17-01-04. — 6244×47—75.

BELTRAMI (Victor), Miasino (Italie), 23-09-01. — 6241×47—75.

BENAGLIA (Maria), Poladina (Italie), 18-08-27. — 312199×45—78.

BENDINELLI, née MARSILI, Pietralunga (Italie), 24-09-24. — 13949×47—06.

BENDINELLI (Aldemaro), Perignano (Italie), 07-10-21. — 13949×47—06.

BENINCASA, veuve CASTELLI, Almona (Italie), 20-10-85. — 13050×47—96.

BENSIGNOR, née CHAUL, Edremit (Turquie), 01-01-16. — 7362×47—75.

BENVENISTE, née BENSUSAN, Smyrne (Turquie), 20-02-02. — 10107×47—75.

BERGAMI, née SPEROTTO, Fara Vicentino (Italie), 14-09-00. — 12915×47—63.

BERGAMI (Auguste), Cima (Italie), 03-08-95. — 12915×47—63.

BERKOWICZ, veuve ZYTNICKI, Turk (Pologne), 30-09-11. — 2329×42—09.

BERNARDONI (Valentin), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-01-01. — 832×22—13.

BERTOGLI (Pierre), Montefiorino (Italie), 31-01-03. — 11914×47—93.

BERTOLI, née MAZZOLA, Bergamo (Italie), 25-01-15. — 11039×47—75.

BERTOLI (Agostino), Telgate (Italie), 21-03-07. — 11039×47—75.

BIAGINI (Cesare), Pistolas (Italie), 12-11-91. — 21580×46—54.

BIAGINI, née CAPPELLI, Ogliano (Italie), 09-03-95. — 21580×46—54.

BIANCHI (Cesare), Tunis (Tunisie), 12-12-87. — 4124×48—96.

BIANCHI, née SAID, Tunis (Tunisie), 23-08-01. — 4124×48—96.

BICH (Martial), Valloumanche (Italie), 03-08-07. — 9127×40—73.

BICH, née COSMA, Borso (Italie), 18-10-15. — 9127×40—73.

BIEBERSTEIN (Joseph), Katernberg (Allemagne), 25-02-21. — 9330×47—59.

BIEGERT (Eugène), Strasbourg (Bas-Rhin), 27-06-05. — 31286×34—67.

BENVENISTE (Simon), Jérusalem (Palestine), 00-00-03. — 10107×47—75.

BIGGI, née TARDITI, Walsun (Allemagne), 28-03-10. — 16349×47—13.

BIGGI (Giovanni), Fontanigorda (Italie), 23-11-01. — 16349×47—13.

BILLO (Constanzo), Chiusa (Italie), 03-06-02. — 16789×47-13.

BINI (Alphonse), Piteglio (Italie), 07-07-99. — 12887×47—86.

BINI, née MEI, Piteglio (Italie), 07-09-99. — 12887×47—86.

BINSZTOCK (Lejbus), Szczeckocing (Pologne), 19-12-13. — 51066×38—75.

BIRRI LANFRANCO, Pozzualo (Italie), 11-01-01. — 10397×47—38.

BIRRI, née BRIZ, Torreano (Italie), 26-05-04. — 10397×47—38.

BLASUTTO, née BLASUTTO, Platischis (Italie), 04-06-99. — 17320×40—08.

BLASUTTO (Louis), Platischis (Italie), 18-08-90. — 17320×40—58.

BLASZCZYK, née PEREWIZNYK, Ruskawica (Pologne), 05-10-07. — 32078×46-12.

BLASZCZYK (Jean), Gorzmpia (Pologne), 14-06-03. — 32078×46—12.

BLEYMEHL (Wilhelm), Charleroi (Belgique), 18-11-02. — 12781×47—54.

BLIMAUM, née SAMSONOWICZ, Lodz (Pologne), 13-02-00. — 11147×47—78.

BLIMAUM (Josel), Warta (Pologne), 22-11-02. — 11147×47—78.

BOGGIO (Pasqua-Iginio), San Paolo (Italie), 20-10-11. — 13469×47—74.

BOHOR (Heim), Berlin (Allemagne), 10-01-14. — 11639×47—13.

BOHUSLAV (François), Strakonice (Tchécoslovaquie), 06-06-20. — 14410×47—02.

BOLGOFF (Alexandre), Novorossusk (Russie), 30-05-00. — 13063×47—75.

BOLGOFF, née OCHOVSKY, Tyvrov (Russie), 26-05-97. — 13063×47—75.

BOLSI (Constantino), Roccabianca (Italie), 25-12-04. — 25696×46—06.

BONAMICO (Ignazio), Traves (Italie), 07-03-00. — 15131×47—71.

BONETTI (Andrea), Barbariga (Italie), 25-08-11. — 32583×39—47.

BONETTI, née CABAS, Romano (Italie), 04-11-14. — 32583×39—47.

BONORA (Antonio), Crocetta, (Italie), 20-10-23. — 13029×47—47.

BONVARLET, née TARA, Cieplice (Pologne), 01-05-11. — 15031×47—62.

BONZI, veuve MOSCHIETTO, San Giovanni (Italie), 09-12-12. — 22132×46—84.

BORENSZTAJN (Israël), Pajeczno (Pologne), 14-12-98. — 21128×37—75.

BORGHESI (Umberto), Rome (Italie), 06-06-01. — 15139×47—75.

BORGHESI, née CARRETTI, Reggio (Italie), 04-06-07. — 15139×47—75.

BORN (Peter), Kostheim (Allemagne), 11-11-08. — 41906×45—05.

BORTOLUSSI (François), Saint-Gall (Suisse), 06-09-06. — 21150×38—75.

BOUCHE, née NEUSTADT, Schoeneberg (Allemagne), 25-04-94. — 1986×47—63.

BOUCHE (Arthur), Ratisbonne (Allemagne), 21-07-05. — 1986×47—63.

BOVO (Bracciano), San Angelo (Italie), 29-08-06. — 6385×47—47.

BOVO, née DA CORSO, Mirano (Italie), 24-12-07. — 6385×47—47.

BOYADJIAN, née DERDERIAN, Sivas (Asie Mineur), 10-08-17. — 36483×38—13.

BOYADJIAN (Kosrof), Diarbekir (Asie Mineure), 15-08-07. — 36483×38—13.

BRABANT, veuve MICHEL, Petit-Rœulx (Belgique), 29-07-82. — 9573×47—80.

BRANCALEONE (Eugène), Alpuach (Suisse), 25-09-05. — 26570×32—24.

BRAUNEWIK (Vasiliès), Romonek (Roumanie), 22-06-95. — 25186×47—75.

BRESCACIN (Angelo), San Flor (Italie), 06-12-20. — 33407×46—54.

BROMBERG (Aszyck), Varsovie (Pologne), 15-01-08. — 30780×36—64.

BROWAEYS (Charles), Hoorebecke (Belgique), 28-02-13. — 8512×47—69.

BRUDER, née KALINSKI, Dantzig (Allemagne), 06-10-97. — 20486×39—68.

BRUNO, née TRAPANI, Marsala (Italie), 11-04-22. — 4128×48—96.

BRUSCO (César), Saint-Michele (Italie), 30-08-03. — 16799×47—68.

BUSCH, née BUSCH, Mosciska (Pologne), 20-03-99. — 33217×46—24.

BUSCH (Moses), Mosciska (Pologne), 14-12-96. — 33217×46—24.

BUSIN, née MARTINI, Arsiero (Italie), 12-10-03. — 3122×47—75.

BUSIN (Guiseppe), Arsiero (Italie), 15-11-04. — 3122×47—75.

BYK, née SZCZYGIEL, Varsovie (Pologne), 09-01-09. — 23971×46—75.

BYK (Wigdor), Rowno (Pologne), 25-09-01. — 23971×46—75.

CAIXAS (Dolorès), Figueras (Espagne), 17-09-26. — 13598×47—66.

CALPENA (Luis), Monovar (Espagne), 27-05-94. — 8535×47—33.

CALVI (Michel), Oneglia (Italie), 10-04-93. — 23100×47—06.

CAMERLO, née CERUTTI, Maccagno (Italie), 29-03-86. — 21187×47—75.

CAMERLO (Maxime), Cuorgne (Italie), 26-06-79. — 21187×47—75.

CAMPOY (Nicolas), Cullar de Baza (Espagne), 12-03-22. — 27040×46—46.

CAPITANEO (Armand), Foggia (Italie), 15-05-24. — 12671×47—13.

CAPPELIER (Aloys), Zedelghem (Belgique), 12-07-07. — 13788×47—80.

CAPPOEN (Adrien), Tubize (Belgique), 20-09-10. — 38730×45—50.

CAPUANO (Gérard), Siano (Italie), 04-06-10. — 204×47—75.

CARBONEL (Anne), Millau (Aveyron), 27-12-98. — 15259×47—12.

CARBONIE (Antonio), Benasque (Espagne), 13-01-99. — 35041×39—33.

CARINI (Maria), Ponte (Italie), 10-02-27. — 31920×46—75.

CARPITELLA (Léonard), Tunis, 02-12-13. — 6809×48—96

CARPITELLA (François), Tunis, 02-02-11. — 6808×48—96.

CARRINO, née MACARI, Cassino (Italie), 06-01-02. — 4925×40—75.

CARRINO (Americo), Cassino (Italie), 15-11-97. — 4925×40—75.

CARUANA, née FRISARI, la Goulette (Tunisie), 23-07-16. — 6807×48—96.

CARUANA (Joseph), Tunis. — 30-03-10. — 6807×48—96.

CASARIN (Mario), Martellogo (Italie), 03-04-03. — 11894×40—73.

CASARIN, née VILLOT, Savoulx (Italie), 22-10-94. — 11894×40—73.

CASSARA (Michèle), Tunis, 23-08-25. — 6810×48—96.

CASSINO, née PELLEGRINI, Cirreto (Italie), 28-07-03. — 9390×33—13.

CASSINO (Alberto), Bagnasco (Italie), 20-02-95. — 9390×33—13.

CASTET (Joseph), Langon (Gironde), 11-01-08. 1829×47—31.

CASTRO, veuve RAMIREZ, Palomarès (Espagne), 28-09-07. — 13610×47—31.

CASTRONOVO, née SUNO, Tabarka (Tunisie), 15-09-20. — 6811×48—96.

CASTRONOVO (Antoine), Tunis, 27-03-17. — 6881×48—96.

CAUCHETEUX (Jules), Rongy (Belgique), 29-09-11. — 26333×46—59.

CAUCHETEUX, née BONNET, Rongy (Belgique), 24-10-07. — 26333×46—59.

CAVALIERE (Louis), Recoaro (Italie), 19-12-21. — 7802×48—57.

CAVALLIN (Fortunato), Montebelluna (Italie), 24-06-21. — 13453×47—31.

CAVEYE (Edmond), Roubaix (Nord), 12-04-00. — 6977×21—75.

CAZES (Elleza), Smyrne (Turquie), 01-05-07. — 17758×47—59.

CELDRAN (Pedro), Mazarron (Espagne), 01-06-93. — 14147×47—30.

CELDRAN, née BASTIDA, Librilla (Espagne), 22-11-95. — 14147×47—30.

CELKOWSKI (Richard), Kutno (Pologne), 03-03-06. — 12630×47—74.

CENCI (Orfeo), Santarcangelo (Italie), 21-02-14. — 14127×39—78.

CERRUTI (Robert), Neuchâtel (Suisse), 25-03-00 — 25273×47—93.

CERUTTI (Ambrogio), Montemale (Italie), 15-01-96. — 9908×47—13.

CERUTTI, née DEMARIA, Montemale (Italie), 12-04-00. — 9908×47—13.

CERUTTI (Jean), Borgoticino (Italie), 06-03-90. — 29148×35—57.

CHARLIER (Albert), Tilly (Belgique), 18-06-05. — 12884×47—80.

CHEVARIER, née KLEPAK, Dobkowice (Pologne, 10-01-15. — 13117×47—63.

CHICO (Joseph), Tolède (Espagne), 20-08-17. — 13568×47—66.

CHOMAT, née SOZONOWITCH, Pinsck (Pologne), 23-04-23. — 28598×46—12.

CLARINO (Franco), Forgaria (Italie), 22-10-14. — 13569×47—71.

CLERICI (Charles), Agrate (Italie), 22-01-90. — 23539×34—75.

CLERICI, née JULITA, Agrate (Italie), 28-12-92. — 23539×34—75.

CLIPANER (Refui), Acherman (Roumanie), 04-10-01. — 5377×34—75.

CLIBANER, née KOTLEREWSKY, Iscesk (Roumanie), 13-09-01. — 5377×34—75.

COHEN (Salomon), Constantinople (Turquie), 00-00-88. — 21652×26—75.

COHEN, née ESKENAZI, Magnesie (Turquie), 00-00-15. — 23389×46—75.

COHEN (Isaac), Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 23389×46—75.

COLLAVO (Mirto), Alano (Italie), 01-12-08. — 16506×47—09.

COMELLI (Cristiano), Reichenbach (Allemagne), 16-06-03. — 30689×46—56.

COMPS, née CAPCARRERE, Poey (Basses-Pyrénées), 26-01-07. — 10504×47—78.

COMPS (Bienvenido), Mediano (Espagne), 19-03-09. — 10504×47—78.

CONSIGLI (Abramo), Berceto (Italie), 28-04-12. — 5165×47—75.

COPPI (Virginio), Quarona (Italie), 14-09-09. — 11899×47—75.

CORAZZINI (Jean), Maralea (Italie), 13-04-20. — 14430×47—81.

CORCOS (Roubine), Tunis, 25-04-21. — 6688×48—96.

CORIA (Guiseppe), Albino (Italie), 05-06-11. — 8305×47—78.

COVOLAN, née OLIVOTTO, Pederollo (Italie), 20-08-01. — 20967×46—75.

COVOLAN (Primo), Pederollo (Italie), 24-10-98. — 20967×48—75.

CRINE (René), Bertrix (Belgique), 03-05-23. — 14217×47—16.

CROTTO MIGLIETTI (Jeanne), Genève (Suisse), 31-08-20. — 3923×47—74.

CURIA (André), Gafour (Tunisie), 10-04-15. — 6689×48—96.

CYGLER (Meyer), Nowe Miasto (Pologne), 08-08-99. — 7485×47—54.

CZEPIK (Jean), Rellinghausen (Allemagne), 21-06-18. — 31558×47—62.

CZULA (Irma), Ludwipol (Pologne), 21-08-92. — 6205×47—75.

DAIELLO (Salvatore), Sfarracavallo (Italie), 04-01-97. — 6347×48—96.

DAIELLO, née SANSONE, Sousse (Tunisie), 12-12-03. — 6347×48—96.

DAURIA (Gaëtan), Ravanussa (Italie), 24-06-02. — 17549×40—83.

DA COSTA (Luiz), Corrazedo (Portugal), 25-08-95. — 20166×47—75.

DACH, veuve BERCOVITCH, Lublin (Russie), 29-03-85. — 3902×27—75.

DALL (Argine-Vittorio), Brescello (Italie), 11-10-00. — 29720×32—75.

DALLA SERRA (Lina), Mezzone (Italie), 19-06-14. — 13908×47—75.

DAMIANO, née LUCIANO, San Pietro (Italie), 21-04-01. — 7044×39—83.

DAMIANO (Bernard), Nice (Alpes-Maritimes), 15-12-00. — 7044×39—83.

DANCYGIER (Szlama), Wolbrom (Pologne), 00-00-08. — 45343×45—59.

DANCYGIER, née REDLUS, Varsovie (Pologne), 18-01-16. — 45343×45—59.

DANCYGIER (Lewi), Plock (Pologne), 24-10-02. — 27707×47—75.

DANCYGIER, née GAL, Latrony (Hongrie), 20-11-10. — 27707×47—75.

DANIEL, née BAZZACCO, Asolo (Italie), 30-03-05. — 30961×39—73.

DANIEL (Antoine), Asolo (Italie), 30-05-01. — 30961×39—73.

DAVIDIAN, née NALBANDIAN, Kharpout (Turquie), 00-00-09. — 14569×47—15.

DAVIDIAN (Aghassi), Kharpout (Turquie), 16-05-04. — 14319×47—13.

DE BROQUEVILLE (Claude), Wôluwe (Belgique), 13-11-19. — 5845×48—78.

DE CHERCHI (Francesco), Sassari (Italie), 30-01-99. — 1859×47—13.

LE DEMO (Jean), Audun (Moselle), 01-12-02. — 2529×35—59.

DE MASSEN (Ariadna), Pétrograd (Russie), 27-06-02. — 13969×47—75.

DE MICHELI (Luigi), Sonima (Italie), 13-04-81. — 29874×32—75.

DE MICHELI, née VONRUFS, Erlenbach (Suisse), 07-01-91. — 29874×32—75.

DE SIEDENKO (Emilien), Akerman (Russie), 15-08-94. — 1384×47—75.

DE TOFFOLI, née FURLAN, Nervesa (Italie), 21-08-19. — 28737×46—31.

DE TOFFOLI (Pelligrino), Pieve (Italie), 07-08-08. — 28737×46—31.

DEBEIR (Aurèle), Boesinghe (Belgique), 05-07-10. — 8131×46—59.

DECAESSTECKER (Maurice), Couckelaere (Belgique), 21-09-00. — 11835×47—02.

DECHECCI, née CARONELLO, Cleveland (Etats-Unis), 28-10-08. — 14009×47—33.

DECHECCI (Guerino), Lorregia (Italie), 24-03-06. — 14009×47—33.

DEGLI ESPOSTI, née ARA, Bologne (Italie), 14-10-91. — 13199×35—54.

DEGLI ESPOSTI (Cecilio), Zocca (Italie), 10-04-18. — 13890×47—54.

DEL CORRO (Joseph), Sauguedo (Espagne), 05-09-05. — 13939×47—47.

DEL MISSIER (Pierre), Clausetto (Italie), 19-07-22. — 14389×47—40.

DELMAS, née BILLEN, Depperen (Belgique), 17-02-04. — 26366×46—75.

DEMETER, née SZASZ, Nyiregyhara (Hongrie), 10-07-97. — 21875×34—75.

DEMETER (Michel), Debreczen (Hongrie), 12-11-95. — 21875×34—75.

DENYSZYN (Jean), Ropczyce (Pologne), 07-10-18. — 13889×47—54.

DERDERIAN (Missak), Tokat (Asie Mineure), 13-09-06. — 10968×47—75.

DERDERIAN, née ARAKELIAN, Yalova (Asie Mineure), 00-00-12. — 10968×47—75.

DETTORI (Bachisio), Ozieri (Italie), 13-06-99. — 34910×46—13.

DETTORI, née DEMELA, Pattada (Italie), 17-07-12. — 12155×47—13.

DETTORI (Giovanni), Pattada (Italie), 13-01-03. — 12155×47—13.

DEUTSCH (Léopold), Marienbad (Tchécoslovaquie), 06-10-99. — 4991×47—75.

DI MARCO, née ALESSIO, Villanova (Italie), 09-07-15. — 14129×47—31.

DI MAURO (Gaetana), Catania (Italie), 05-01-22. — 18639×46—75.

DI PRETE, veuve GRAMMARANO, Piso (Italie), 17-09-03. — 38318×38—03.

DIANA (Gaetano), Serradifalco (Italie), 16-11-14. — 11278×47—42.

DIAZ (José), Lorca (Espagne), 19-03-98. — 13888×47—69.

DIAZ, née MEDINA, Alumbres (Espagne), 13-11-02. — 13888×47—69.

DIEDEREN (Charles), Liége (Belgique), 19-08-05. — 19945×25—75.

DJERMAKIAN (François), Sivas (Asie Mineure), 02-01-05. — 45567×38—75.

DJURAKDJIAN (Nichan), Diarbekir (Asie Mineure), 04-07-04. — 10182×47—13.

DJURAKDJIAN, née ELMASSIAN, Brousse (Asie Mineure), 23-02-14. — 10182×47—13.

DLUZNIEWSKI, née BORNSTEJN, Varsovie (Pologne), 24-12-98. — 3381×39—38.

DLUZNIEWSKI (Zelik), Jedrzejow (Pologne), 14-03-97. — 3381×39—38.

DOMENECH (Manuel), Benagacil (Espagne), 31-05-00. — 28720×46—30.

DONATH, née TAPFER, Oradea (Roumanie), 22-06-03. — 51916×38—75.

DONATH (Etienne), Budapest (Hongrie), 26-08-98. — 51916×38—75.

DONDO, veuve FERRARIS, Masio (Italie), 16-05-08. — 12057×47—06.

DOPIERALA (Romain), Ruszkow (Pologne), 24-02-05. — 12332×47—77.

DOUIERALA, née RYBAK, Dabrowa (Pologne), 29-03-03. — 12332×47—77.

DZIK (Szmul), Kozienice (Pologne), 06-03-17. — 1412×37—75.

EKMEKDJIAN (Artin), Césarée (Asie Mineure), 28-02-12. — 24180×46—13.

ELIAIAN, née STAMBOULIAN, Smyrne (Turquie), 03-05-10. — 50075×45—75.

ELIAIAN (Sarkis), Marache (Turquie), 00-00-02. — 50075×45—75.

ELISSEEFF (Michel), Astrakan (Russie), 08-11-95. — 10270×47—16.

ENCISO (Gregorio), Cueva (Espagne), 09-05-96. — 8916×36—75.

ENRICI (Joseph), Boves (Italie). — 22-05-12. — 32328×—06.

EPELBOIM (Izraël), Holin (Roumanie), 24-08-16. — 10158×39—75.

ERICH (Charles), Bad (Allemagne), 26-01-94. — 21888×37—67.

ERLICH (Moszek), Minsk (Pologne), 20-03-10. — 12165×47—75.

ERLIH (Sroul), Kichineff (Roumanie), 02-07-04. — 5977×46—75.

ERLIH, née GALANTER, Visinesti (Roumanie), 28-02-08. — 5977×46—75.

EVERARD, née SCHRODER, Forest (Belgique), 18-09-04. — 36008×46—75.

EVERARD (René), Bruxelles (Belgique), 21-08-01. — 36008×46—75.

EXPOSITO (Gumersindo, Bilbao (Espagne), 06-01-93. — 20551×43—31.

EXPOSITO, née CASTELL, Toulouse (Haute-Garonne), 02-07-00. — 20551×43—31.

EZDALLIN, veuve GALLY, Sauze (Italie), 29-07-01. — 33119×46—13.

EZQUERRA (Benoit), Canfranc (Espagne), 16-01-87. — 11137×47—61.

FABIAN (Siegfried), Bydgos (Pologne), 31-05-05. — 33910×46—67.

FABIANSKI (Wladislas), Recklinghansen (Allemagne), 31-12-15. — 11149×47—57.

FABRIS (Antoine), Trebinge (Yougoslavie), 26-01-10. — 38617×31—02.

FACCA (Luigi), Chions (Italie), 11-09-13. — 14127×47—31.

FACCHINETTI (Alexandre), Capizzone (Italie), 27-10-22. — 35141×46—78.

FACCHIN, née CARLETTI, la Londe (Var), 22-01-04. — 13853×47—83.

FALENDICH (Pierre), Rostov (Russie), 26-12-98. — 14126×47—28.

FAMA (Carmelo), Molochio (Italie), 03-08-21. — 19315×39—93.

FANCOLI (Vincent), Chiuro (Italie), 23-07-08. — 19080×40—32.

FANGELLI (Francesco), Fornia (Italie), 27-01-87. — 41659×34—13.

FANTINATI (Angelo), Baguolo (Italie), 31-01-04. — 15249×47—70.

FANTINATI, née CICUTO, Sesto (Italie), 22-08-08. — 15249×47—70.

FATICA, née GUBERNATI, Chiavazza (Italie), 21-06-02. — 2998×47—75.

FATICA (Pierre), Maurizio (Italie), 30-08-00. — 2998×47—75

FEDOTOFF (Vladimir), Melitopol (Russie), 11-07-99. — 35717×46—75.

FELICES (Dionisio), Oto (Espagne), 08-04-00. — 13728×47—61.

FELICES, née LASALA, Acin (Espagne), 18-03-08. — 13728×47—61.

FERRO (Ange), Perosa (Italie), 28-09-94. — 13721×47—75

FESTA (Antonino), Salerno (Italie), 09-06-12. — 7454×47—91.

FESTA, née PAPPALARDO, Cetara (Italie), 29-12-11. — 7454×47—91.

FICHTER (Oscar), Schoenau (Allemagne), 07-09-03. — 33508×34—67.

FILIPEK (Stanislas), Prokocim (Pologne), 09-11-10. — 7703×48—71.

FIORI (Guiseppe), Pralboino (Italie), 09-04-16. — 35789×46—82.

FIORI, née CEBRIAN, Saragosse (Espagne), 02-04-18. — 35789×46—82.

FLEURBAEY (Polycarpe), Vlisseghem (Belgique), 06-06-08. — 7453×47—76.

FLICHTENREICH (Baruch), Lublin (Russie), 21-06-91. — 22348×47—67.

FLORCZAK, née NAPIERALA, Holsterhausen (Allemagne), 09-05-05. — 32876×46—14.

FLORCZAK (Adalbert), Wilkowyja (Pologne), 21-04-00. — 32876×46—14.

FOIANESI (Alberto), Bâle (Suisse), 27-11-82. —1651×39—75.

FOLTAN (Jan), Prestavlky (Tchécoslovaquie), 03-04-13. — 13748×47—75.

FOLTAN, née VINCENT, Prestavlky (Tchécoslovaquie), 03-11-24. — 13748×47—75.

FONDACARO (François), Cittanova (Italie), 13-02-08. — 8691×37—06.

FONDACARO, née MAMMOLITI, Cittanova (Italie), 18-07-09. — 8691×37—06.

FORNARA, née MELLE, Saluggia (Italie), 04-10-183. — 12474×47—55.

FORNARA (Constantino), Auzate (Italie), 03-06-80. — 12474×47—55.

FRACASETTI (Emilio), Lyon (Rhône), 19-07-03 — 15717×39—30.

FRANCES (Marcel), Salonique (Grèce), 15-09-18. — 35302×45—75.

FRATKINE (Boris), Pollava (Russie), 21-11-76. — 36060×46—75.

FRATKINE, née KOBILINSKY, Odessa (Russie), 05-06-83. — 36060×46—75.

FRATUCELLO (Aristide), San Fidenzio (Italie), 10-09-15. — 19796×40—74.

FROIM (Heinah), Yassi (Roumanie), 19-01-05. — 32581×38—75.

FROIM, née TROBICI, Jassy (Roumanie), 15-12-06. — 32581×38—75.

FRYMERMAN (Jean), Radomsk (Pologne), 15-05-03. — 35872×47—75.

FRYMERMAN, née RAJNHERC, Czestocheva (Pologne), 13-09-11. — 35872×47—75.

FUNO, veuve FAUCHER, Auda (Italie), 02-09-06. — 31101×41—32.

GALAN (Antonio), Valdepenoss (Espagne), 17-01-15. — 28958×46—70.

GANGEMI (Jacques), Melleto (Italie), 08-10-05. — 15926×47—75.

GANOZZI, née MAGNANI, Monticiano (Italie), 03-10-24. — 9455×47—30.

GANOZZI (Jules), Monticiano (Italie), 19-01-11. — 9455×47—30.

GARCIA (José), Cuatretondeta (Espagne), 23-10-89. — 64122×28—91.

GARCIA, née MOLLA, Cuatretondeta (Espagne), 18-05-89. — 64122×28—91.

GARCIA (Joseph), Cabannes (Espagne), 03-07-27. — 35260×46—13.

GARELLO, veuve PISSIAS, Piova (Italie), 01-07-86. — 34689×46—13.

GARRO (Jacques), Peveragno (Italie), 25-06-13. — 4167×47—06.

GARRO, née PETTAVINO, Robilante (Italie), 22-01-17. — 4167×47—06.

GASZCZUK (Stefan), Grosspankow (Allemagne), 05-06-25. — 25587×47—57.

GELSUMINI (Jean), Villard (Isère), 15-11-07. — 28076×29—38.

GENAREZ (Salvador), Madrid (Espagne), 14-06-22. — 9483×47—46.

GENOT (Henri), Perloz (Italie), 09-10-91. — 5633×47—75.

GENSANNE (Chaffrey), Pontechianale (Italie), 26-06-99. — 28960×46—30.

GEORGIADIS, née MARQUETON, Kefalinie (Grèce), 04-09-04. — 9461×47—33.

GEORGIADIS (Michel), Aidin (Turquie), 25-03-94. — 9461×47—33.

GERVASONI (Pietro), Ponteranica (Italie), 02-07-25. — 11465×47—70.

GHIA (Victor), Castel (Italie), 23-11-14. — 22689×39—57.

GHIBAUDO (Laurent), Roccavione (Italie), 21-05-12. — 13979×47—06.

GHIRONI, née VILMERCATI, Fabroca (Italie), 09-01-09. — 8807×35—06.

GHIRONI (Ignace), Villafranca (Italie), 06-11-00. — 8807×35—06.

GIACON (Bruno), Lastebaste (Italie), 06-08-28. — 13899×47—31.

GIELIS (Jean), Nimy (Belgique), 10-09-07. — 12617×47—59.

GIMENEZ (Manuel), Contador (Espagne), 30-08-97. — 20856×40—51.

GIMENEZ, née REQUENA, La Calahorra (Espagne), 26-01-06. — 20856×40—51.

GLUCKSTEIN (Jakoube), Dombrovo (Pologne), 01-01-97. — 16209×32—75.

GNOCCHI (Carlo), Pedergnaga (Italie), 24-09-05. — 14380×34—75.

GODJIKIAN (Hrant), Ada (Turquie), 26-06-87. — 19905×46—75.

GODJIKIAN, née KALPAKIAN, Stamboul (Turquie), 00-00-98. — 19905×46—75.

GOLD (Joseph), Radomysl (Pologne), 28-11-09. — 28265×47—75.

GOLDBERG, née IGELBERG, Varsovie (Pologne), 15-12-08. — 32128×47—75.

GOLDBERG (Chil), Gostynin (Pologne), 14-03-96. — 32128×47—75.

GOLDSTEIN (Samuel), Voguine (Pologne), 07-01-98. — 18294×32—75.

GOLDSTEIN, née MELCER, Kozienice (Pologne), 02-05-06. — 18294×43—75.

GOMES DA SILVA (Jose), Vila do Conde (Portugal), 19-06-01. — 14109×47—75.

GOMES (Manuel), Aguas (Portugal), 12-05-00. — 13978×47—75.

GOMEZ (Antonio), Alcira (Espagne), 27-10-12. —9153×47—30.

GORIATCHKOVSKY (Nadine), Kieff (Russie), 01-01-00. — 35489×46—75.

GOUDZ (Marie), Constantinople (Turquie), 08-09-21. — 14127×47—13.

GOUL (Michel), Berlin (Allemagne), 21-12-25. — 15928×47—33.

GOURENTZEIG (Rebecca), Varsovie (Pologne), 02-03-06. — 32048×47—75.

GRACIA (Antoine), Carthagène (Espagne), 10-11-13. — 12585×47—47.

GRAU (Calixte), Aguaviva (Espagne), 03-01-16. — 15379×47—78.

GRAU (Daniel), Benisamet (Espagne), 22-08-99. — 12581×47—30.

GRAU, née PEREIRA, Castelo (Portugal), 23-12-22. — 15379×47—78.

GRIMA (Vincent), Constantine (Algérie), 10-08-72. — 5680×94—91.

GROSSO (Pierre), Vidauban (Var), 24-09-06. — 15058×47—83.

GRULER, née ROTBLAT, Varsovie (Pologne), 05-12-04. — 33587×38—75.

GRUNBERG (Emile), Kimpolung (Roumanie), 12-08-06. — 10317×47—75.

GRYFEL (Hersz), Varsovie (Pologne), 23-03-92. — 11432×47—75.

GRYFEL, née IZBA, Varsovie (Pologne), 04-04-99. — 11432×47—75.

GRYNSZTEJN, née ZAURMAN, Lublin (Pologne), 20-09-06. — 7389×39—75.

GRYNSZTEJN (Jankiel), Wieniawa (Pologne), 30-05-01. — 7389×39—75.

GUAJARDO, née ALONSO, Villalpondo (Espagne), 15-09-09. — 14139×47—75.

GUAJARDO (Manuel), Alhama (Espagne), 22-09-08. — 14139×47—75.

GUCCIARDI, née COZZO, Hammam (Italie), 21-08-21. — 4065×48—96.

GUEMBEL, née KOPPEL, Dretten (Allemagne), 05-09-01. — 47892×45—75.

GUEMBEL (Werner), Koslen (Pologne), 22-11-02. — 47892×45—75.

GUERNIERI (Joseph), Ferrare (Italie), 08-02-04. — 15009×47—75.

GUGLIELMI (Bernard), Perinaldo (Italie), 21-10-93. — 1917×47—06.

GUIAVOUROFF (Alexandre), Pechtera (Bulgarie), 08-06-03. — 22572×46—14.

GUIMELCHAIN, née CARNOS, Paris, 24-06-06. — 18228×47—75.

GUIMELCHAIN (Srul), Siedletz (Pologne), 20-12-01. — 18228×47—75.

GULKASCHIAN, née ABRAHAMIAN, Diarbekir (Turquie), 16-03-09. — 20250×35—13.

GULKASCHIAN (Avedis), Kharpout (Turquie), 14-01-03. — 20250×35—13.

GUNS (François), Erpe (Belgique), 25-04-98. — 33348×47—62.

GUTTMAN (Mojzesz), Chrzanon (Pologne), 26-06-01. — 29718×38—75.

GZYL, née GRZESIAK, Barwald (Pologne), 19-04-01. — 21448×40—81.

GZYL (Pierre), Hebdow (Pologne), 27-06-07. — 21448×40—81.

HACKE (Max), Berlin (Allemagne), 04-02-92. — 23264×47—03.

HAGOUEL (Albert), Salonique (Grèce), 08-06-24. — 16119×47—75.

HAIBE, née WAFFLARD, Rousies (Nord), 27-11-92. — 24356×47—02.

HAIBE (Henri), Jemeppe (Belgique), 21-08-89. — 24356×47-02.

HAICOUR (Izzer), Tarsous (Turquie), 27-07-06. — 22273×37-75.

HALIOT (Alfred), Dardanelles (Turquie), 28-08-04. — 26130×46—63.

HALIOT, née GRAZIANI, Dardanelles (Turquie), 14-07-06. — 26130×46—63.

HARMATI (Edmond), Oradea (Roumanie), 20-07-06 — 30729×33—75.

HARMATI, née CSANYI, Szeged (Hongrie), 21-11-07. — 30729×33—75.

HASBANIAN, née HAYALIAN, Adana (Turquie), 14-08-21. — 5181×47—13.

HASBANIAN (Katchadour), Divrick (Turquie), 00-00-04. — 5181×47—13.

HAUSS (Jacek), Sierpe (Pologne), 12-12-07. — 29193×46—75.

HEILBRONNER (Franz), Berlin (Allemagne), 17-01-98. — 4192×48—75.

HEISLER (Israël), Moselska (Pologne), 19-03-05. — 32498×46—75.

HEISLER, née MANDEL, Cracovie (Pologne), 27-09-06. — 32498×46—75.

HENIN (Joseph), Verviers (Belgique), 05-08-98. — 5402×47—75.

HENIN, née MARSCHALL, Mettbach (Allemagne), 25-02-00. — 5402×47—75.

HEREDIA (Daniel), Nerpio (Espagne), 21-02-01. — 34091×46—11.

HEREDIA, née CONRADA (Rodriguez), Yeste (Espagne), 05-11-10. — 34091×46—11.

HERSZLIKOWICZ, née MELDENER, Varsovie (Pologne), 14-06-05. — 28014×46—75.

HERSZLIKOWICZ (Icek), Plotkow (Pologne), 09-12-02 — 28014×46—75.

HEUCHKERIAN, née YASMADJIAN, Adabazar (Asie Mineure), 07-05-08. — 12335×47—75.

HOJLO (Jerzy), Drebno (Ukraine), 21-04-14. — 13131×47—89.

HOLBA (Joseph), Vrbove (Tchécoslovaquie), 27-11-03. — 29304×31—78.

HORENSZTAJN (Chaim), Varsovie (Pologne), 28-06-01. — 24359×47—75.

HORENSZTAJN, née LINDAITE, Keidany (Lithuanie), 26-02-03. — 24359×47—75.

HOTE, née BARBERA, Adzaneta (Espagne), 07-01-16. — 13749×47—30.

HOURDADJIAN, née CARAGOTCHIAN, Angora (Turquie), 18-05-09. — 22337×43—75.

HOURDADJIAN (Garbis), Brousse (Turquie), 15-01-07. — 22337×43—75.

HUBER (Ernest), Ludwigshafen (Allemagne), 01-06-07. — 24352×38—68.

HUERVA, veuve FANTOVA, Fonz (Espagne), 26-04-78. — 13227×47—32.

ICARDI (Céleslin), Cassinnelle (Italie), 06-06-09. — 15439×47—13.

ICARNI, née GARRONE, Cassinelle (Italie), 10-05-07. — 15439×47—75.

IGLICKI (Abram), Lodz (Pologne), 25-05-09. — 32307×47—75.

IVANYI (Alexandre), Budapest (Hongrie), 11-03-05. — 10011×47—39.

JABLONSKY, veuve METZGER, Lauenburg (Allemagne), 05-03-06. — 10606×47—75.

JAKUBOWICZ (Arje), Czestochowa (Pologne), 17-01-05. — 27899×38—78.

JARNE (Manuel), Javierregan (Espagne), 10-12-99. — 8193×35—16.

JARQUE (Michel), El Castellar (Espagne), 02-02-07. — 14107×47—32.

JERMAN, née ZAMAR, San Lorenzo (Italie), 21-07-00. — 16098×46—68.

JERMAN (Antoine), Bigliana (Italie), 21-10-99. — 16098×46—68.

JOKIEL (Joseph), Sternbruch (Allemagne), 10-02-06. — 7991×48—62.

JOKIEL, née SZYMANIAK, Herme (Allemagne), 19-03-07. — 7991×48—62.

JOUDACHKINE (Judas), Tchernigow (Russie), 12-01-98. — 30958×29—75.

JOUDACHKINE, née FOMINE, Starodoub (Russie), 23-04-95. — 30958×29—75.

JURCZAK, née RUBLOWSKI, Stanyslawczyk (Pologne), 28-11-11. — 27209×46—21.

JURCZAK (Jean), Stanislawczyk (Pologne), 13-02-08. — 27209×46—21.

KADYSIEWICZ (Szyja), Dadom (Pologne), 26-06-02. — 26371×47—75.

KALAIDJIAN (Haroutioum), Brousse (Asie Mineure), 03-05-22. — 21057×40—75.

KALIKSZTAJN (Samson), Polok (Pologne), 30-03-02. — 46659×38—75.

KALISZ, née KORMAN, Nowo Minsk (Pologne), 17-04-00. — 29453×47—75.

KALISZ (Abram), Nowo Minsk (Pologne), 27-02-00. — 29453×47—75.

KALPAKDJIAN, née VARAKADJIAN, Banderma (Turquie), 07-11-21. — 20761×43—78.

KALPAKDJIAN (Vagharchak), Tokat (Turquie), 02-04-09. — 20761×43—78.

KAMIENIARZ (Majer), Stopnica (Pologne), 25-02-23. — 35765×47—75.

KAMINSKI, née KIEPEK, Pigany (Pologne), 13-04-98. — 48800×45—12.

KAMINSKI (Léonard), Kalwarji (Pologne), 26-11-98. — 48800×45—12.

KAPALA (Thaddee), Sokolniki (Pologne), 14-01-27. — 27488×46—60.

KAPAMADJIAN, née KABARACYAN, Ada Bazar (Turquie), 11-07-11. — 4463×47—13.

KAPAMADJIAN (Zarech), Bolou (Asie Mineure), 10-05-97. — 4463×47—13.

KAZARIAN (Hagop), Marach (Asie Mineure), 05-08-06. — 14650×47—65.

KAZMIERCZAK, née PIETRASZ, Oespel (Allemagne), 25-07-16. — 33066×47—59.

KAZMIERCZAK (Pawel), Nette (Allemagne), 13-03-14. — 33066×47—59.

KEMPF (Georges), Francfort (Allemagne), 02-04-08. — 23052×47—75.

KERVASSE (Panerafy), Sabolvxa (Russie), 09-09-96. — 10194×47—24.

KERVASSE, née KUNYCJO, Devyon (Pologne), 27-10-02. — 10194×47—24.

KIRILOFF (Alexis), Odessa (Russie), 16-03-04. — 10847×47—83.

KLINGER (Elie), Lodz (Pologne), 19-10-09. — 21105×35—57.

KLONOWSKI, née BUDNIK, Blozew (Pologne), 26-04-14. — 35126×46—78.

KLONOWSKI (Antoine), Bonkow (Pologne), 21-06-18. — 35126×46—78.

KLUKOWSKI (Szyja), Radzymin (Pologne), 16-05-05. — 1401×47—75.

KLUKOWSKI, née MLYNEK, Varsovie (Pologne), 22-08-99. — 1401×47—75.

KODRZYNSKI, née BUREK, Tynice (Pologne), 06-01-16. — 9735×47—24.

KODRZYNSKI, Blaski (Pologne), 13-07-93. — 9735×47—24.

KON (Icek), Blaski (Pologne), 13-07-93. — 32398×46—75.

KON, née KANERCUKIER, Chmielnik (Pologne, 13-09-98. — 32398×46—75.

KOTYK (Simon), Balta (Russie), 15-05-08. — 10565×30—75.

KOWSMAN (Leiba), Kichinief (Russie), 11-09-01. — 2896×47—91.

KOZIEROW (Wulw), Garwolin (Pologne), 08-05-08. — 19955×30—75.

KRANZE, née MELELAT, Varsovie (Pologne), 15-10-04. — 27737×47—75.

KRIVANEK (Zdenek), Ledec (Tchécoslovaquie), 23-08-03. — 3929×40—18.

KRON (Denis), Budapest (Hongrie), 02-08-06. — 27827×47—75.

KRSIK (Laurent), Marikowa (Slovaquie), 31-07-11. — 11155×47—11.

KRUK (Czeslas), Jablona (Pologne), 24-08-04. — 2416×40—51.

KUBEL (Jankiel), Zarroczyn (Pologne), 27-02-04. —18632×47—75.

KULIK (Gabriel), Lodz (Pologne), 22-03-14. — 17263×47—78.

KULIK, née PIPOZ, Charmey (Suisse), 01-12-20. — 17263×47—78.

KUPERMAN (Abram), Lodz (Pologne), 28-03-18. — 22820×37—75.

KUPERMAN, née HENIG, Stopnica (Pologne), 10-03-31. — 22820×37—75.

KUREK (Jean), Lezyny (Pologne), 10-05-02. — 6358×48—59.

KUREK, née PIOTROWSKA, Lezyny (Pologne), 06-05-08. — 6358×48—59.

LAKSANDER (Ignace), Koylocow (Pologne), 20-02-20. — 13628×47—02.

LANDOWSKI (Emmanuel), Czernowitz (Roumanie), 03-06-06. — 12492×33—75.

LANFRANCONI (Raphael), Collombey (Suisse), 26-09-92. — 34067×45—98.

LANGBORT, née KAZLAUSKAITE, Pakuonis (Lithuanie), 12-12-01. — 34700×46—31.

LANGBORT (Aron), Kichineff (Roumanie), 17-12-05. — 34700×46—31.

LAPPO (Igino), Malo (Italie), 07-11-99. — 4402×48—01.

LAPPO, née BALESTRINI, Romanengo (Italie), 19-12-99. — 4402×48—01.

LAURA (Arnaldo), Rome (Italie), 10-11-92. — 39161×32—13.

LAUZZANA (Guillo), Fagagna (Italie), 29-05-07. — 52557×38—62.

LEMOS (Francisco), Nerva (Espagne), 12-11-16. — 15148×38—13.

LEONARDI (Antoine), Citta (Italie), 02-09-07. — 15077×40—06.

LEPAGE (Léopold), Pont-de-Loup (Belgique), 11-07-13. — 13629×47—02.

LERMAN (Mordka), Warka (Russie), 15-05-97. — 41298×32—75.

LESNIK (Jean), Backi (Pologne), 11-05-98. — 10456?×28—63.

LEWY, née ISRAEL, Sarrebruck (Allemagne), 16-11-14. — 19591×36—75.

LEWY (Simon), Sarrelouis (Allemagne), 02-12-06. — 19591×36—75.

LHORET, veuve RABAZA, Fenestrat (Espagne), 15-01-92. — 12235×47—12.

LIBERALOTTO (Angelo), Gallieras (Italie), 20-11-87. — 9160×46—47.

LIBERALOTTO, née VOLPATO, Camisano (Italie), 08-09-88. — 9160×46—47.

LIENARD, veuve QUENON, Frameries (Belgique), 12-11-84. — 34666×46—75.

LIMBECK (Lotario), Trieste (Italie), 21-07-95. — 12484×47—75.

LIPSZYC (Jakow), Mszczonow (Pologne), 17-07-98. — 10175×47—90.

LIPSZYC (Menachem), Varsovie (Pologne), 02-05-02. — 27560×33—75.

LIPSZYC, née MARBER, Varsovie (Pologne), 24-06-02. — 27560×33—75.

LLORENS (Vicente), Alicante (Espagne), 24-11-20. — 7431×48—30.

LOBERSZTAJN (Icek), Zelechow (Pologne), 00-00-00. — 16787×39—75.

LOBERSZTAJN, née LANGIERT, Zelechow (Pologne), 10-04-03. — 16787×39—75.

LOBETO (Marcel), Bilbao (Espagne), 27-07-18. — 13930×47—09.

LOCATELLI (Guiseppe), Corna (Italie), 13-11-18. — 13218×47—74.

LONNOY (Léon), Liége (Belgique), 13-08-89. — 29029×29—17.

LOPEZ (Francisco), Nistal (Espagne), 26-08-93. — 24727×39—81.

LOPEZ, née GARCIA, San Esteban (Espagne), 12-10-04. — 24727×39—81.

LORENZINI (Albert), Hayange (Moselle), 23-09-07. — 13206×47—75.

LOTOCKI (Grégoire), Popowce (Pologne), 03-03-12. — 724×40—51.

LOTOCKI, née MAJCHRZAK, Bladaszki (Pologne), 24-12-09. — 724×40—51.

LOZANO (Balbino), Maello (Espagne), 30-03-08. — 35307×46—46.

LUDWIG, née VOGEL, Strasbourg (Bas-Rhin), 28-12-89. — 35479×46—67.

LUPI (Jacques), Ceriana (Italie), 06-11-01. — 30380×37—83.

LUPI, née PARISI, Bianco (Italie), 11-08-03. — 30380×37—83.

LUSZTIG (Ladislas), Budapest (Hongrie), 11-09-06. — 21397×46—75.

LUX (Jean), Niederanven (Luxembourg), 30-06-12. — 34345×46—54.

MACCHIA, née REMORINI, Montopoli (Italie), 18-02-95. — 12847×47—30.

MACCHIA (Attilia), Casoina (Italie), 28-07-89. — 12847×47—30.

MACHADO (Mario), Vinnoso (Portugal), 10-08-10. — 35086×46—82.

MADAJ (Rodolphe), Raztocna (Tchécoslovaquie), 18-08-20. — 15996×46—27.

MAESTRE (Enrique), Alicante (Espagne), 15-03-28. — 28328×46—92.

MAGNANI, veuve ZAMAGNA, Santarcangelo (Italie), 09-09-97. — 4740×47—59.

MAJCHRZAK (Franz), Herne (Allemagne), 19-04-20. — 7445×47—59.

MAJCHRZAK, née BARTCZAK, Herne (Allemagne), 19-04-20. — 7445×47—59.

MAKHOVETZKY (Israël), Bielostock (Russie), 22-08-04. — 49102×38—75.

MALOLEPSZY (Jozef), Starekrzepice (Pologne), 18-03-10. — 19326×40—18.

MANDEL (Mathys), Senlus (Tchécoslovaquie), 18-08-02. — 7972×47—75.

MANDEL, née GRUNFELD, Budapest (Hongrie), 06-08-03. — 7972×47—75.

MANFROI (Alvio), Cencenighe (Italie), 16-09-12. — 31228×46—76.

MANTEROLA (Francisco), Irun (Espagne), 18-06-96. — 3061×35—64.

MANTEROLA, née GARCIA, Villamediana (Espagne, 06-05-96. — 3061×35—64.

MANZANO (Francisco), Murias (Espagne), 21-11-90. — 2057×47—92.

MARCACCI (Cleto), Lizzano (Italie), 26-04-87. — 5600×47—75.

MARCANTONI, veuve CALABRESO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-04-88. — 7495×47—13.

MARINO (Sebastien), Ferez (Espagne), 20-01-10. — 14718×47—13.

MARINO, née MARTINEZ, Mula (Espagne), 06-09-11. — 14718×47—13.

MARINON (Sauveur), Baracca (Italie), 02-11-04. — 23351×40—83.

MARINO, née FARGIONE, Palazzola (Italie), 24-01-08. — 23351×40—83.

MARIOTTINI (Raphaël), Arezza (Italie), 25-04-81. — 28890×46—13.

MARIOTTINI, née TANI, Arezza (Italie), 27-06-88. — 28890×46—13.

MARKWITZ (Joseph), Horst (Allemagne), 31-01-08. — 2799×42—62.

MARQUES (Hannibal), Mortagual (Portugal), 25-03-07. — 14720×47—89.

MARTELLO (Joseph), Rizziconi (Italie), 02-07-23. — 25920×46—06.

MARTIGNONI (Elio), Massa (Italie), 21-03-99. — 328×48—38.

MARTINEZ (Manuel), Murcia (Espagne), 06-04-16. — 14728×47—34.

MARTINEZ, née OCHANDO, Nacimento (Espagne, 07-02-18. — 14728×47—34.

MARTINEK (Antonin), Plzen (Tchécoslovaquie), 02-05-12. — 12272×34—70.

MASOERO (Charles), San Domiano (Italie), 20-04-04. — 6637×31—01

MATIONZEK (Stéphane), Gorjani (Yougoslavie), 20-08-90. — 30142×47—75.

MATIONZEK, née BROWER Rawa (Pologne), 26-01-99. — 30142×47—75.

MATTESCO (Bartolo), Marostica (Italie), 11-03-97. — 13763×37—77.

MATTESCO, née LINARDON, Vallonara (Italie), 18-09-99 — 13763×37—77.

MAURIZI (Remo), Gualdo (Italie), 31-08-13. — 14670×47—51.

MAZZIERLI, née Berio, Aurigo (Italie), 06-10-96. — 18975×47—13.

MEIERS (Ewald), Emmersweiler (Sarre), 24-08-14. — 7784×48—57.

MELAMED, née BALES, Cetatia (Russie), 28-10-10. — 24519×38—75.

MELAMED (Ghers), Celatea (Roumanie), 21-11-09. — 24519×38—75.

MELAZZINI (Auguste), Fusine (Italie), 02-10-08, — 15289×47—31.

MELELAT (Bluma), Varsovie (Pologne), 05-05-29. — 5767×48—75.

MENIS (Arturo), Maiano (Italie), 19-09-05. — 10600×47—05.

MERINO (Estanislao), Villannuera (Espagne), 27-06-96. — 12927×47—63.

MESSERE, née PITTONI, Varmo (Italie), 10-09-01. — 48073×35—38.

MESSERE (Clemente), Torella (Italie), 22-09-96, — 48073×35—38.

MICHLOWICZ, née ROZENFELD, Varsovie (Pologne), 15-02-05. — 3266×46—75.

MICHLOWICZ (Majer), Varsovie (Pologne), 14-12-06. — 3266×46—75.

MICKUS, née JAGLA, Walkow (Pologne), 06-03-19. — 8100×48—57.

MICZYNSKI (Karl), Rostock (Allemagne), 11-06-10. — 19963×47—75.

MIGLIORINI (Guiseppe), Bagni (Italie), 19-07-94. — 842×46—54.

MIGLIORINI, née BALDANZA, Porretta (Italie), 06-08-00. — 842×46—54.

MILANI (Terenzio), Goito (Italie), 29-08-02. — 12245×47—82.

MINCBERG (Kelman), Kozienice (Pologne), 30-01-03. — 10911×47—75.

MIREK (Stanislaw), Nowy (Pologne), 23-04-22, — 15159×47—59.

MIRINO (Joseph), Ardore (Italie), 05-07-19. — 12125×47—13.

MITELBERG (Berko), Janow (Pologne), 04-07-11, 32860×47—75.

MIUZZO (Fiorel), Senigal (Italie), 01-01-20. — 24280×46—15.

MOGALIA (Issop,) Bombay (Indes britanniques), 00-00-04. — 5009×29—98.

MOLNAR (Alfred), Orsova (Roumanie), 07-01-08. — 53048×38—75.

MOLUS (Segismund), Nojkowice (Pologne), 24-06-18. — 33716×46—38.

MOLUS, née FEIGIEL, Vilno (Pologne), 12-03-11. — 33716×46—38.

MONCULLO (Mattia), Paroldo (Italie), 23-02-89. — 40799×34—83.

MONCULLO, née MARTINO, Paroldo (Italie), 17-09-89. — 40799×34—83.

MONDON (Charles), Torre Pellice (Italie), 11-02-84. — 23112×34—13.

MONTALBANO, née LO MONACO, Tunis (Tunisie), 07-11-10. — 311×48—96.

MONTALBAN (Jean), Santurce (Espagne), 20-05-91. — 19030×38—64.

MONTALBAN, née LENCE, Baleira (Espagne), 11-07-87. — 19030×38—64.

MOR (Ricardo), Nogueruelas (Espagne), 07-02-10. — 13618×47—75.

MORELLI (Ermenengildo), Bagnone (Italie), 03-08-90. — 14640×47—84.

MORERA (François), Oliva (Espagne), 24-02-11. — 8695×47—50.

MORINSTEIN (Moïse), Varsovie (Pologne), 02-12-03. — 6319×33—75.

MORITZ, née BERNSTEIN, Przemysl (Autriche), 15-04-15. — 29189×47—54.

MORITZ (Adolphe), Przemysl (Autriche), 09-11-07. — 29189×47—54.

MORRA (Jacinthe), Valferena (Italie), 22-11-97. — 32175×27—06.

MOSCA, née NICCOLI, Corato (Italie), 23-03-07. — 7575×47—38.

MOSCA (Luigi), Corato (Italie), 11-06-06. — 7575×47—38.

MOSCHINI (Fulvio), Rome (Italie), 06-06-00. — 14636×47—30.

MULARCZYK (Adalbert), Golombeck (Pologne), 18-04-94. — 7273×48—62

MURGIA (Antoine), San Vito (Italie), 15-02-96. — 5208×47—13.

MURINO (Antonio), Gairo (Italie), 21-07-94. — 16256×38—75.

MURINO, née MONTIS, Gairo (Italie), 20-06-98. — 16256×38—75.

MUSCI (Marion), Corato (Italie), 29-04-06. — 16832×38—38.

MUSCI, née BOVE, Corato (Italie), 29-05-07. — 16832×38—38.

NAIGARTEN, née CHER, Wloclaweck (Pologne), 15-06-05. — 12281×47—75.

NAIGARTEN (David), Kalisz (Pologne), 02-03-03. — 12281×47—75.

NATTICHI (Raffaeli), Gubbio (Italie), 24-10-08. — 1876×47—54.

NATTICHI, née ROSSI, Niederweiss (Allemagne), 08-10-10. — 1876×47—54.

NAWROTKIEWICZ (Zygmunt), Poggenpohl (Allemagne), 25-06-14. — 33578×46—62.

NEGRI (Giovanni), Castelnovo (Italie), 05-05-02. — 34116×39—47.

NEGRI, née STEPHANONI, Semesselle (Italie), 22-05-03. — 34116×39—47.

NEGRI (Orazio), Castelnovo (Italie), 12-04-24. — 13638×47—47.

NIEMCZURA (Aloise), Felsogalla (Hongrie), 16-03-19. — 25920×46—54.

NOEL, née GILETA, Sobiecin (Pologne), 18-02-11. — 8210×47—52.

NOWAK, née DRZAL, Jasionka (Pologne), 23-04-03. — 13639×47—75.

NOWAK (Thomas), Stobierna (Pologne), 07-12-01. — 13639×47—75.

NUSSBAUM, née FRIEDMANN, Saprone (Hongrie), 16-10-10. — 18260×46—75.

NUSSBAUM (Adalbert), Schattendorf (Autriche), 10-11-07. — 18260×46—75.

OESTRICH, née BLUT, Berlin (Allemagne), 29-01-10. — 21891×47—58.

OESTRICH (Hermann), Duisburg (Allemagne), 30-12-03. — 21891×47—58.

OKON (Jacques), Osick (Pologne), 01-07-98. — 15725×32—75.

OLEK (Mejer), Kolno (Pologne), 15-11-06. — 27686×47—75.

OLEK, née ROJER, Varsovie (Pologne), 25-05-08. — 27686×47—75.

OPOCZYNSKI, née MILSZTAJN, Brzeziny (Pologne), 07-10-10. — 23066×47—75.

OPOCZYNSKI (Abraham), Jezow (Pologne), 00-00-08. — 23066×47—75.

OPSOMER (Jérôme), Etikhove (Belgique), 29-04-98. — 4470×47—80.

OPSOMER, née VAN HUFFEL, Etikhove (Belgique), 27-07-97. — 4470×47—80.

ORLANDINI (Pio), Beduzzo (Italie), 30-08-95. — 10080×47—06.

ORLANDINI, née FORMELLI, Beduzzo (Italie), 19-08-97. — 10080×47—06.

ORTEGA (Francisco), Velez (Espagne), 24-11-22. — 27750×46—46.

OTTINO (Florentin), Camandona (Italie), 21-08-04. — 1138×38—77.

PAGAN (Antonio), Murcie (Espagne). — 24-03-05. — 41191×47—13.

PAJTLER (Charles), Kerkrade (Hollande), 03-12-15. — 25430×46—48.

PAJTLER, née PAJONK, Duisbourg (Allemagne), 27-05-17. — 25430×46—48.

PALLARES (Francisco), Tarragona (Espagne), 09-07-16. — 12135×47—13.

PALUDET (Ange), Chions (Italie), 12-05-09. — 31488×46—78.

PALUDET, née ARCOCELESTE, Sesto (Italie), 20-07-10. — 31488×46—78.

PARIGUIAN (Jacques), Kouzgoundjouk (Turquie), 25-10-05. — 8678×47—75.

PARZINI (Luigi), Cologne (Allemagne), 11-12-27. — 12575×47—04.

PASTORE (Luigi), Sezza (Italie), 30-03-03. — 9881×47—31.

PECK (Edwin), Londres (Grande-Bretagne), 05-06-75. — 2689×42—75.

PECOLATTO (Emilio), Cuorgne (Italie). — 28-05-09. — 3207×48—75.

PEDROL (Francisco), Masroig (Espagne), 20-05-15. — 13188×47—75.

PENEFF (Dimu), Klimentovo (Bulgarie), 30-09-07. — 37973×45—75.

PENSO (Oscar), Constantinople (Turquie), 27-12-02. — 31363×47—06.

PEREZ (Juan), Caudette (Espagne), 02-11-96. — 12421×47—34.

PERIN (Ettore), Lonigo (Italie), 15-10-22. — 12935×47—31.

PERINI (Gino), Visco (Italie), 04-11-26. — 15189×47—11.

PERIS (Miguel), Alcira (Espagne), 23-06-06. — 20216×47—31.

PERLIS (Jedide), Szczyczyn (Pologne), 02-01-08. — 31318×46—75.

PERPETE (André), Rossignol (Belgique), 02-01-28. — 30589×41—75.

PETRIS (Gino), Torreano (Italie), 17-01-20. — 1357×47—75.

PETRIS, née POZZAR, Fuimicello (Italie), 23-12-30. — 1357×47—75.

PICCHI (Louis), Pergola (Italie), 24-11-09. — 28807×39—78.

PIERDOS (Stanislas), Luszowice (Pologne), 08-01-10. — 12571×47—80.

PILCER (Boruch), Varsovie (Pologne), 17-11-01. — 23307×47—75.

PILCER, née BOKMAN, Zahlikow (Pologne), 00-00-08. — 23307×47—75.

PILUCCHINI (Donato), Castiglion (Italie), 07-08-89. — 26792×37—13.

PINOL (Luis), Falset (Espagne), 01-09-95. — 29500×46—34.

PIRAS (Guiseppe), Torrella (Italie), 09-07-80. —17546×30—13.

PIRON, veuve BANDIERA, Schaffusa (Suisse), 23-01-11. — 31297×46—84.

PIU, veuve PERINO, Sassari (Italie), 27-02-87. — 34326×35—20.

PLANELLA (Joseph), Darnius (Espagne), 10-08-12. — 22229×40—66.

PLOTNO (Mordkafejb), Checimy (Pologne), 31-05-94. — 30551×47—75.

POLTAKOFF (Léon), Pétrograd (Russie), 25-11-10. — 510×48—75.

POLONI (Vittorio), Velelago (Italie), 06-03-25. — 13363×47—47.

PONCERNAU, veuve MAURI, Riumadriu (Espagne), 30-04-71. — 15279×47—34.

PONS (Liberio), Palma (Espagne), 21-08-11. — 21023×35—13.

POROLI (Joseph), Baveno (Italie), 25-11-11. — 25305×46—88.

POULDJIAN (César), Anvers (Belgique), 11-02-07. — 5310×40—75.

POVEDA (Juan), Novelda (Espagne), 02-04-12. — 11811×40—34.

PRINZ (Jacob), Sosnica (Pologne), 12-02-05. — 2558×42—88.

PRYBYSZ (Antoine), Inowhroslaw (Pologne), 20-09-20. — 19540×47—73.

PRZEMYSLAWSKI (Josek), Widawa (Pologne), 00-00-05. — 19810×47—57.

PRZYBYSZ (Bronislas), Bottrop (Allemagne), 19-08-21. — 32212×47—57.

PRZYKLOTA (Jean), Ickern (Allemagne), 28-09-16. — 29128×47—62.

QUENDOLO (Rino), Remonzacco (Italie), 26-08-17. — 11117×47—47.

QUEROL (Manuel), Cinctorres (Espagne), 01-01-09. — 7069×31—13.

RABBACHIN (Giovanni), Santa Barbara (Brésil), 29-10-95. — 11510×47—59.

RABUS (Otto), Kempten (Allemagne), 04-04-05. — 20632×46—75.

RADER (Antoine), Torrebelvicino (Italie), 08-05-18. — 17014×39—19.

RAHMS, née MARTIN, Forbach (Moselle), 14-03-99. — 3796×47—67.

RAHMS (Hermann), Strasbourg (Bas-Rhin), 02-12-96. — 3796×47—67.

RAJCHMAN, née CERESNIA, Siedlce (Pologne), 00-00-08. — 7380×39—75.

RAJCHMAN (Kelman), Varsovie (Pologne), 23-06-07. — 7380×39—75.

RAMPAZZO (Giovanni), Ponte (Italie), 07-04-16. — 13609×47—54.

RAMPINELLI (Giovanni), Urgnano (Italie), 28-09-01. — 10953×47—29.

RANUCCI, née COSTI, Toulon (Var), 27-10-04. — 18610×34—06.

RANUCCI (Auguste), Montefiorino (Italie), 21-06-97. — 18610×34—06.

RANUCCI (Léopold), Rome (Italie), 22-06-96. —23489×38—13.

RATAJCZAK (François), Smolice (Pologne), 03-12-15. — 3615×46—58.

RATTO (Joseph), Rivalta (Italie), 21-02-95. — 30399×46—06

RATTO, née BIANCHI, Spinetta (Italie), 06-08-10. — 30399×46—06.

REBESCO, née PIANARO, San Nazario (Italie), 05-06-10. — 12495×47—74.

REBESCO (Jean), Pove (Italie), 16-12-02. — 12495×47—74.

REGGIANI (Serge), Reggio (Italie), 02-05-22. — 31056×46—75.

RINKENBACH (Charles), Bischeim (Bas-Rhin), 10-03-06. — 13618×47—67.

RIVA (Pierre), Piverolo (Italie), 08-02-10. — 12194×47—84.

ROBBIANI (Libero), Tortona (Italie), 18-09-09. — 30158×39—75.

RODER, née IHAROS, Budapest (Hongrie), 04-11-23. — 17339×47—75.

RODER (François), Nagyszekely (Hongrie), 18-04-00. — 17339×47—75.

RODRIGUEZ, née SAMPEDRO, Fresno (Espagne), 20-09-93. — 4232×47—47.

RODRIGUEZ (Miguel), Fresno (Espagne), 08-05-90. — 4232×47—47.

RODRIGUES (Joaquim), Porto (Portugal), 20-01-03. — 14357×47—62.

RODRIGUES (Manuel), Nerva (Espagne), 01-01-93. — 13398×47—81.

ROMEO, née VALERO, Castelseras (Espagne), 27-12-01. — 14119×47—66.

ROMEO (Dionisio), Alcaniz (Espagne), 23-04-01. — 14119×47—66.

ROMERA, veuve IBANEZ, Lumbreras (Espagne), 26-07-91. — 4489×36—74.

RONCAGLIONE, née FOLLONIER, Evolène (Suisse), 19-11-07. — 6393×47—38.

RONCAGLIONE (Bernardi), Chiesanova (Italie), 13-06-09. — 6393×47—38.

RONCI, née BISI, Bologne (Italie), 29-03-11. — 15958×46—75.

ROS (Joseph), Lhadios (Espagne), 16-01-23 — 13488×47—33.

ROTERMAN, veuve ZLOTY, Varsovie (Pologne), 00-09-00. — 32531×47—75.

ROTH (Jean), Malkammer (Palatinat), 10-12-93. — 16917×34—67.

ROTH, née DISTLER, Kusel (Palatinat), 01-08—90. — 16917×34—67.

ROTHER (Moïse), Birez (Pologne), 11-02-02. — 8251×47—67.

ROTHER, née FELSEN, Dobromil (Pologne), 06-06-06. — 8251×47—67.

ROUX (Jean), Pontechianale (Italie), 28-03-01. — 34339×45—26.

ROUX, née CHAIX, Pontechianale (Italie), 08-06-08. — 34339×45—26.

ROVERA (Joseph), San Damiano (Italie), 13-06-14. — 6182×46—83.

RUBENSTEIN (Max), Koenigsberg (Allemagne), 27-12-09. — 25566×38—75.

RUBIN (Eugène), Kiew (Russie), 03-12-06. — 7515×47—75.

RUBIN (Moïse), Tachkent (Russie), 05-09-01. — 54276×38—75.

RUEDA (Antonio), Pechina (Espagne), 08-10-07. — 11361×47—13.

RUTKOWSKI (Venceslas), Varsovie (Pologne), 16-05-00 — 13676×34—75.

RUTMAN (Abram), Varsovie (Pologne), 16-03-02. — 14896×40—75.

RUTMAN, née GOLDSZTEJN, Nowo (Pologne), 26-06-06. — 14896×40—75.

SAINZ, née FERNANDEZ, Villabascone (Espagne), 06-02-00. — 14177×47—75.

SAINZ (Leandro), Quintanobablio (Espagne), 05-11-00. — 14177×47—75.

SALINAS (Antoine), Fuente (Espagne), 21-03-05. — 15632×39—42.

SALSI, née BARBIERI, Montechiarugolo (Italie), 15-11-10. — 13638×47—31.

SALSI (Cypriano), Traversetolo (Italie), 13-03-07. — 13608×47—31.

SANCHEZ (José), Tierrantona (Espagne), 08-05-89. — 14201×39—33.

SANCHEZ (Enrique), Morillo (Espagne), 29-05-25. — 26373×46—33.

SANCHEZ (José), Morillo (Espagne), 05-07-22. — 30243×47—33.

SANCHEZ, née PERIR, Tierrantona (Espagne), 31-01-97. — 14201×39—33.

SANCHEZ, née OLMOS, Cudeyo (Espagne), 01-09-12. — 15628×47—64.

SANCHEZ (Juste), Villaramiel (Espagne), 05-08-09. — 15628×47—04.

SANCHEZ (Joaquin), Lorca (Espagne), 25-12-06. — 33646×39—34.

SANCHEZ, née MORENO, Campica (Espagne), 23-04-09. — 33646×39—34

SANDJIAN (Guighmes), Marache (Asie Mineure), 07-10-11. — 14049×47—69.

SANDJIAN, née BAGDASSARIAN, Stamboul (Turquie), 14-01-20. — 14049×47—69.

SANTAMARIA (José), El Grado (Espagne), 23-02-92. — 43937×45—33.

SANTERO (Armando), Castiglione (Italie), 12-01-92. — 11771×47—13.

SANTERO, née ALLIONE, Pradlepes (Italie), 28-06-99. — 11771×47—13.

SARICA (Basilio), Lindo (Italie), 14-10-08. — 15426×47—91.

SARRASIN (Camille), Wervicq (Belgique), 27-01-02. — 12837×47—59.

SASAL (Félix), Huesca (Espagne), 09-03-97. — 34709×46—64.

SASSO (Guiseppe), Milan (Italie), 25-06-18. — 22938×46—20.

SCARABELLI (Gaetano), Guiglia (Italie), 30-03-08. — 13350×47—74.

SCHACHTER (Emmanuel), Bojav (Roumanie), 06—10-99. — 15512×46—03.

SCHACHTER, née KANFER, Bolszowce (Pologne), 21-01-07. — 15512×46—03.

SCHECHTER (Ide), Galatz (Roumanie), 06-07-08. — 33383×39—78.

SCHECHTER (Samuel), Tlumacz (Pologne), 24-06-06. — 28676×47—75.

SCHEIBLHUBER (Jean), Zwiessel (Allemagne), 25-12-10. — 1467×42—92.

SCHENKELS (Charles), Hof Van Delft (Hollande), 03-07-04. — 13658×47—22.

SCHERMAN (Herschko), Lipsko (Pologne), 00-00-00. — 8062×47—75.

SCHERMAN, née SZYMANOWICZ, Kalisz (Pologne), 00-05-02. — 8062×47—75.

SCHERSCHEL (Henri), Thionville (Moselle), 05-07-90. — 34120×32—57.

SCHERSCHEL, née PARDUCCI, Mommio (Italie), 17-02-95. — 34120×32—57.

SCHIARABAT (Alfred), Alexandrie (Egypte), 24-09-00. — 14630×47—75.

SCHIAVON, née CAGNATO, Roncade (Italie), 13-04-08. — 973×47—46.

SCHIAVON (Giovanni), Roncade (Italie), 29-08-04. — 973×47—46.

SCHILLACI, née MESLIORE, la Manouba (Tunisie), 05-10-06. — 6197×48—96.

SCHILLACI (Jean), Tunis. — 12-10-02. — 6197×48—96.

SCHINDLER, née POLONIECKA, Nasielsk (Pologne), 00-00-08. — 1319×35—75.

SCHINDLER (Juda), Zniesienie (Pologne), 01-03-07. — 1319×35—75.

SCHUSTERMAN (Jakob), Minsk (Russie), 13-09-01. — 36634×47—75.

SCKUSTER (Jean), Thionville (Moselle), 06-09-03. — 30243×33—57.

SCHWEBER (Ozak), Brzozow (Pologne), 15-03-17. — 28798×47—78.

SCHWEBER, née GOLDFISCHER, Vienne (Autriche), 08-10-27. — 28798×47—78.

SECKEL (Eveline), Francfort (Allemagne), 11-11-25. — 6631×47—75.

SEGURA, née MOLINA, Miliana (Algérie), 11-09-09. — 33660×34—13.

SEGURA (Martin), Castagena (Espagne), 01-01-00. — 33660×34—13.

SELLA, née VALERI, Camerino (Italie), 16-10-08. — 1388×38—57.

SELLA (Victor), Valli (Italie), 20-06-05. — 1388×38—57.

SERNA (Fernand), Palmar (Espagne), 10-02-09. — 15049×47—13.

SESTINI (Louis), Pontedera (Italie), 06-08-10. — 2752×47—13.

SILVIOLI (Venanzo), Fluminata (Italie), 14-01-24. — 33517×46—54.

SIMONCINI (François), Sanguistino (Italie), 03-03-96. — 2410×47—83.

SIMONCINI, née MORI, Sanguistino (Italie), 01-01-98. — 2410×47—83.

SIMONIAN (Bedros), Smyrne (Turquie), 14-05-02. — 10046×47—75.

SINANOGLOU (Kyriacos), Bali (Grèce), 25-03-91. — 7378×47—13.

SINANOGLOU, née CASTELIOTIS, Bali (Grèce), 16-05-00. — 7378×47—13.

SINGER, née ASCHER, Budapest (Hongrie), 19-08-06. — 36097×46—68.

SINGER (Maurice), Budapest (Hongrie), 07-09-07. — 36097×46—68.

SINICO (Gino), Arzignano (Italie), 04-07-21. — 21995×46—75.

SIWEK (Valentine), Tuliszkow (Pologne), 03-02-08. — 27186×46—68.

SKOWRON, née DYK, Gowarczow (Pologne), 20-04-23. — 12295×47—77.

SKOWRON (Marjan), Stanislawow (Pologne), 15-01-22. — 12295×47—77.

SLEMBROUCK (Daniel), Ypres (Belgique), 18-09-95. — 6801×47—75.

SLOTTE (Gaston), Braine-le-Comte (Belgique), 27-01-98. — 8139×46—80.

SMIESZNIAK (Czeslaw), Zlotniki (Pologne), 05-07-20. — 12900×47—77.

SOIKA (Ernest), Swietochlowice (Pologne), 13-11-21. — 3857×47—54.

SOJKA, née NATWITSCHUCK, Krumo (Russie), 28-07-23. — 53790×45—58.

SOJKA (Stanislas), Dvorzowice (Pologne), 14-11-12. — 53790×45—58.

SOLDAN, née CHIAPPINOTTO, Refrontolo (Italie), 02-01-98. — 14167×47—31.

SOLDAN (Blaise), Refrontolo (Italie), 03-02-92. — 14167×47—31.

SONNENBERG, née WIDAWSKI, Poddelice (Pologne), 14-05-93. — 6096×38—75.

SONNENBERG (Chil), Poddelice (Pologne), 17-02-92. — 6096×38—75.

SONNENFELD (Ruth), Berlin (Allemagne), 27-04-27. — 5765×48—75.

SPOCHRLE (Frédéric), Karlsruhe (Allemagne), 24-08-03. — 11799×35—67.

SPRONKEN (Joannès), Saint-Nicolas (Belgique), 22-06-89. — 35107×46—75.

STELLA (Renzo), Neubeckum (Allemagne), 10-08-15. — 15231×47—87.

STEPKOWSKI (Ladislas), Obnize (Pologne), 27-05-90. — 4102×47—75.

STERN (Max), Lichenroth (Allemagne), 06-01-09. — 22130×47—68.

STERNIK, née RATNER, Olszewo (Pologne), 11-01-07. — 18362×37—75.

STRASFELD (Kalman), Felsztyn (Pologne), 26-06-09. — 12451×47—62

STRASFELD, née WEBER, Slopnica (Pologne), 13-07-14. — 12451×47—62.

SURINACH (Jaime), Barcelone (Espagne), 20-09-12. — 13098×47—75.

SURINACH, née DOMENECH, Figueras (Espagne), 21-01-20. — 13098×47—75.

SVERTCHEVSKI (Mendel), Belkhatoff (Russie), 01-08-99. — 15239×47—75.

SVERTCHEVSKI, née DESSEN, Varsovie (Pologne), 03-03-94. — 15239×47—75.

SZAFRANEK, née GOLAB, Sepichow (Pologne), 13-08-01. — 36097×47—85.

SZAFRANEK (Adam), Sepichow (Pologne), 05-07-98. — 36097×47—85.

SZEERMAN, née PINTEL, Varsovie (Pologne), 25-09-11. — 34457×47—75.

SZEERMAN (Szmuel), Michow (Pologne), 05-05-12. — 34457×47—75.

SZERMAN, née ZYNGER, Radom (Pologne), 00-00-01. — 9400×30—75.

SZERMAN (Abram), Radon (Pologne), 20-10-01. — 9400×30—75.

SZILAGYI, née ULLMANN, Oradea (Roumanie), 07-01-99 — 44132×27—06.

SZILAGYI (Ladislau), Oradea (Roumanie), 14-07-01. — 44132×27—06.

SZMIRER (Abraham), Lublin (Pologne), 25-12-01. — 48688×38—78.

SZOSTAK, née MAKUCH, Liechow (Pologne), 22-01-20. — 20520×47—24.

SZOSTAK (Josef), Wanne (Allemagne), 08-03-17. — 20520×47—24.

SZPIRO (Szmul), Varsovie (Pologne), 06-03-08. — 3781×48—75.

SZPIRO, née FISZMAN, Lublin (Pologne), 29-02-09. — 3781×48—79.

SZTAJNFELD (Lejbus), Irena (Pologne), 19-10-04. — 32834×47—75.

SZYMCZAK, née WYBORSKI, Dortmund (Allemagne), 08-05-09. — 34372×46—47.

SZYMCZAK (Ladislas), Plecki (Pologne), 22-02-05. — 34372×46—47.

TABANELLI (Gino), Florence (Italie), 12-09-01. — 15479×47—13.

TAIEB (Joseph), Tunis, 26-08-14. — 18716×38—96.

TARNOWSKI (Josek), Konski (Pologne), 01-10-94. — 3591×47—75.

TASIMOWIEZ, née RYDZINTSKI, Grodno (Pologne), 06-03-03. — 16889×47—75.

TASIMOWIEZ (Symul), Nowy (Pologne), 00-00-06. — 16889×47—75.

TCHAKAYLIAN (Aram), Kaz (Asie-Mineure), 02-04-02. — 8072×47—75.

TCHENIO (Isaac), Salonique (Grèce), 02-10-08. — 22496×39—60.

TCHENIO, née SAVARIEGO, Constantinople (Turquie), 20-05-00. — 22496×39—60.

TCHILINGUIRIAN (Tahram), Constantinople (Turquie), 00-03-99. — 5672×25—75.

TCHILINGUIRIAN, née KHAVITZIAN, Amassia (Turquie), 03-01-08. — 12694×47—38.

TCHIZMEDJIAN, née DADOURIAN, Constantinople (Turquie), 19-12-05. — 38597×35—13

TCHIZMEDJIAN (Vagharchak), Erzeroum (Asie-Mineure), 10-01-96. — 38597×35—13.

TCHLINGUIRIAN (Boghosse), Geive (Turquie), 08-03-96. — 12694×47—38.

TEDO (Joachim), Senaduy (Espagne), 14-01-98. — 13479×47—47.

TEITLER (Ulrich), Alt Mamajeslie (Roumanie), 04-05-11. — 12095×47—75.

TERRADILLOS (Prudencio), Gumiel (Espagne), 28-04-91. — 10831×38—89.

TERRANOVA (Salvatore), Tunis, 20-12-14. — 2935×48—96.

TERZIAN, née OHANESSIAN, Tchimichkezek (Syrie), 12-06-10. — 6167×47—04.

TERZIAN (Arthur), Alep (Syrie), 10-05-03. — 6167×47—04.

THEODORESCU (Maria), Botosani (Roumanie), 16-07-00. — 238×33—75.

THIEBAT (Evaslo), Challant (Italie), 25-08-12. — 19066×47—75.

TIENES (Augustin), Benedek (Hongrie), 14-06-10. — 4598×47—75.

TIMAR (Joseph), Varpalota (Hongrie), 06-05-98. — 22582×46—75.

TIMAR, née TRAINOL, Budapest (Hongrie), 18-04-03. — 22582×46—75.

TINITSKY, née MATEOS, Chisineau (Roumanie), 28-08-14. — 31236×46—75.

TINITSKY (Nicolas), Karkov (Russie), 08-03-12. — 31236×46—75.

TISCHLER, née CAMAYOR, Constantinople (Turquie), 15-08-01. — 30717×46—75.

TISCHLER (Itzek), Klementon (Russie), 03-03-00. — 30717×46—75.

TITONEL (Secondo), Sernaglia, (Italie), 31-03-27. — 11041×47—73.

TOLEDO (Elhel), Constantinople (Turquie), 08-07-23. — 12201×47—75.

TOLSA (Emilio), Orrili (Espagne)), 31-07-01. — 12757×47—32.

TOLSA, née GARRETA, Estidilla (Espagne), 20-10-06. — 12757×47—32.

TOMATIS (Marc), Monaco (principauté de), 05-06-04. — 41066×45—73.

TOMATIS, née BONELLI, Villanova (Italie), 02-09-06. — 41036×45—73.

TOROSSIAN, née BIZBISIAN, Manissa (Turquie), 10-07-58. — 14641×46—75.

TOROSSIAN (Karchin), Erzeroum (Turquie), 17-10-03. — 14641×46—75.

TROUBETZKOI (Nicolas), Constantinople (Turquie), 21-08-03. — 32958×47-75.

TRUCCOLO (Ettore), Brugnera (Italie), 08-01-17. — 13145×47—19.

TRUCCOLO (Dominico), Brugnera (Italie), 12-06-15. — 13142×47—19.

TRUCCOLO (Antonio), Brugnera (Italie), 12-11-81. — 13146×47—19.

TRUCCOLO (Oneglia), Brugnera (Italie)), 11-03-25. — 13143×47—19.

TRUCCOLO (Maria), Brugnera (Italie), 11-01-21. — 13144×47-19.

TRUMER (Moïse), Sniatyn (Pologne), 16-05-04. — 11510×33—75.

TSASSIS (Constantin), Braïla (Roumanie), 28-05-96. — 7702×47—75.

TUCZAPEC (Théodore), Zawadow (Pologne), 16-04-09. — 37066×45—77.

TURCZYNSKI née MALICKI, Huysko (Pologne), 16-10-09. — 27799×46—59.

TURCZYNSKI (Michel), Hüysko (Pologne), 19-05-11. — 27799×46—59.

UGOLINI (Guy), Porto (Italie), 25-03-19. — 43918×47—89.

URIBE (Martin), Purdrena (Espagne), 16-02-04. — 36089×38—59.

UZIEL (David), Constantinople (Turquie), 14-08-06. — 18716×40—06.

VALLEIN, née BONIN, Challant (Italie), 18-04-09. — 14647×47—78.

VALLEIN (Benvenuto), Challant (Italie), 09-12-03. — 14647×47—78.

VANNUCCI (Nello), Montepulciano (Italie), 04-07-99. — 15415×40—57.

VANNUCCI, née DALZOVO, Moyeuvre (Moselle), 16-07-09. — 15415×40—57.

VANONI (Antonio), Cadegliano (Italie), 02-10-82. — 6079×38—18.

VANONI, née VALEGGI, Lavena (Italie), 04-09-92. — 6079×38—18.

VENDRUSCOLO (Mario), Sacile (Italie), 06-09-98. — 14841×40—69.

VENTURELLI (Fernand), Monfestino (Italie), 19-01-12. — 13248×47—06.

VICHNEVETZKY (Grégoire), Oumanskala (Russie), 30-01-04. — 835199×46—75.

VIDAL, née DEU, San Baudilio (Espagne), 12-03-23. — 13247×47—34.

VILA (Enrique), Barcelone (Espagne), 25-07-95. — 35379×46—75.

VISCONTI, née SIMONETTI, Veruno (Italie), 09-07-11. — 13338×47—71.

VISCONTI (Gervasio), Veruno (Italie), 15-08-01. — 13338×47—71.

VLASSOPOULOS (Julio), Buenos-Ayres (Argentine), 11-11-09. — 21766×47—31.

VOLIK (Théodore), Constantinople (Turquie), 05-06-85. — 17869×39—75.

VRDOLJAK (Anto), Srdevic (Yougoslavie), 17-11-12. — 14910×46—75.

WAJNSZTEJN, née FUKS, Varsovie (Pologne), 00-00-94. — 31106×31—59.

WAJNSZTEJN (Moszek), Lomazy (Pologne), 25-11-93. — 31106×31-59.

WALCZAK (Edouard), Kuklinow (Pologne), 16-03-20. — 25519×46—59.

WALTNER, née GOMBO, Mako (Hongrie), 15-05-01. — 15345×38—31.

WALTNER (Sigismond), Kisujszallas (Hongrie), 09-11-97. — 15345×38—31.

WARTSKI, née SCHWEBER, Rymanow (Pologne), 23-01-05. — 4655×30—67.

WARTSKI (Abraham), Pabjanice (Pologne), 15-03-01. — 4655×30—67.

WAS (François), Lebidza (Pologne), 20-12-11. — 13590×47—77.

WAS, née MRUCZEK, Cmolas (Pologne), 07-06-14. — 13590×47—77.

WEINREB (Elie), Dolina (Pologne), 26-01-04. — 4203×47—87.

WELLER (Oscar), Algrange (Moselle), 11-02-01. — 35311×33—57.

WIESENFELD (Abraham), Tarnobrzeg (Pologne), 25-12-01. — 4274×48—75.

WIESENFELD, née WEISSMAN, Bukaczowce (Pologne), 24-10-05. — 4274×48—75.

WILHOUSE (Alexandre), Taganrog (Russie), 22-02-95. — 4304×48—75.

WILLEMS (Edouard), Verviers (Belgique), 29-07-24. — 10105×47—75.

WOJCIECKOWSKI (Marie), Gurecano (Pologne), 03-03-22. — 4100×47—75.

WOLSKI, née LEWITA, Siedlce (Pologne), 16-06-03. — 8386×40—77.

WOLSKI (Jacob), Brzesc (Pologne), 07-02-04. — 8386×40—77.

WROBLEWSKI, née FREIDENBERG, Jelgava (Lettonie), 21-07-98. — 23310×40—75.

WROBLEWSKI (Lazare), Czenskochowa (Pologne), 12-04-97. — 23310×40—75.

ZADIKIAN (Krikor), Bogazlian (Turquie), 00-00-01. — 13482×37—13.

ZAITZOFF (Arsène), Provdive (Bulgarie), 14-01-26. — 33900×46—91.

ZAK, née NIEMEC, Swoszowa (Pologne), 05-03-20. — 13589×47—80.

ZAK (Stanislas), Wola (Pologne), 21-01-12. — 13589×47—80.

ZALC (Bajnus), Blasski (Pologne), 13-08-05. — 35715×47—57.

ZALC, née BORKOWSKY, Barmen (Allemagne), 24-12-10. — 35715×47—57.

ZANARDI, née MASNADA, Brembilla (Italie), 03-10-09. — 9774×47—01.

ZANARDI (Joseph), Biello (Italie), 08-11-06. — 9774×47—01.

ZANONI (Santé), Capella (Italie), 29-03-84. — 27482×37—57.

ZANONI, née CASARIN, Scorze (Italie), 13-02-85. — 27482×37—57.

ZANONI, née BONAVIGO, Zevio (Italie), 14-12-22. — 4588×34—57.

ZANONI (Frédéric), Moyeuvre (Moselle), 12-01-10. — 4588×34—57.

ZARAMELLA (Arturo), Curtarolo (Italie), 07-09-15. — 4381×47—75.

ZAWOZNIK (Aron), Siedlce (Pologne), 06-10-02. — 1611×48—75.

ZEFFERT (Peyseck), Kutno (Pologne), 15-09-99. — 14758×47—13.

ZOSI (Louis), Guenanges (Moselle), 14-03-06. — 31079×46—51.

ZOVHAR (Fransisek), Breslava (Tchécoslovaquie), 03-12-01. — 2710×47—75.

ZYGELBAUM (David), Goworowo (Pologne), 29-08-98. — 21262×46—78.

ZYS (Stanislas), Splawa (Pologne), 03-09-06. — 40910×35—51.

ZYS, née FRYZEL, Kupno (Pologne), 27-09-03, — 40910×35—51.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BALLINI, née CAZAUD, Nimes (Gard), 03-03-80, — 1589×47—30

BERARD, née RIGOLLI, Trieux (Meurthe-et-Moselle), 22-12-12. — 13710×47—51

BREYNE, née BLANCARD, Bretteville-sur-Laize (Calvados), 21-05-03. — 12785×47—11.

CACCIARELLA, née GUICHARD, Paris (10e), 18-01-93. — 20676×46—75.

DECAESSTECKER, née SURAY, Bucy (Aisne), 18-01-05. — 11835×47—02.

DOLL, veuve WARKEN, Paris (5e), 24-11-80 — 23222×46—75.

FERRO, née DISSOUBRAY, Gracay (Cher), 06-12-01. — 13721×47—75.

GAMBINI, née MAILLAN, Grasse (Alpes-Maritimes), 22-11-99. — 13136×47—06.

GRIMA, née XUEREB, Alger, 22-02-76. — 5680×94—91.

HESMANS, née LEQUESNE, Aniey (Calvados), 21-08-95. — 12387×47—14.

KRUK, née PONSART, Pontfaverger (Marne), 16-02-07. — 2416×40—51.

NANZANO, née CERDAN, Sidi-bel-Abbès, 01-05-91. — 2057×47—92

MORINSTEIN, née NANACHEVITCH, Paris (1e), 11-02-03. — 6319×33—75.

OKON, née COZIGEN, Paris (10e), 05-10-07. — 15725×32—75.

PERIS, née BAVARD, Montesquieu (Haute-Garonne), 19-03-09. — 20216×47—31.

PILUCCHINI, née DI NOTO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-06-95. — 26792×37—13.

ROBEYNS, née LEBLANC, Grougis (Aisne), 23-10-06. — 13619×47—02.

ROBINET (Edouard), Cordoba (Argentine), 20-06-92. — 6337×47—75.

RUTKOWSKI, née GUIRAUD, Benassey (Vienne), 04-05-96. — 13676×31—75.

SCHUSTER, née HOTTON, Basse-Yutz (Moselle), 26-10-02. — 30243×33—57.

TEDO, née HUGUET, Esce (Ariège), 12-10-03. — 13179×47—47.

ZOLLO, née KOLOSKY, Loivre (Marne), 04-09-94. — 29006×31—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ARISTIN (Julien), Soulom (Hautes-Pyrénées), 07-02-13. — 33295×46—31.

ARSTANIAN (Danielle), Aix-en-Provence, 12-01-41. — 31342×46—75.

BALCAEN (Armand), Monceaux (Oise), 02-04-39. 12874×47—60.

BALCAEN (André), Monceaux (Oise), 24-07-42. 12874×47—60.

BALCAEN (Rolande), Creil (Oise), 12-10-37. — 12874×47—60.

BALCAEN (Roland), Monceaux (Oise), 14-01-35 — 12874×47—60.

BALCAEN (Fernand), Monceaux (Oise), 30-06-28. — 12874×47—60.

BARANEK (Liba), Kaluszyn (Pologne), 21-03-30. — 15006×47—75.

BARANEK (Josek), Kaluszyn (Pologne), 13-01-28. — 15006×47—75.

BARRACO (Joséphine), Sfax (Tunisie), 23-06-17. — 6284×48—96.

BARRACO (Amélie), Sfax (Tunisie), 13-08-35. — 6284×48—96.

BARRACO (Sauveur), Sfax (Tunisie), 26-03-39. — 6284×48—96.

BARRACO (Micheline), Sfax (Tunisie), 02-03-42. — 6284×48—96.

BARRACO (Catherine), Sfax (Tunisie), 30-06-43. — 6284×48—96.

BENDINELLI (Nicole), Antibes (Alpes-Maritimes), 02-06-46. — 15919×47—06.

BIANCHI (Lucia), Tunis (Tunisie), 18-11-30. — 4134×48—90.

BICH (Nicole), Beaufort (Savoie), 07-07-45. — 9127×40—75.

BONETTI (François), Pierre-de-Caubel (Lot-et-Garonne), 20-11-34. — 32583×39—47.

BONETTI (Alfred), Pierre-de-Caubel (Lot-et-Garonne), 06-02-30. — 32583×39—47.

BONETTI (Reine), Bias (Lot-et-Garonne), 20-06-40. — 32583×39—47.

BONETTI (Simone), Fongrave (Lot-et-Garonne), 17-09-44. — 32583×39—47.

BORN (Pierre), Marrakech (Maroc), 23-03-45. — 41906×45—95.

BOVO (Raymond), Saint-Marco (Italie), 23-08-27. — 6385×47—47.

BOVO (Romeo), Saint-Marco (Italie), 19-09-31. — 6385×47—47.

BOYADJIAN (Pierre), Gardanne (Bouches-du-Rhône, 17-03-45. — 36183×38—43.

CARRINO (Robert), Cassino (Italie), 07-03-29. — 4925×40—75.

CARRINO (Raffael), Cassino (Italie), 01-01-28. — 4925×40—75.

CARUANA (Antoine), Tunis, 01-02-10. — 6807×48—96.

CARUANA (François), Tunis, 12-10-36. — 6807×48—96.

CARUANA (Santina), Tunisi, 29-09-33. — 6807×48—96.

CAUCHETEUX (Françoise), Lille (Nord), 10-04-46. — 26333×46—59.

CAUCHETEUX (Bernard), Tournai (Nord), 29-08-41. — 26333×46—59.

COHEN (Gérard), Champigny-sur-Marne (Seine), 27-01-43. — 23389×46—75.

D'AIELLO (Guiseppe), Sousse (Tunisie), 21-11-29. — 6347×48—96.

D'AIELLO (Rosaire), Sousse (Tunisie), 09-11-33. — 6347×48—96.

D'AIELLO (Cesme), Sousse (Tunisie), 20-03-36. — 6347×48—96.

D'AIELLO (Maria), Sousse (Tunisie), 26-09-39. — 6347×48—96.

DANCYGIER (Nicole), Valenciennes (Nord), 27-02-47. — 45343×45—59.

DANCYGIER (Philippe), Valenciennes (Nord), 15-09-42. — 45343×45—59.

DANIEL (Henriette), la Motte-Servolex (Savoie), 01-01-33. — 30064×39—73.

DANIEL (Inès), la Motte-Servolex (Savoie), 05-11-28. — 30064×39—73.

DANIEL (Gilbert), la Motte-Servolex (Savoie), 25-09-45. — 30064×39—73.

DE TOFFOLI (Claudette), Toulouse (Haute-Garonne), 12-12-40. — 28737×46—31.

DECHECCI (Marcel), Lagorce (Gironde), 05-10-42. — 14009×47—33.

DECHECCI (Odette), Lagorce (Gironde), 09-10-38. — 14009×47—33.

DECHECCI (Micheline), le Fouilloux (Charente-Maritime), 20-03-36. — 14009×47—33.

DECHECCI (Ginette), Clérac (Charente-Maritime), 02-12-34. — 14009×47—33.

DECHECCI (Marie), Marennais (Gironde), 15-06-32. — 14009×47—33.

DERDERIAN (Suzanne), Saint-Denis (Seine), 28-01-43. — 10968×47—75.

DERDERIAN (Ceta), Saint-Denis (Seine), 21-05-44. — 10968×47—75.

DETTORI (Jean), Pattada (Italie), 03-08-30. — 12155×47—13.

DETTORI (Antoinette), Roquefort (Bouches-du-Rhône), 19-09-36. — 12155×47—13.

DETTORI (Marie), Roquefort (Bouches-du-Rhône), 26-10-33. — 12155×47—13.

DETTRI (Sabina), Roquefort (Bouches-du-Rhône), 06-06-29. — 12155×47—13.

DONATH (Véronique), Oradea (Roumanie), 09-11-30. — 51916×38—75.

DOPIERALA (Eliane), Mitry (Seine-et-Marne), 25-08-37. — 12332×47—77.

FELICES (Paul), Orthez (Basses-Pyrénées), 07-05-36. — 13728×47—64.

FELICES (Marcelle), Orthez (Basses-Pyrénées), 26-08-43. — 13728×47—64.

FERRARIS (Rose), Scapaccino (Italie), 29-01-30. — 12957×47—06.

FERRARIS (Joseph), Incisa (Italie), 28-11-26. — 12057×47—06.

FIORI (Jean), Moissac (Tarn-et-Garonne), 21-11-41. — 35789×46—82.

FIORI (Christianne), Moissac (Tarn-et-Garonne), 29-07-45. — 35789×46—82.

FIORI (Claude), Moissac (Tarn-et-Garonne), 19-04-47. — 35789×46—82.

FLORCZAK (Bernard), Lagarrigue (Lot-et-Garonne), 07-01-32. — 32876×46—44.

FOLTAN (Colette), Vineuil (Oise), 04-09-41. — 13748×47—75.

FOLTAN (Anasthasie), Vineuil (Oise), 18-12-42. — 13748×47—75.

FOLTAN (Rose), Vineuil (Oise), 19-06-45. — 13748×47—75.

FONDACARO (Antoinette), Cittanova (Italie), 20-04-31. — 8691×37—06.

GIMENEZ (Simon), Saint-Vrain (Marne), 09-08-32. — 20856×40—51.

GIMENEZ (Michel), Saint-Vrain (Marne), 02-07-41. — 20856×40—51.

GIMENEZ (Désirée), Saint-Vrain (Marne), 16-12-43. — 20856×40—51.

GIMENEZ (Donato), Saint-Vrain (Marne), 25-05-27. — 20856×40—51.

GIMENEZ (Odette), Saint-Vrain (Marne), 23-03-35. — 20856×40—51.

GIMENEZ (Raymond), Saint-Vrain (Marne), 29-01-38. — 20856×40—51.

GODJIKIAN (Harontyoun), Stamboul (Turquie), 20-04-30. — 12905×46—75.

GRAMMARANO (Marusca), Pise (Italie), 05-05-29. — 38315×38—66.

HACKE (Ulrich), Dusseldorf (Allemagne), 23-08-31. — 23264×47—06.

JARQUE (Rose), Carcassonne (Aude), 29-08-29. — 14407×47—32.

JARQUE (Candide), Pavie (Gers), 12-02-33. — 14407×47—32.

JARQUE (Joseph), Pavie (Gers), 21-01-34. — 14407×47—32.

JARQUE (Jean), Auch (Gers), 03-06-36. — 14407×47—32.

JOKIEL (Jeannette), Sallaumines (Pas-de-Calais), 07-10-32. — 7991×48—62.

JOKIEL (Liliane), Eleu (Pas-de-Calais), 27-03-45. — 7991×48—62.

JURCZAK (Olga), Dijon (Côte-d'Or), 13-07-10. — 27209×46—21.

KALISZ (Dwojra), Minsk (Pologne), 10-08-29. — 29453×47—75.

KAMINSKI (Emile), Cransac (Aveyron), 26-09-36. — 48800×45—12.

KAMINSKI (Danielle), Cransac (Aveyron), 09-04-39. — 48800×45—12.

KAMINSKI (Henri), Cransac (Aveyron), 01-01-31. — 48800×45—12.

KAMINSKI (Léonard), Cransac (Aveyron), 16-08-28. — 48800×45—12.

KAPAMADJIAN (Angèle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-09-41. — 4463×47—13.

KAZMIERCZAK (Alphonse), Monchecourt (Nord), 01-07-35. — 33066×47—59.

KERVASSE (Olga), Giberville (Calvados), 28-12-27. — 10194×47—24.

KERVASSE (Liona), Saint-Laurent (Dordogne), 24-05-30. — 10194×47—24.

KLONOWSKI (Bernard), Gif-sur-Yvette (Seine-et-Oise), 08-11-46. — 35126×46—78.

KODRZYNSKI (Antoinette), Agonac (Dordogne), 27-10-37. — 9735×47—24.

ZODRZYNSKI (Jean), Agonac (Dordogne), 27-02-40. — 9735×47—24.

KODRZYNSKI (Christian), Agonac (Dordogne), 04-03-46. — 9735×47—24

KODRZYNSKI (Jeannette), Agonac (Dordogne), 27-11-35. — 9735×47—24.

KUREK (Jeanne), Pecquencourt (Nord), 05-09-31. — 6358×48—59.

KUREK (Alice), Pecquencourt (Nord), 11-06-36. — 6358×48—59.

KUREK (Przemyslaw), Pecquencourt (Nord), 26-05-38. — 6358×48—59.

KUREK (Richard), Pecquencourt (Nord), 23-02-40. — 6358×48—59.

KUREK (Hélène), Pecquencourt (Nord), 10-10-41. — 6358×48—59.

KUREK (Joseph), Pecquencourt (Nord), 09-09-42. — 6358×48—59.

KUREK (Marian), Pecquencourt (Nord), 09-09-42. — 6358×48—59.

LAPPO (Lorenzo), Romanengo (Italie), 30-12-36. — 4402×48—01.

LOBERSZTAJN (Moïse), Zelechow (Pologne), 28-06-27. — 16787×39—75.

LOBERSZTAJN (Owojra), Zelechow (Pologne), 01-01-30. — 16787×39—75.

LOTOCKI (Lucien), Bigny (Marne), 09-08-37. — 724×40—51.

MACCHIA (Jacqueline), Beaucaire (Gard), 24-03-37. — 12347×47—30.

MARINO (Suzanne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-04-36. — 14718×47—13.

MARKWITZ (Henri), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 06-09-30. — 2799×42—62.

MARKWITZ (Roland), Esternay (Marne), 01-06-35. — 2799×42—62.

MARKWITZ (Jeannine), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 23-10-32. — 2799×42—62.

MARTINEZ (Isabelle), Villeneuve (Hérault), 10-02-38. — 14728×47—34.

MATTESCO (Antoine), Angely (Yonne), 19-01-35. — 13763×37—77.
MATTESCO (Giovanna), Maresticà (Italie), 21-11-29. — 13763×37—77.
MESSERE (Guiliana), Varbo (Italie), 30-09-30. — 48073×35—38.
MOLUS (Michel), Avanches (Savoie), 16-08-44. — 33746×46—38.
MORITZ (Francis), Lausanne (Suisse), 12-01-41. — 29489×47—54.
MORITZ (Grazia), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 23-01-47. — 29489×47—54.
MOSCA (Michel), Grenoble (Isère), 10-01-46. — 7575×47—38.
NOSCHIETTO (Sylvain), la Romaine (Vaucluse), 09-02-32. — 22132×46—84.
NUSSBAUM (Erick), Winenstadt (Autriche), 01-08-37. — 18200×46—75.
NUSSBAUM (Oscar), Winenstadt (Autriche), 01-08-37. — 18200×46—75.
Oestrich (Manfred), Berlin (Allemagne), 22-09-41. — 21891×47—58.
OLEK (Ginette), Cahors (Lot), 14-10-43. — 27686×47—75.
OPSOMER (Maurice), Etikhove (Belgique), 04-12-29. — 4470×47—80.
PAJTLER (Helena), au Collet-de-Dèze (Lozère), 19-01-42. — 25430×46—48.
PETRIS (Serge), Saint-Denis (Seine), 10-01-45. — 1357×47—75.
RAMIREZ (Vincente), Toulouse (Haute-Garonne), 18-01-37. — 13610×47—31.
RANUCCI (Odette), Dolceacqua (Italie), 15-11-28. — 18610×34—06.
RATTO (Lidia), Bordighera (Italie), 27-09-33. — 20399×46—06.
RODRIGUEZ (Augustin), Fresno (Espagne), 04-05-53. — 4232×47—47.
RODRIGUEZ (Miguel), Fresno (Espagne), 07-05-29. — 4232×47—47.
ROUX (Jacqueline), Saint-Gervais-sur-Roubron (Drôme), 08-02-45. — 34339×45—26.
SANCHEZ (German), Tierrantona (Espagne), 22-12-28. — 14201×39—33.
SCHACHTER (Jacques), Vienne (Autriche), 18-09-31. — 15542×46—03.
SCHACHTER (Nelly), Vienne (Autriche), 26-11-36. — 15542×46—03.
SCHERMAN (Rolande), Paris (19e), 12-03-35. — 8062×47—75.
SCHIAVON (Robert), Albas (Lot), 22-03-38. — 973×47—46.
SCHIAVON (Eleonora), Roncade (Italie), 15-06-28. — 973×47—46.
SCHILLACI (Robert), Tunis, 05-12-33. — 6197×48—96.
SCHILLACI (Lydie), Tunis, 01-08-37. — 6197×48-96.
SCHILLACI (Silvio), Tunis, 17-09-31. — 6197×48—96.
STRASFELD (Anna), Lausanne (Suisse, 01-02-41. — 12454×47—62.
SURINACH (Jean), Paris (20e), 27-12-42. — 13098×47—75.
SURINACH (Annick), Paris (20e), 02-12-45. — 13098×47—75.
SZAFRANEK (Witold), Sepichow (Pologne), 28-01-23. — 30007×47—85.
SZAFRANEK (Wanda), Faymorêan (Vendée), 20-05-30. — 30007×47—85.
SZOSTAK (Léon), Angoisse (Dordogne), 22-03-39. — 20520×47—21.
SZYMCZAK (Thérèse), Funel (Lot-et-Garonne), 10-06-41. — 34372×46—47.
TERZIAN (Alice), Cannes (Alpes-Maritimes), 11-12-27. — 6167×47—01.
TIMAR (Oscar), Budapest (Hongrie), 23-01-28. — 2582×46—75.
TOLSA (Ida), Castera (Gers), 13-04-29. — 12757×47—32.
TOMATIS (Lucie), Aix-les-Bains (Savoie), 06-04-46. — 41966×45—73.
TROUBETZKOI (Grégoire), Casablanca (Maroc), 24-12-30. — 32958×47—75.
TRUCCOLO (Armando), Brugnera (Italie), 20-01-30. — 13146×47—19.
VALLEIN (Hugo), Chaliani (Italie), 26-05-30. — 14647×47—78.
VANNUCCI (Angèle), Bordighera (Italie), 15-02-31. — 15415×40—57.
VANNUCCI (André), Metz (Moselle), 01-03-40. — 15415×40—57.
WAS (Henri), Meaux (Seine-et-Marne), 18-08-40. — 13590×47—77.
WIESENFELD (Albert), Paris (14e), 12-05-38. — 4274×48—75.
WIESENFELD (Marc), Anvers (Belgique), 19-06-31. — 4274×48—75.
WOLSKI (Robert), Paris (14e), 26-10-46. — 8386×40—77.
ZALC (Gilbert), Angoulême (Charente), 08-01-41. — 35715×47—57.
ZALC (Mariette), Metz (Moselle), 20-06-36. — 35715×47—57.
ZANARDI (Joseph), Biella (Italie), 14-10-32. — 9774×47—01.
ZANARDI (François), Bourg (Ain), 23-01-35. — 9774×47—01.
ZANARDI (Bruno), Izenave (Ain), 12-01-42. — 9774×47—01.
ZYS (Hélène), Romigny (Marne), 12-01-31. — 40910×35—51.
ZYS (Jean), Romigny (Marne), 30-05-38. — 40910×35—51.
ZYS (Joseph), Marfaux (Marne), 19-02-43. — 40910×35—51.
ZYS (Ladislas), Kupno (Pologne), 30-07-27. — 40910×35—51.
ZYS (Romain), Marfaux (Marne), 19-02-42. — 40910×35—51.
ZYS (Sophie), Courcy (Marne), 20-08-47. — 40910×35—51.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

AJDLER, ADELET. — 25510×38.
ALBRECHTZINSKI, ALBRETIN. — 11790×47.
ALEXANDROWICZ, ALEXANDRE. — 7987×46.
ANSZELEWICZ, ANSELET. — 26270×31.
ANTKOWIAK, ANCOVIAT. — 29559×46.
ARNDTHEIM, ARDEME. — 5349×37.
ARONOWICZ, ARONAUD. — 20478×36.
BLASZCZYK, BLASIC. — 32078×46.
BORENSZTAJN, BORENSTAIN. — 21128×37.
CELKOWSKI, CELCOT. — 12630×47.
DJERMAKIAN, DERMAN. — 45567×38.
DLUZNIEWSKI, DULNIEVE. — 3381×39.
ELISSEEFF, ELISSET. — 10270×47.
EPELBOIM, EPELBOIN. — 10158×39.
FLICHTENREICH, FLICHT. — 22348×47.
FLORCZAK, FLORAC. — 32876×46.
GASZCZUK, GASUC. — 25587×47.
GLUKSTEIN, GLUSTIN. — 16209×32.
GRYNSZTEJN, GRINSTEIN. — 7389×39.
GZYL, GYL. — 21448×40.
HERSZLIKOWICZ, HERLIC. — 28014×46.
HOURDADJIAN, HOURDAN. — 22337×43.
JAKUBOWICZ, JACOUBOT. — 27899×38.
JURCZAK, JURZAC. — 27209×46.
KALIKSZTAJN, CALISTAIN. — 46659×38.
KAZMIERCZAK, KAMEZAC. — 33066×47.
KLONOWSKI, KOLOSSY. — 35126×46.
KODRZYNSKI, KODRYNS. — 9735×47.
KRSIK, KRESSIC. — 14155×47.
LUSZTIG, LUSTY. — 21397×46.
MADAJ, MADAY. — 15996×46.
MAKHOVETZKY, MACOVETY. — 49402×38.
MALOLEPSZY, MALOSY. — 19326×40.
MARCACCI, MARCASSE. — 5600×47.
MARKWITZ, MARVIT. — 2799×42.
MICHOWICZ, MICHELOIS. — 3206×46.
MINCBERG, MINCBERE. — 10911×47.
MORINSTEIN, MORINTIN. — 6319×33.
NAIGARTEN, NAIGARD. — 12281×47.
NAWROTKIEWICZ, NAROQUIER. — 33578×46.
NIEMCZURA, NEMURAT. — 25920×46.
NUSSBAUM, NUSSAUME. — 18260×46.
PAJTLER, PAGELER. — 25430×46.
PICCHI, PIQUY. — 28807×39.
PINOL, PIGNOL. — 29500×46.
PRZYBYSZ, PRIBIS. — 32242×47.
PRZEMYSLAWSKI, PREMILAT. — 19810×47.
PRYBYSZ, PRIBISE. — 19540×47.
PRZYKLOTA, PRYLOT. — 29138×47.
RAJCHMAN, RAIMAN. — 7380×39.
RATAJCZAK, RATAJAC. — 3615×46.
SCHECHTER, SCHEKTER. — 33383×39.
SCHEIBLHUBER, CHALLUBERT. — 1167×42.
SCHINDLER, SINDEL. — 1319×35.
SMIESZNIAK, SIMIAC. — 12900×47.
SOIKA, SOJAC. — 3857×47.
SOJKA, SOCAT. — 53790×45.
SZAFRANEK, SAFRANEC. — 36007×47.
SZEERMAN, SERMAN. — 31457×47.
SZERMAN, SERMAN. — 9400×30.
SZLAGYI, SILAGY. — 44132×27.
SZMIRER, MIRER. — 43688×38.
SZOSTAK, SOSTAC. — 20520×47.
SZYMCZAK, SYMEZAC. — 34372×46.
TASIMOWIEZ, TASSIMOT. — 16889×47.
TCHIZMEDJIAN, TIMEDIAN. — 38597×35.
TURCZYNSKI, TURZIN. — 27199×46.
TINITSKY, TINESSY. — 31236×46.
VLASSOPOULOS, VLASSOUL. — 21706×47.
VRDOLJAK, VORLAC. — 14940×46.
WAJNSZTEJN, WAINSTEIN. — 31106×31.
WALCZAK, WALZAC. — 25349×46.
WOJCTECKOWSKI, VOCICOT. — 4400×47.
WOLSKI, VOLSY. — 8586×40.
WROBLEWSKI, ROBLET. — 23310×40.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 18 juin 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1945): page 3812, 1re colonne, au lieu de: « LOPATIN (Herman), docteur en médecine, né le 3 mai 1912 à Dorohoiu (Roumanie) », lire: « LOPATIN (Henri), docteur en médecine, né le 3 mai 1912 à Dorohoi (Roumanie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 23 juin 1947 (*Journal officiel* du 29 juin 1947): page 6039, 3e colonne, au lieu de: « CIPRUT (Edouard), employé, né le 22 septembre 1902, de père italien », lire: « ...de père iranien ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 juillet 1947 (*Journal officiel* du 27 juillet 1947): page 7352, 2e colonne, au lieu de: « PAZZONI (Alberto), aide-caviste, né le 29 juin 1889 », lire: « PAZZONI (Alberto), aide-caviste, né le 29 juin 1885 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 septembre 1947 (*Journal officiel* du 21 septembre 1947) : page 9489, 2e colonne, au lieu de : « GUIDICCI (Pierre), ouvrier agricole, né le 14 mars 1923 », lire : « GUIDUCCI (Pierre), ouvrier agricole, né le 14 avril 1923 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 18 octobre 1947 (*Journal officiel* du 9 novembre 1947) : page 11075, 3e colonne, au lieu de : « BALBONI (Giuseppa), Scandicci (Italie) », lire : « BALBONI, veuve FANCELLI ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 octobre 1947 (*Journal officiel* du 9 novembre 1947) : page 11087, 1re colonne, au lieu de : « EISENBACH (Gizella), femme HIRSCH..., ayant une fille mineure, GROSSMANN (Véronique) », lire : « ...ayant une fille mineure, GROSZMANN ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 décembre 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1948) : page 596, 1re colonne, au lieu de : « TOUMAYAN (Satras), Yozgad (Asie Mineure) », lire : « TOUMAYAN (Sahag) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 20 décembre 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1948) : page 601, 2e colonne, au lieu de : « DAVIDOVICI (Jack), Foscani (Roumanie) », lire : « DAVIDOVICI (Jack), Focsani ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 janvier 1948 (*Journal officiel* du 25 janvier 1948) : page 802, 1re colonne, au lieu de : « TAMAGNO (Vincent), Apricale (Italie), 06-02-89. — 33271 x 36—97 », lire : « TAMAGNO (Vincent), Apricale (Italie), 01-07-26 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 janvier 1948 (*Journal officiel* du 1er février 1948) : page 1099, 3e colonne, au lieu de : « KURDJIAN, veuve ZAMIAN », lire : « KURDJIAN, veuve KAMIAN ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 janvier 1948 (*Journal officiel* du 22 février 1948) :

Page 1948, 2e colonne, au lieu de : « IGALSON, née ABRAMOVICIUS, Lida (Pologne) », lire : « ABRAMOVICIUS, née IGOLSON ».

Page 1949, 2e colonne, au lieu de : « MEQUIO (Michela), Alvito (Italie) », lire : « CAPRON, née MEQUIO ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 février 1948 (*Journal officiel* du 29 février 1948) :

Page 2137, 2e colonne, au lieu de : « KOUCHAKDJIAN (Hrant), Denizli (Asie Mineure) », lire : « KOUCHAKDJIAN (Hrant), Sevan (Arménie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 février 1948 (*Journal officiel* du 14 mars 1948) :

Page 2620, 1re colonne, au lieu de : « LONDERA (Libero), Gemona (Italie) », lire : « LONDERO (Libero) ».

Page 2621, 2e colonne, au lieu de : « PANKATOVITCH (Simon), Sébastopol (Russie) », lire : « PANKRATOVITCH ».

Page 2626, 3e colonne, au lieu de : « TENNENBAUDI (Marcel), Cracovie (Pologne), 06-03-34 », lire : « TENNENBAUM (Marcel) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 février 1948 (*Journal officiel* du 28 mars 1948) : page 3013, 3e colonne, au lieu de : « Martignani (Gerolamo), Malnati (Italie) », lire : « Martignoni ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 mars 1948 (*Journal officiel* du 28 mars 1948) : page 3057, 1re colonne, au lieu de : « Veuve Estéan, née Lamouille (Gaillard), lire : « Veuve Esteban, née Lamouille ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948) : page 3307, 3e colonne, au lieu de : « Costabloz, née Perruchon, Clinton (Amérique), 25-08-15 », lire : « Costabloz, 25-08-14 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 avril 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948) : page 3328, 1re colonne, au lieu de : « Ergarac (Milan), Mechingac (Serbie), 25-06-11; Ergerac, née Vivenzi, Bovegno (Italie), 28-11-93 », lire : « Ergarac (Milan), Mechingac (Serbie), 25-06-01; Ergarac, née Vivenzi ».

Ministère de la justice.

Interdiction de fonctions.

D'un jugement rendu le 7 mai 1948 par le tribunal civil de Nice, il appert que l'exercice de ses fonctions à été interdit temporairement à Me Van Oudheusden (Raoul), avoué audit tribunal, et que Me Neveu, avoué à Nice, président de la chambre départementale des avoués, a été commis en qualité d'administrateur de l'étude.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mercredi 19 mai 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes. (Nos 299-716-2020. — M. Cordonnier, rapporteur.)

2. — Discussion : I. Des propositions de loi : 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; 3° de M. Lalle tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme; II. de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 409-552-1900-333-1616-2263-3151-3776-4030. — M. Cordonnier, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi : de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2310 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé. (Nos 1219-1679-2173-3569-3792-4009. — M. Regaudie, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 2258-2798-4100. — M. Louvel, rapporteur.)

5. — Discussion : I. Du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme des finances locales; II. Des propositions de loi : 1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 22 décembre 1940 portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes; 2° de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Léo Hamon, Trémintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales. (Nos 218-1604-114-473-960-1371-1720-1734. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion des propositions de résolution : I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Violette tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; VI. De M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 1197 rectifié-2791-2730-2769-2789-2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

3. — Nomination de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

4. — Suite de la vérification des pouvoirs : département de la Haute-Vienne (rapport supplémentaire de M. Blocquaux).

5. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques. (Nos 3132, 3328, 4085. — M. Livry-Level, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la construction, l'installation et l'emploi des appareils à pression pour le débit de la bière. (Nos 2999, 3971. — M. Regaudie, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes. (Nos 4063, 4091. — M. Joseph Dennis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds. (Nos 1316, 3933. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi abrogeant l'ordonnance du 13 janvier 1945 fixant la composition des tribunaux de première instance. (Nos 2914-3973. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi relatif au service des comptes courants et chèques postaux. (Nos 814-3974. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi modifiant l'article 337 du code d'instruction criminelle. (Nos 3398-4003. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de loi de M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938, sur la constitution du bien de famille insaisissable. (Nos 375-2820-2941-4004. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de loi de M. de Geoffre tendant à modifier le financement des dépenses des agences postales. (Nos 1908-2333-3329 rectifié. — Mme Reyraud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier). (Nos 2519-3019-3385. — M. Yves Péron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3731-3963. — M. Gros, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

Séances du mercredi 19 mai 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dreyfus-Schmidt, jusques et y compris M. Durroux.

Tribunes. — Depuis M. Tourtaud, jusques et y compris M. Viard.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 20 mai 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération. (Nos 291 et 351, année 1948. — M. Courrière, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye. (Nos 193 et 314, année 1948. — M. Armengaud, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique. (Nos 191 et 344 (*rectifié*), année 1948. — M. Baron, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Baron, Bouloux, Djaument, Mireille Dumont, MM. Fraisseix, Léro, Mme Pacaut, M. Victoor et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle. (Nos 52 et 118, année 1948. — M. Baron, rapporteur; n° 390, année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Dassaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Pfleger, jusques et y compris M. Renaison.

Tribunes. — Depuis M. Reverbori, jusques et y compris M. Tognard.

Commission des finances.

2e séance du vendredi 14 mai 1948.

Présents. — MM. Baron, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Hocquard, Janton, Marrane, Monnet, Poher (Alain), Roubert (Alex), Vieljeux.

Suppléants. — MM. Alric (de M. Ignacio-Pinto), Dupic (de M. Marrane), Mammonat de M. Victoor), Naime (de M. Faustin Merle), Nicod (de M. Sauer), David (de M. Cardonne).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Armengaud (au titre de la commission des affaires économiques), Ferrier (au titre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 19 mai 1948, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 330, année 1948) de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime d'attribution des bourses d'enseignement en tenant compte, non plus du revenu total de la famille du postulant, mais bien du revenu moyen par personne de cette famille;

b) La proposition de résolution (n° 331, année 1948) de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'école d'administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique;

c) La proposition de résolution (n° 348, année 1948) de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la Légion d'honneur aux écoles normales primaires françaises à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation des écoles normales primaires du département de la Seine;

d) La proposition de résolution (n° 349, année 1948) de Mme Saunier tendant à inviter le Gouvernement à encourager les efforts entrepris ces dernières années en faveur de la culture populaire.

II. — Rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution (n° 242, année 1948) de M. Vanrullen tendant à inviter le Gouvernement à ne pas augmenter les droits d'examen pendant l'année 1948.

III. — Rapport de M. Victoor sur la proposition de résolution (n° 191, année 1948) de M. Marrane relative au développement de l'éducation physique.

IV. — Désignation d'un rapporteur et discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux écoles privées des houillères nationales.

V. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 19 mai 1948, à dix heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur du projet de loi (n° 360, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de la santé publique.

II. — Rapport de M. Teyssandier sur le projet de loi (n° 215, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au dépistage et au traitement des malades vénériens contagieux.

III. — Rapports de M. Landry et Mme Pican sur les propositions de résolution (nos 38, 287, 800, année 1947) relatives à l'aide à apporter aux femmes seules chargées d'enfants.

IV. — Exposé de M. Jouve sur les conventions types entre les caisses de sécurité sociale et les commissions administratives hospitalières ou les cliniques privées.

V. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 20 mai 1948, à dix heures (local n° 221):

I. — Examen du rapport de M. Verdeille sur les propositions de résolution (nos 77 et 79, année 1948), de M. E. Poirault, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de la taxe d'abatage perçue au profit des budgets communaux et à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la construction d'abattoirs municipaux.

II. — Examen du rapport de M. Hyvrard sur la proposition de résolution (n° 83, année 1948), de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux instituteurs secrétaires de mairie un complément de retraite.

III. — Examen du rapport de M. Dujardin sur le projet de loi (n° 292, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de céder à la Manufacture de produits chimiques du Nord, Etablissements Kuhlmann, un terrain industriel de 90 a 54 ca dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) et appartenant à l'Etat.

IV. — Nomination de rapporteurs et fixation de la date d'examen par la commission des propositions de résolution:

a) (N° 319, année 1948) De M. Larribère, tendant à inviter le Gouvernement à libérer les emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne les 4 et 11 avril 1948 et à l'abrogation du décret-loi du 30 mars 1935;

b) (N° 370, année 1948) De M. Larribère, tendant à inviter le Gouvernement à annuler les opérations électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'Assemblée algérienne et à faire procéder à de nouvelles élections.

V. — Questions diverses.

La réunion de la commission de la production industrielle, prévue pour le mercredi 19 mai 1948, à neuf heures quinze, est reportée au jeudi 20 mai 1948, à quinze heures trente, même local:

Même ordre du jour.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 20 mai 1948, à dix heures (local n° 215):

I. — Examen des rapports:

a) De M. Grimaldi, sur la proposition de résolution (n° 82, année 1948) de M. Pinton tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions concernant les tarifs de l'eau, du gaz, de l'électricité, des transports en commun, en faveur des économiquement faibles et spécialement des assistés des bureaux de bienfaisance;

b) De M. Gargominy, sur la proposition de résolution (n° 105, année 1948) de M. Duclerck tendant à inviter le Gouvernement à soumettre d'urgence au Parlement le projet de loi établissant le statut de l'artisanat;

c) De M. Saint-Cyr, sur la proposition de résolution (n° 129, année 1948) de MM. Saint-Cyr et Charles Brune tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à une revision des conditions d'exonération des travailleurs indépendants quant au payement de leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales;

d) De Mme Devaud, sur la proposition de résolution (n° 172, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux étudiants le bénéfice de certaines prestations prévues par la législation de sécurité sociale.

II. — Examen de l'avis de Mme Claeys sur les propositions de résolution (n°s 38, 287 et 860, année 1947) concernant le régime dit d'aide à la famille.

III. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 363, année 1948) tendant à compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

IV. — Désignation d'un rapporteur du projet de loi (n° 2470 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

V. — Examen éventuel de projet ou propositions de loi pour lesquels la procédure d'urgence a été demandée.

VI. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 19 mai 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Dadet, Arnault, Boubou Hama, Coulibaly, Léon et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à ériger de nouveaux centres urbains de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun en communes de plein exercice. (N°s 76 et 170. — M. Darlan, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Dadet, Arnault, Boubou Hama, Coulibaly, Léon et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre aux territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun la loi n° 47-1782 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. (N°s 77 et 170 *bis*. — M. Darlan, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux, M. Jacobson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à augmenter le contingent des croix de la Légion d'honneur à mettre à la disposition du Président de la République au titre du ministère de la France d'outre-mer. (N° 116. — M. Juge, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le 21 mai 1948, à quinze heures (local n° 116) :

Suite de l'audition du projet de rapport de M. d'Arboussier sur les demandes d'avis 100-101-105-108-113-114 concernant les assemblées territoriales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 323 de l'office des changes complétant et modifiant les avis antérieurs relatifs au déblocage des avoirs français aux Etats-Unis.

I. — Délai imparti pour présenter les demandes de déblocage.

Les avis n°s 305 et 312 ont informé les propriétaires de valeurs américaines bloquées aux Etats-Unis qu'ils ne disposaient plus, en vertu des dispositions édictées par la trésorerie américaine, que d'un délai expirant le 1er juin 1948 pour les faire débloquer. Ce délai s'applique à tous les avoirs français bloqués dans ce pays, quelle qu'en soit la nature.

En vertu d'une décision prise récemment par les autorités américaines, l'office des changes pourra, jusqu'au 1er septembre 1948, certifier le caractère non-ennemi des avoirs dont le déblocage lui aura été demandé avant le 1er juin, c'est pourquoi il a continué à accepter les demandes de déblocage après le 30 avril 1948, date indiquée dans les avis n°s 305 et 312. En revanche, il lui sera impossible de donner suite aux demandes de déblocage qui lui parviendraient après le 31 mai 1948.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent à la fois aux biens français qui sont comptabilisés aux Etats-Unis aux comptes de personnes résidant en France ou d'établissements en France de personnes morales, et aux biens français qui sont conservés aux Etats-Unis sous le dossier de pays tiers. Les « cross-certificates » que l'office peut avoir à établir dans ce second cas devront être refusés comme les certificats à envoyer directement aux Etats-Unis dans la première hypothèse, si l'office n'est pas saisi d'une demande de déblocage avant le 1er juin 1948.

Il y a lieu de prévoir également que les autorités américaines refuseront de laisser transférer après le 1er juin 1948 les valeurs réquisitionnées qui n'auront pas été débloquées au préalable, si l'office ne peut attester que le déblocage de ces titres lui a été demandé avant cette date. En conséquence, les propriétaires intéressés et les banques sont invités à faire toute diligence pour les formalités de livraison des titres réquisitionnés et, dans tous les cas où ces formalités n'auraient pas encore été accomplies à la date de publication du présent avis, à faire application du paragraphe 2 ci-dessous.

II. — Demandes provisoires de déblocage.

Compte tenu des dispositions qui précèdent, les personnes physiques ou morales qui ne seraient pas en mesure de faire parvenir à l'office des changes avant le 1er juin 1948 des demandes de déblocage accompagnées de toutes les justifications requises doivent, avant la fin du mois de mai, mettre l'office en possession d'une demande de déblocage provisoire établie en double exemplaire et mentionnant avec la plus grande précision possible les avoirs à débloquer, les nom, adresse et nationalité des propriétaires des avoirs, les nom et adresse des personnes au compte de qui les avoirs sont comptabilisés aux Etats-Unis, ainsi que ceux des dépositaires dans ce pays. Les demandes devront être formulées sur les imprimés habituels. On indiquera en remettant la demande les pièces ou renseignements complémentaires que l'on se propose de fournir ultérieurement.

Les mêmes dispositions doivent être prises, ainsi qu'il est prévu au dernier alinéa du paragraphe 1er ci-dessus, dans tous les cas où il n'a pas encore été possible de faire parvenir au service de réquisition de la Banque de France des titres américains réquisitionnés en état de bonne livraison.

Il semble que ces dispositions devront recevoir une large application en ce qui concerne les titres et autres avoirs dépendant de successions.

III. — Dispositions concernant spécialement les avoirs déposés aux Etats-Unis au compte de banques françaises.

A. — Avoirs appartenant à des clients qui ne possèdent pas individuellement plus de 5.000 $.

Ainsi qu'il a été indiqué dans l'avis n° 322, les autorités américaines ont débloqué automatiquement les avoirs qui à la date du 1er février 1948 n'excédaient pas 5.000 $ et qui apparaissaient dans un même établissement aux Etats-Unis au nom d'une même personne française.

L'office des changes vient d'être informé que dans la mesure où les avoirs déposés aux Etats-Unis au nom de banques françaises et représentant plus de 5.000 $ à la date du 1er août 1947 appartiennent en réalité à plusieurs clients dont les avoirs individuels n'excédaient pas 5.000 $ à la date indiquée, ces avoirs peuvent être débloqués sans autres formalités que les suivantes : les banques doivent faire parvenir à l'office des changes un état énumérant, par client, les avoirs qui ne dépassent pas 5.000 $, avec toutes les indications permettant d'identifier chacun des propriétaires (notamment la nationalité et la résidence) ; cet état doit être transmis aux Etats-Unis par les soins de l'office des changes après avoir été certifié par lui (1).

Pour bénéficier de ces dispositions, les banques (ce terme devant être pris au sens large) devront faire parvenir à l'office des changes, au plus tard le 31 mai 1948, les états dont il s'agit, en triple exemplaire, à raison d'un état par correspondant étranger et y joindre un engagement de céder sur le marché libre, dès que le déblocage aura été obtenu, les avoirs repris sur ces états qui appartiendraient à des personnes soumises à réquisition.

B. — Provisions de chèques.

Il a été signalé que certaines banques détiendraient aux Etats-Unis des avoirs bloqués qui constitueraient la provision de chèques en circulation depuis plusieurs années. Les banques qui se trouveraient dans cette situation doivent faire parvenir sans aucun délai à l'office des changes :

1° En double exemplaire, une demande globale de déblocage afférente à ces provisions, accompagnée d'un état mentionnant les chèques en circulation et indiquant pour chacun d'eux le numéro, la date d'envoi, le montant, le bénéficiaire (nom et si possible adresse et nationalité) ; les mêmes renseignements devront être donnés autant que possible en ce qui concerne les personnes à qui auraient été remis des chèques au porteur ;

2° En double exemplaire également un extrait du même état comprenant exclusivement les indications relatives aux chèques n'excédant pas 5.000 $;

3° Une lettre comportant engagement :

a) D'interdire aux correspondants à l'étranger de régler les chèques dont la provision aura été débloquée sans les communiquer au préalable à l'établissement émetteur en France ;

b) De demander à l'office des changes, au cas où ces chèques seront ultérieurement présentés, dans quelles conditions ils peuvent être réglés.

L'office des changes ne peut d'ailleurs donner actuellement l'assurance que ces provisions pourront être débloquées, la question étant soumise à l'examen des autorités américaines.

(1) Il est toutefois douteux que les avoirs des personnes résidant dans les pays pour lesquels la certification est actuellement impossible — ces pays comprenant tous ceux qui ne figurent pas sur la liste donnée dans la suite du présent avis — puissent bénéficier de ce déblocage ; à toutes fins utiles, ces personnes devront néanmoins être portées sur les états remis à l'office, à l'exception toutefois de celles qui résident en Allemagne, au Japon, en Hongrie ou en Bulgarie.

C. — Déblocage des avoirs français aux Etats-Unis dont les propriétaires résident dans certains pays étrangers.

a) Les demandes relatives aux avoirs sous dossier de banques françaises et appartenant à des personnes résidant en Turquie ou en Iran, peuvent désormais être certifiées sans formalités spéciales;

b) Il est rappelé que les avoirs appartenant à des personnes résidant dans certains pays soumis au blocage des autorités américaines, et notamment en Espagne, au Portugal ou en Yougoslavie, ne peuvent encore être certifiés (1).

Certaines démarches devant être entreprises en vue de sauvegarder les intérêts des Français dans ces pays les banques françaises sont invitées à faire parvenir à l'office des changes avant le 1er juin 1948 un état en double exemplaire indiquant en ce qui concerne leurs clients français dont les avoirs ne peuvent *être* certifiés en raison du lieu de leur résidence:

Le nom du propriétaire français et son domicile à l'étranger;

La nature et le montant des avoirs en dépôt aux Etats-Unis (il y aura lieu de faire figurer sur l'état même les propriétaires d'avoirs n'excédant pas 5.000 $);

Le nom et l'adresse du dépositaire aux Etats-Unis;

Le nom de la banque française sous le dossier de laquelle les avoirs sont en dépôt.

IV. — Participations françaises dans les holdings étrangers.

Il est rappelé que les propriétaires d'avoirs qui apparaissent aux Etats-Unis comme étant la propriété de sociétés holdings, doivent faire établir par l'office des changes un « cross-certificate » dans tous les pays où la participation française dans la holding est importante; les intéressés doivent donc adresser d'extrême urgence à l'office des changes une demande de déblocage.

V. — Déblocage d'avoirs français déposés aux Etats-Unis sous couvert de banque canadienne.

L'administration américaine a décidé de ne plus libérer les avoirs débloqués par le séquestre canadien, à moins qu'une certification relative à ces avoirs n'ait été délivrée directement aux Etats-Unis par le gouvernement intéressé.

La trésorerie américaine exige par conséquent une certification directe de ces avoirs aux Etats-Unis par l'office des changes français.

Il s'ensuit que les personnes qui auraient présenté uniquement une demande de déblocage au Canada pour des avoirs se trouvant aux Etats-Unis sous dossier de banque canadienne, auront à souscrire dans les délais les plus brefs une demande de déblocage complémentaire d'avoirs aux Etats-Unis, si elles ne sont pas informées que leurs avoirs sont déjà débloqués dans ce dernier pays.

(1) Les pays dont il s'agit sont les pays autres que les suivants:

a) France et Union française, y compris Monaco;

b) Républiques américaines: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République dominicaine, Etats-Unis d'Amérique, Equateur, San-Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Perou, Uruguay, Venezuela;

c) Grande-Bretagne, Dominions (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Union Sud-Africaine, Terre-Neuve, Indes), Eire, Ile de Man, Soudan anglo-egyptien; Hong-Kong, Malaisie britannique, colonies et protectorats de la Couronne, Pays sous mandat britannique;

d) Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie;

e) Turquie, U. R. S. S.;

f) Tanger, Egypte;

g) Chine, Iran, Irak, Liban, Syrie, Thailand.

Avis n° 324 de l'office des changes complétant l'avis n° 313 relatif aux mesures d'amnistie édictées par la loi n° 48-178 et par les décrets n°s 48-393 et 48-476 (1) des 8 et 23 mars 1948.

Le titre III (chap. 11, § 1°) de l'avis n° 313 indique en règle générale que lorsque des avoirs dissimulés à l'étranger y sont bloqués par suite d'une législation de guerre, la taxe spéciale instituée par la loi du 2 février 1948 est assise sur la valeur des avoirs dans le pays où ils sont situés, cette valeur étant appréciée au jour de la réception par l'intermédiaire de la demande de déblocage.

Des solutions différentes doivent être adoptées dans les hypothèses suivantes:

1° Lorsque les avoirs bloqués à l'étranger sont frappés de réquisition en vertu des avis de l'office des changes et sont convertis en francs selon la procédure fixée par ces avis, la taxe spéciale est assise sur le montant de l'indemnité de réquisition revenant au propriétaire de ces avoirs.

S'il s'agit de valeurs mobilières, la somme à retenir pour l'assiette de la taxe est le montant de l'indemnité tel que celui-ci résulte des avis de l'office des changes.

Pour les avoirs liquidés en devises, il y a lieu de déduire du montant brut de la cession les commissions perçues par les intermédiaires en France.

Enfin, pour l'or conservé en Grande-Bretagne, il convient de défalquer, le cas échéant, du montant brut de l'indemnité, les frais à régler en Grande-Bretagne et imposés par la livraison de l'or à la Banque d'Angleterre, ainsi que les commissions perçues par les intermédiaires en France;

2° L'office des changes peut autoriser le propriétaire d'avoirs dissimulés à l'étranger et bloqués à utiliser ces avoirs, après déblocage, au financement d'importations, dans le cadre des dispositions de l'avis n° 299 modifié par l'avis n° 317, même si les avoirs en cause étaient frappés de réquisition en vertu d'avis antérieurs. En pareil cas, la taxe est assise, dans les conditions fixées au titre III, chapitre II, paragraphe 4 de l'avis n° 313, sur la contrevaleur en francs, appréciée au jour de l'importation, des devises utilisées pour l'achat des marchandises.

(1) Dans le titre de l'avis n° 313, il y a lieu de lire: « N° 48-476 », au lieu de: « N° 48-475 ».

Avis relatif au tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la douzième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 19 mai 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

Modificatif à l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948, relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

Les exportateurs trouveront ci-après différentes modifications à la liste des marchandises dont l'exportation reste soumise à la production en douane de licence 02.

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948 les marchandises reprises au tableau ci-après, qui peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la production d'engagements de change réglementaires:

NUMÉROS du tarif des douanes d'entrée.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
46	Ivoire et autres dents d'animaux.
47	Ecailles de tortues.
50	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés.
392	Potasse (hydroxyde de potassium).
Ex. 433	Sulfate de thallium.
Ex. 444	Carbonate de potasse et carbonate de calcium précipité.
Ex. 467	Myrcène.
Ex. 469	Limonène.
Ex. 470 A	Paracymène.
Ex. 477 B	Musc xylène et musc cymène.
Ex. 482 A	Diméthyloctanol (Pélargol).
Ex. 482 B	Méthylgéraniol.
Ex. 484	Bornéol, fenchol, isobornéol, santalol et terpinéol.
Ex. 486 A	Carvacrol.
Ex. 487	Diméthylhydroquinone et pyrogallol.
Ex. 496 A	Anéthol, musc ambrette, néroline, yara-yara, estragol, méthylparacrésol et méthoxythymol.
Ex. 496 B	Acétyleugénol, acétylisoeugénol, benzylisoeugénol eugénol, isoeugénol, méthyleugénol, méthylisoeugénol.
Ex. 496 C	Alcool anisique.
Ex. 497 A	Aldéhydes de C^8 à 12 C^{12}, aldéhyde méthynonylacétique, aldéhyde C^{16}, aldéhyde heptylique (oenanthol).
Ex. 497 B	Aldéhyde undécylénique.
Ex. 499	Autres acétals, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex. 502 A	Aldéhydes cinnamique, amylcinnamique, méthylphénylacétique, phénylacétique, phénylpropylique, paratoluique, paraisopropylalphaméthylhydrocinnamique, cuminique.
Ex. 503	Aldéhydes paraméthoxyhydroxybenzoïque (aldéhyde anisique), orthohydroxybenzoïque (aldéhyde salicylique).
Ex. 505	Menthone, menthénone, pipéritone, isojasmone.
Ex. 506 A	Benzophénone, benzylidène acétone, méthylacétophénone, méthylnaphtylcétone.
Ex. 506 C	Méthozyacétophénone (acétanisol).
Ex. 508 A	Acide formique et ses esters.
508 H	Acide propionique, ses sels et ses esters.
Ex. 508 I	Esters de l'acide butyrique.
508 J	Acide valérianique, ses sels et ses esters.
Ex. 508 M	Esters de l'acide isobutyrique, esters de l'acide laurique, esters de l'acide oenanthique.
Ex. 509 B	Heptine carbonate de méthyle, octine carbonate de
Ex. 509 E	Acide undécylénique et undécylénate d'éthyle.
Ex. 514 A	Esters de l'acide benzoïque.
514 G	Acide anisique, ses sels et ses esters.
514 H	Acide phénylacétique, ses sels et ses esters.
515 A	Acide cinnamique, ses sels et ses esters.

NUMÉROS du tarif des douanes d'entrée.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 517 B	Salicylates d'amyle, de benzyle, de butyle, d'éthyle, d'isobutyle, de linalyle, de menthyle, de phényléthyle.
Ex. 517 I	Méthylphénylglycidate d'éthyle.
Ex. 530	Acide glycérophosphorique et glycérophosphates.
Ex. 537	Anthranilate de méthyle, anthranilate de menthyle, méthylanthranilate de méthyle.
Ex. 540	Gallamide.
Ex. 549	Indol, isobutylquinoléine, paraméthylquinoléine, scatol, tétrahydroparaméthylquinoléine.
Ex. 551	Disulfure d'allyle et isosulfocyanate d'allyle.
Ex. 558	Diastases bactériennes et fungiques.
562 A	Lactones acycliques.
Ex. 563 B	Coumarine, méthylcoumarine, dihydrocoumarine.
Ex. 613	Poudre de peau.
721 C	Gants de chirurgie, de ménage, de protection contre les rayons X.
771	Bois feuillards, lisses, lattes, échalas fendus.
772	Pieux et piquets préparés, injectés, imprégnés, enduits ou non.
775	Bois fiés pour stores, claies, clayettes et usages analogues.
777	Sciures.
780	Baguettes et moulures en bois.
791	Caisses et emballages légers.
795	Pièces de charronnage et de matériel de manutention en bois, non dénommées ni comprises ailleurs, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non.
797	Matériel en bois pour l'économie rurale (clapiers, poulaillers, ruches, cages, niches, jougs, attelles de colliers, etc.) avec ou sans garnitures ou accessoires en autres matières.
800 A et B	Sièges en bois non rembourrés, montés ou non, et leurs parties.
Ex. 802 B	Sièges rembourrés en bois, montés ou non, et leurs parties.
803	Fonds de sièges ou de dossiers, palmettes, banquettes et articles similaires.
804 A et B	Meubles autres que sièges, en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non, et leurs parties.
806 A à C	Meubles autres que sièges, garnis ou gainés, montés ou non, et leurs parties.
809	Lits de camp, lits pliants, lits-cages et similaires, en bois ou en métaux, avec sommier ou autres garnitures inséparables.
Ex. 813	Couvre-pieds, édredons, coussins, couettes, sacs de couchage et autres articles similaires, garnis autrement (de laine, de crin animal, de crin végétal, de kapok, de coton, etc.).
819	Tresses et bandes tressées d'une largeur de plus de 5 cm.
820 C.	Laizes et bandes tissées, y compris les rabanes et analogues non confectionnées.
842 B	Stencils complets, avec ou sans papier carbone.
Ex. 845 A	Sacs, sachets, pochettes, cornets, housses et similaires, à l'exception des articles dont l'extérieur est en papier kraft.
845 B	Caissettes plissées.
846 C	Emballages de fabrication ordinaire, montés ou à plat, de luxe et de présentation.
847	Ouvrages en papier gommé, non dénommés ni compris ailleurs.
848	Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs.
849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impressions.
850	Objets moulés en pâte de papier, non dénommés ni compris ailleurs.
851	Ouvrages en fibre vulcanisée, non dénommés ni compris ailleurs.
872 A à F	Ouvrages en papier et carton, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex. 970 A à D	Tissus de lin ou de ramie, purs ou mélangés entre eux, et assimilés, unis, autres que les tissus de l'espèce pesant moins de 25 kg aux 100 m².
Ex. 971 A à D	Tissus de lin ou de ramie purs ou mélangés entre eux, et assimilés, façonnés (damassés et autres) autres que les tissus de l'espèce pesant moins de 25 kg aux 100 m².
Ex. 972	Tissus de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles, autres que les tissus de l'espèce pesant moins de 25 kg aux 100 m².
Ex. 973 B	Tissus de coton pur et assimilés, unis, non mercerisés. — Décrués, crémés ou blanchis. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 973 C	Tissus de coton pur et assimilés, unis, non mercerisés. — Teints. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 973 D	Tissus de coton pur et assimilés, unis, non mercerisés. — Fabriqués avec des fils de diverses couleurs. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 974 B	Tissus de coton pur et assimilés, unis, mercerisés. — Décrués, crémés ou blanchis. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 974 C	Tissus de coton pur et assimilés, unis, mercerisés. — Teints. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 974 C	Tissus de coton pur et assimilés, unis, mercerisés. — Fabriqués avec des fils de diverses couleurs. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
975	Tissus de coton pur, et assimilés, avec armures nids d'abeille, œils de perdrix et similaires.
976	Tissus de coton pur et assimilés à points de gaze.
977	Basins, damassés et similaires, pesant 140 g et plus au m², de coton pur, et assimilés.
978	Piqués et reps de coton pur, et assimilés.
979 A et B	Tissus de coton pur, et assimilés, brochés.
Ex. 980 B	Tissus de coton pur et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, non mercerisés. — Décrués, crémés ou blanchis. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 980 C	Tissus de coton pur et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, non mercerisés. — Teints. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 980 D	Tissus de coton pur et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, non mercerisés. — Fabriqués avec des fils de diverses couleurs. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 981 B	Tissus de coton pur et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, mercerisés. — Décrués, crémés ou blanchis. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 981 C	Tissus de coton pur et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, mercerisés. — Teints. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 981 D	Tissus de coton pur et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, mercerisés. — Fabriqués avec des fils de diverses couleurs. — Autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 982	Tissus de coton mélangé, autres que les tissus de coton mélangé de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles et que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
983	Couvertures de coton pur ou mélangé, en pièces ou confectionnées.
990 A à C	Tissus de chanvre ou de genêt purs ou mélangés, unis.
991 A à C	Tissus de chanvre ou de genêt purs ou mélangés, façonnés.
Ex. 1027 A et B	Velours et peluches de coton, autres que les peluches de coton mélangé de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles et que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
1028	Tissus bouclés de coton.
Ex. 1029	Tissus de chenille de coton, autres que les tissus de coton pour ameublement fabriqués à la Jacquard, dont la laize (largeur entre les lisières) varie entre 126 et 132 cm.
Ex. 1086 B	Linge de table en coton pur.
1100	Etoffes de bonneterie de coton pur ou mélangé, à mailles simples ou complexes.
1152 A à D	Tresses pour la chapellerie.
Ex. 1258	Pierres synthétiques ou reconstituées brutes.
1297 D	Fils tréfilés en aciers alliés spéciaux.
1298 D	Barres étirées en aciers alliés spéciaux.
1453 A	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fonte: articles sanitaires.
Ex. 1588 A à F	Parties et pièces détachées de matériel agricole de préparation et de drainage du sol.
Ex. 1589	Parties et pièces détachées de tous semoirs et distributeurs d'engrais.
Ex. 1590 F	Parties et pièces détachées de matériel agricole de récolte et de fenaison.
Ex. 1592 D	Parties et pièces détachées d'appareils et instruments pour le traitement et la protection des végétaux et d'appareils et d'instruments similaires.
Ex. 1593 A et B	Parties et pièces détachées d'appareils d'aviculture et d'apiculture non dénommés, ni compris ailleurs.
Ex. 1594 A à C	Parties et pièces détachées d'appareils de ferme non dénommés, ni compris ailleurs.
Ex. 1596 A à E	Parties et pièces détachées de machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers.
Ex. 1597 A, C, D et E	Parties et pièces détachées de matériel de vinification et de cidrerie.
1641 A à C	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique.
1886 A à E	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire et leurs pièces détachées.
1887 A à F	Mobilier chirurgical.

II. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948 les marchandises reprises au tableau ci-après, qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMÉROS du tarif des douanes d'entrée.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 113 E	Graines de genêt (1).
Ex. 278 B	Pierres à aiguiser brutes (1).
Ex. 1061	Tissus caoutchoutés non adhésifs (1)
1238 A	Verres de lampes, verrines et cheminées d'éclairage (1).
1725 C	Fils et câbles pour l'électricité, isolés au moyen de vernis, de laque, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques (1).
1754 A à D	Appareils de radiologie médicale, dentaire, vétérinaire et industrielle, et leurs accessoires (1).

(1) Les exportations effectuées sous le couvert d'engagements de change déjà visés par l'office des changes demeurent toutefois dispensées de la production de la licence.

III. — Rectificatif à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948 (Liste des marchandises demeurant frappées de prohibition de sortie):

Page 114, nos 1264 A et B, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Plaqué or doublé d'or », lire: « Plaqué ou doublé d'or ».

Même page, no 1266 A et B, colonne Désignation des marchandises, au lieu de: « Plaqué or doublé de platine », lire: « Plaqué ou doublé de platine ».

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Avis aux importateurs de vins en provenance d'Espagne (poste 30 de l'accord).

Dans le cadre des opérations de liquidation des comptes du clearing franco-espagnol institué par l'accord du 15 septembre 1945, une importation de 200.000 hl de vin est autorisée dans les conditions suivantes:

1° Les importations porteront exclusivement sur des vins rouges titrant au minimum 11° distillation, loyaux et marchands, conformément aux prescriptions de la réglementation française en vigueur;

2° Le prix maximum de ces vins franco frontière ou caf port métropolitain est fixé à 2.700 F l'hectolitre;

3° Les offres seront examinées par les services compétents qui, dans la limite du contingent prévu ci-dessus, donneront avis favorable aux propositions les plus avantageuses tant au point de vue des prix que du degré;

4° Le règlement de ces marchandises s'effectuera sur la base du cours ancien de 1 peseta = 10,958 F français;

5° Les importateurs devront verser à l'office des changes, lors du payement, une taxe de 3,042 F français par peseta au profit du compte spécial du ravitaillement;

6° Le délai de validité des licences délivrées au titre du présent avis expirera le 15 juillet 1948. Les licences qui n'auront pas été utilisées dans le délai prévu pourront faire l'objet de demandes de renouvellement, à la condition expresse que les intéressés aient importé au moins les deux tiers des quantités prévues sur le titre périmé;

7° Chaque licence ne pourra excéder un volume de 5.000 hl; toutefois, dans le cas de transport par voie maritime, des dérogations pourront être accordées;

8° Les importateurs devront, lors du dépôt de leur demande de licence, justifier du versement à l'office des changes (agence comptable) d'un cautionnement ou produire une caution bancaire pour un montant de 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco frontière).

Seront également acceptées les attestations, délivrées par les banques intermédiaires agréées, certifiant le versement d'un cautionnement à leur caisse pour le compte de l'office des changes.

Le versement du cautionnement ou attestation de la caution bancaire dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque agréée sur le premier exemplaire blanc de la demande A. C. Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou la banque agréée, sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

La mainlevée du cautionnement ou de la caution française prévu au paragraphe 7 ci-dessus sera délivrée par l'office des changes (agence comptable) sur avis favorable du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées, dès que l'avis de refus sera notifié à l'intéressé;

Pour les demandes d'autorisation qui auront été acceptées, après exécution totale du marché par l'importateur.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la licence, l'office des changes pourra conserver la totalité ou une partie du cautionnement et l'intéressé pourra être exclu des importations de la prochaine tranche.

Toutefois, le renvoi à l'office des changes avant le 1er juillet 1948 des licences délivrées et non exécutées permettra aux intéressés de bénéficier d'un remboursement des deux cinquièmes du cautionnnement. Il ne sera fait appel, dans ce même cas, à la caution bancaire que dans la proportion des trois cinquièmes;

9° Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisation d'importation), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris, avant le mardi 25 mai 1948, à douze heures, sous peine de forclusion, et devront être accompagnées d'une lettre signée de l'importateur, par laquelle ce dernier s'engage à mettre les marchandises importées à la disposition du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction des programmes et de la consommation) pour répartition suivant les modalités qui seront notifiées ultérieurement aux importateurs intéressés;

10° Lors des opérations de dédouanement, l'importateur sera tenu de présenter un certificat d'analyse établi par un laboratoire œnologique espagnol.

Des précisions ultérieures seront données aux importateurs en ce qui concerne l'importation du solde du contingent, fixé globalement à 500.000 hl par l'accord franco-espagnol.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministères de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, de la reconstruction et de l'urbanisme, et de la santé publique.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Espagne.

Le régime d'importation, pour une première tranche, des produits en provenance d'Espagne prévu par l'accord commercial valable du 15 mai 1948 au 15 mai 1949 est fixé comme suit.

A. — *Produits importés par groupement.*

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro de poste.

28 Huile d'olive. — Groupement national d'achat des produits oléagineux, avenue Victor-Hugo, 174, Paris.

35 Blendes. — Groupement d'importation et de répartition du mineral de zinc, rue de la Victoire, 76, Paris.

36 Minerais de tungstène. — Groupement d'importation des minerais de molybdène, tungstène et de chrome, 10, avenue du Général-Foy, Paris.

37 Antimoine. — Groupement d'importation et de répartition du mineral d'antimoine et de plomb, 55, rue d'Amsterdam, Paris.

38 Mercure. — Groupement d'importation et de répartition du mercure, 32, rue de la Bienfaisance, Paris.

50 Peaux brutes de mouton. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, rue Edouard-VII, 2, Paris.

51 Peaux brutes d'agneau. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, rue Eduard-VII, 2, Paris.

52 Peaux brutes de chevreau et de broutard. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, rue Edouard-VII, 2, Paris.

53 Peaux brutes de chevreau mort-né. — Groupement d'importation des cuirs et peaux, rue Edouard-VII, 2, Paris

63 Plomb. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, Paris.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits suivants. Les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes, sous-direction des licences et autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, conformément aux modalités suivantes:

1° Les demandes d'autorisation d'importation relatives aux postes 1, 2, 6, 7, 17, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 33, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 54, 55, 65, désignés ci-après seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Elles devront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Numéro de poste.

1 Baudets.
2 Anesses.
6 Boyaux secs salés.
7 Cochenille.
17 Amandes amères décortiquées.
18 Safran.
20 Graine de pin.
22 Bois de réglisse.
23 Graines d'anis.
24 Noyaux d'abricots.
25 Gomme de caroube.
26 Suc de réglisse.
27 Roseaux.
29 Conserves de poisson à l'huile. — Il conviendra d'adresser à la direction de l'industrie et du commerce et de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, à Paris, trois boîtes d'échantillon pour envoi au laboratoire.
31 Xères Malaga et autres vins de liqueurs similaires.
32 Pyrites.
33 Magnésie calcinée.
39 Oxyde de zinc.
40 Lithopone.
41 Minium.
42 *a*) Sérums, vaccins et spécialités pharmaceutiques;
b) Vaccins antiaphteux.
43 Huiles vitaminées de thon.
44 Catguts chirurgicaux.
45 Crins de Florence.
46 Colophane.
47 Huiles essentielles.
48 Essence d'eucalyptus.
49 Films impressionnés.
54 Peaux de mouton doré apprêtées. — Importations réservées aux importateurs recensés par la fédération nationale de la fourrure, 36, avenue de l'Opéra, à Paris, et selon leur indice particulier d'importation. Il conviendra de joindre à la demande d'autorisation d'importation une facture *pro-forma* en double exemplaire.
55 Cordes et boyaux industriels.

Numéro de poste.

57 Livres périodiques et éditions musicales (par déclaration-autorisation d'importation).
65 Tulles, broderies et dentelles.
69 Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits nécessaires à l'économie française et non repris nommément à l'accord. Les autorisations d'importation ne seront délivrées qu'après avis favorable des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques.

2° Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* précisera les conditions d'importation des produits ci-après.

Aucune demande de licence ne devra être déposée avant la publication de cet avis.

Numéro de poste.

4 Poissons de mer frais.
5 Poissons secs.
9 Pommes de terre de primeurs. (Voir avis publié au *Journal officiel* du 15 mai.)
10 Fruits et légumes frais.
11 Fèves de semence.
12 Bananes.
13 Oranges.
14 Citrons.
19 Graines potagères.
30 Vins courants.

3° Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous. Ces documents devront être déposés avant les dates de dépôt suivantes.

Numéro de poste.

15 Raisins secs. — 15 juin 1948.
16 Amandes douces. — 17 juin 1948.
21 Plantes médicinales. — 15 juin 1948.
56 Liège. Bouchons de plus de 50 mm, bouchons de moins de 50 mm. Planches. Disques et divers. — 22 juin 1948.
60 Espadrilles. — 15 juin 1948.

4° Produits réservés à l'Afrique du Nord et à la France d'outre-mer:

Il ne sera pas délivré d'autorisation d'importation dans la métropole pour les produits ci-dessous, le contingent étant réservé à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Numéro de poste.

3 Ovins (mérinos noirs).
8 Piments rouges.
54 Argile de faïence.
58 Fils et filets de pêche en coton.
59 Tissus de rayonne, y compris tissus pour doublures.
61 Carreaux de faïence.
62 Faïence sanitaire.
64 Bonnelerie de coton.
66 Divers. — Matériel mécanique pour l'Afrique du Nord, matériel à traiter les oranges, matériel de fonderie de plomb, chalutier.
67 Matériel de rizerie.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis concernant un concours de prototypes de matériel pour l'entretien des routes (3e tranche).

Un concours de prototypes est ouvert pour les groupes mobiles de dégourdissage et de chauffage de 3e catégorie.

Des diplômes de médaille d'or donnant droit à des primes ainsi que des diplômes de médaille d'argent sans prime seront décernés pour les prototypes auxquels de hautes qualités auront été reconnues à la suite d'essais par une commission spéciale, en tenant également compte des conditions de prix.

Les concurrents pourront prendre connaissance des pièces du concours tous les jours ouvrables (samedis après-midi exceptés):

1° Dans les bureaux du service central de la direction des routes au ministère des travaux publics et des transports, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de neuf heures trente à douze heures, et de quatorze heures à dix-huit heures trente;

2° Dans les bureaux du syndicat professionnel (mines, travaux publics, sidérurgie), avenue Hoche, 10, à Paris (VIIIe), de neuf à douze heures et de quatorze à dix-huit heures.

Les concurrents devront remettre leurs propositions le 31 décembre 1948 et présenter les prototypes dans les conditions fixées au devis-programme.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers du service de la navigation dans le département du Haut-Rhin.

Il sera procédé à Colmar, à une date qui sera précisée ultérieurement, à un concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers du service de la navigation.

Le nombre des postes mis au concours est de quatre.

Les déclarations de candidatures devront parvenir avant le 1er juillet 1948 à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, service de la navigation, 25, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg, qui enverra sur demande le programme et les conditions du concours.

Ministère des forces armées.

Avis de concours pour l'entrée en deuxième année à l'école technique supérieure des constructions et armes navales d'Aurillac.

Un concours pour l'entrée en deuxième année de l'école technique supérieure des constructions et armes navales s'ouvrira à Aurillac (Cantal) le 11 juillet 1948, dans les conditions prévues au décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 portant organisation des écoles techniques des constructions et armes navales (*Journal officiel* du 10 novembre 1945).

Ce concours est ouvert aux titulaires du brevet d'ingénieur d'une des écoles figurant à l'annexe du décret précité.

Les candidats doivent adresser leur demande avant le 1er juillet 1948 au directeur des écoles techniques des constructions et armes navales (lycée Emile-Duclaux), à Aurillac (Cantal), en y joignant un extrait d'acte de naissance, une copie certifiée conforme de leurs diplômes et l'indication de la spécialité ouvrière à laquelle correspondent leurs aptitudes.

Un essai manuel correspondant à cette spécialité devra obligatoirement être subi avec succès, avant le concours, dans un établissement des constructions et armes navales, qui sera fixé, à chaque candidat, suivant son lieu de résidence.

Avis de vacances d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Un poste de maître de conférences d'analyse de première catégorie et éventuellement (1) un poste de maître de conférences d'analyse de deuxième catégorie ou auxiliaire;

Un poste de maître de conférences de langue anglaise;

Un poste de maître de conférences d'histoire et littérature,

seront prochainement vacants à l'école polytechnique.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le mercredi 26 mai 1948. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre des forces armées.

(1) Dans le cas où le poste vacant de maître de conférences de première catégorie serait confié à une personne assumant actuellement les fonctions de maître de conférences de deuxième catégorie ou auxiliaire.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1948.

Le nombre des élèves à admettre, en 1948, à l'école polytechnique à la suite du concours normal d'entrée est fixé comme suit:

Elèves au titre de l'effectif normal: cent quatre-vingt.

Elèves en surnombre (application des dispositions de l'article 4 du décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique): cinquante.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin des dispensaires antituberculeux de la Haute-Saône.

Le poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Haute-Saône est actuellement vacant.

Les candidats à ce poste devront faire parvenir leur demande, avant le 30e mai 1948, à la direction départementale de la santé, annexe de la préfecture, à Vesoul.

Peuvent seuls poser leur candidature les médecins appartenant au cadre des services antituberculeux publics ou ceux issus du concours organisé au ministère de la santé publique pour le recrutement de ces médecins.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(Résultats complémentaires de l'année 1947. — Départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts
	francs.	francs.	francs.
Résultats complémentaires (départements)	47.740.605	29.217.031	18.523.574
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 décembre 1947			5.860.377.270

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels:* Pierre Cassagneau.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE " SACNA "

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
67, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A LYON (RHONE)
Registre du commerce : B 6695.

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1945.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté les 46 obligations à 1/4 0/0 1944 à amortir au 15 juin 1948.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties au tirage de 1945 et non encore présentées au remboursement.

264 439 456 468 430.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 octobre 1941.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
société L'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la société L'Energie industrielle, société anonyme au capital de 500 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

241 et 242 — 246 à 250 — 3.700 — 4.463 à 4.466 — 5.003 — 5.005 à 5.010 — 6.501 à 6.508 — 7.711 à 7.714 — 8.543 — 8.546 — 8.547 — 8.550 — 8.803 à 8.806 — 9.691 à 9.700 — 10.741 à 10.750 — 11.011 à 11.014 — 11.016 et 11.017 — 11.261 et 11.262 — 12.586 — 12.944 — 12.946 à 12.949 — 13.361 — 14.311 à 14.319 — 15.313 et 15.314 — 15.961 à 15.969 — 16.581 à 16.584 — 16.586 à 16.590 — 16.691 à 16.700 — 17.349 — 17.587 à 17.590 — 18.101 et 18.102 — 18.110 — 19.971 — 19.973 à 19.980 — 20.446 — 20.484 à 20.490 — 23.451 à 23.456.

Amortissement 1946.

61 à 67 — 70 — 81 à 90 — 643 à 650 — 1.412 à 1.420 — 2.351 — 2.357 — 2.991 et 2.992 — 2.999 à 3.000 — 3.751 à 3.754 — 3.759 — 4.161 — 5.271 à 5.279 — 5.711 à 5.720 — 6.691 à 6.700 — 7.915 et 7.916 — 8.391 à 8.400 — 8.941 à 8.950 — 9.533 à 9. 536 — 10.291 à 10.295 — 10.681 à 10.685 — 10.689 et 10.690 — 11.272 à 11.276 — 11.385 à 11.387 — 11.921 à 11.930 — 12.211 à 12.215 — 12.613 et 12.614 — 12.619 et 12.620 — 12.821 et 12.822 — 12.824 à 12.830 — 12.851 à 12.860 — 13.281 à 13.290 — 13.511 à 13.513 — 13.516 à 13.520 — 14.891 à 14.900 — 15.573 et 15.574 — 16.051 à 16.060 — 16.601 à 16.606 — 16.821 à 16.825 — 16.827 à 16.830 — 17.331 à 17.337 — 17.871 et 17.882 — 17.886 à 17.890 — 18.503 à 18.510 — 18.530 — 19.173 à 19.180 — 19.201 à 19.300 — 19.882 et 19.883 — 19.885 à 19.890 — 20.971 à 20.978 — 21.771 à 21.780 — 22.061 — 23.551 à 23.560 — 23.791 à 23.800.

Société des Ciments Français

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C. : Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 66 obligations 4 0/0 mai 1942.
En conséquence, le tirage au sort a porté sur 91 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 91 obligations 4 0/0 mai 1942 sorties au cinquième tirage (5e amortissement) effectué le 16 avril 1948 :

226 à 230 — 336 à 340 — 391 à 395 — 466 à 470 — 771 à 775 — 1.346 à 1.350 — 1.811 à 1.815 — 1.826 à 1.830 — 2.211 à 2.215 — 3.081 à 3.085 — 3.396 à 3.400 — 3.611 à 3.615 — 3.911 à 3.915 — 4.246 et 4.247 — 4.461 à 4.465 — 1.611 à 4.615 — 4.931 à 4.935 — 5.051 à 5.055 — 5.219 et 5.220 — 5.351 à 5.355.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 20 mai 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1942 sorties aux tirages précédents et non remboursées à la date du 14 avril 1948 :

82 — 467 à 470 — 566 — 781 et 782 — 1.032 — 1.034 et 1.035 — 1.066 à 1.070 — 1.073 à 1.075 — 1.099 et 1.100 — 1.111 — 1.114 et 1.115 — 1.136 et 1.137 — 1.466 à 1.468 — 1.470 — 1.496 et 1.497 — 1.561 à 1.565 — 1.581 — 1.584 et 1.585 — 1.616 à 1.618 — 1.636 — 1.640 — 1.966 à 1.968 — 1.993 et 1.994 — 2.117 — 2.133 à 2.135 — 2.151 — 2.453 à 2.455 — 2.198 — 2.200 — 2.815 — 2.826 — 2.883 à 2.885 — 2.901 à 2.905 — 2.913 — 2.915 — 3.248 à 3.250 — 3.267 à 3.270 — 3.281 à 3.285 — 3.338 à 3.340 — 3.639 et 3.640 — 3.686 et 3.687 — 3.690 — 3.773 — 3.896 — 3.941 et 3.942 — 4.012 et 4.013 — 4.024 — 4.056 — 4.060 — 4.121 à 4.125 — 4.163 et 4.164 — 4.181 et 4.182 — 4.538 à 4.540 — 4.811 — 4.815 — 4.891 et 4.895 — 4.928 et 4.929 — 5.036 à 5.038 — 5.056 à 5.060 — 5.078 — 5.080 — 5.201 à 5.205 — 5.266 et 5.267.

TOURNEUR FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
RUE DE MELUN, 44, COULOMMIERS
R. C. : Coulommiers 1273.

Deuxième tirage.

Liste des 63 obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1933, de la société anonyme Tourneur Frères, sorties au tirage du 23 avril 1948, et remboursables à 1.000 F au siège de la société, à partir du 1er juin 1948.

Titres au porteur.

52	56	57	147	148	161	166	229
246	247	284	324	480	482	487	488
498	503	551	552	596	626	627	633
657	658	673	675	678	758	829	862
863	864	977	991	1.039	1.021	1.056	1.113
1.138	1.142	1.143	1.141	1.189	1.200	1.264	1.310
1.357	1.385	1.483	1.494	1.495	1.500	1.511	1.514
1.515	1.552	1.579	1.632				

Titres nominatifs.

2 *bis* 60 *bis* 66 *bis*

Obligations antérieurement amorties et non encore présentées au remboursement.

107	125	129	144	145	153	178	215	267	301
310	326	331	333	337	366	369	458	466	690
712	725								

SOCIETE DES EDITIONS DU TEMPS PRESENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 F
SIÈGE SOCIAL 163, BOULEVARD MALESHERBES,
A PARIS (17e)
R. C. : Seine 275323 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 1.000 F.

Deuxième tirage du 13 octobre 1947.

Liste des 55 obligations sorties à ce tirage.

266 à 270 — 1.036 à 1.040 — 1.046 à 1.050 — 1.356 à 1.360 — 1.941 à 1.945 — 2.106 à 2.110 — 2.346 à 2.355 — 2.441 à 2.445 — 2.906 à 2.915.

Les 55 obligations de 1.000 F à 4 0/0 1945 sorties au premier tirage du 28 décembre 1946 ont été remboursées à leurs propriétaires.

INDOCHINE

EMPRUNT 5,5 0/0 1937

Liste des 3.820 numéros d'obligations sorties au tirage du 20 avril 1948, et remboursables à partir du 15 mai 1948.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

1.341 à 1.360 — 1.401 à 1.420 — 2.441 à 2.460 — 2.841 à 2.844 — 2.846 à 2.860 — 3.021 à 3.028 — 3.032 à 3.040 — 3.081 à 3.100 — 3.261 à 3.280 — 3.321 à 3.340 — 3.401 à 3.420 — 4.185 à 4.200 — 4.241 à 4.260 — 4.301 à 4.320 — 4.821 à 4.840 — 5.101 à 5.120 — 5.221 à 5.240 — 6.201 à 6.217 — 6.261 à 6.280 — 6.701 à 6.720 — 6.961 à 6.980 — 8.041 à 8.015 — 8.056 à 8.060 — 8.521 à 8.540 — 9.341 à 9.360 — 9.501 à 9.514 — 10.601 à 10.612 — 10.618 à 10.620 — 12.501 à 12.506 — 12.517 à 12.520 — 13.143 à 13.160 — 14.641 à 14.660 — 15.261 à 15.270 — 15.278 à 15.280 — 15.621 à 15.629 — 15.632 à 15.640 — 15.821 à 15.840 — 15.841 à 15.860 — 16.001 à 16.013 — 16.015 à 16.020 — 16.121 à 16.138 — 17.123 à 17.140 — 17.610 — 19.101 à 19.106 — 19.111 à 19.120 — 19.801 à 19.820 — 21.541 à 21.560 — 23.601 à 23.620 — 24.061 à 24.080 — 24.341 à 24.355 — 24.401 à 24.419 — 24.781 à 24.800 — 25.081 à 25.100 — 25.781 à 25.800 — 26.161 à 26.161 — 26.167 à 26.180 — 26.741 à 26.760 — 28.401 à 28.420 — 29.141 à 29.160 — 32.111 à 32.160 — 32.230 à 32.232 — 33.461 à 33.472 — 33.474 à 33.476 — 34.061 à 34.080 — 35.301 à 35.320 — 38.761 à 38.780 — 39.661 à 39.669 — 39.672 à 39.680 — 39.941 à 39.960 — 41.281 à 41.300 — 41.721 à 41.740 — 41.981 à 42.000 — 43.521 à 43.540 — 43.601 à 43.620 — 45.061 à 45.080 — 45.401 à 45.420 — 45.702 à 45.720 — 45.821 à 45.840 — 45.981 à 46.000 — 47.161 à 47.180 — 47.481 à 47.500 — 49.341 à 49.360 — 49.401 à 49.420 — 49.521 à 49.540 — 49.641 à 49.660 — 50.981 à 51.000 — 52.101 à 52.120 — 53.261 à 53.272 — 53.279 à 53.280 — 53.441 à 53.460 — 54.401 à 54.420 — 54.781 à 54.800 — 55.181 à 55.200 — 55.681 à 55.700 — 55.781 à 55.800 — 56.021 à 56.040 — 58.781 à 58.800 — 59.301 à 59.320 — 59.881 à 59.889 — 59.900 — 60.821 à 60.840 — 61.281 à 61.300 — 61.321 à 61.340 — 61.541 à 61.560 — 62.721 à 62.740 — 64.361 à 64.364 — 64.366 à 64.380 — 65.601 à 65.620 — 66.081 à 66.100 — 66.221 à 66.240 — 69.401 à 69.420 — 69.501 à 69.520 — 70.581 à 70.600 — 70.941 à 70.956 — 72.481 à 72.500 — 72.501 à 72.520 — 73.001 à 73.020 — 74.001 à 74.020 — 74.201 à 74.220 — 75.041 à 75.060 — 75.121 à 75.140 — 76.321 à 76.340 — 76.881 à 76.900 — 77.701 à 77.720 — 79.381 à 79.400 — 79.841 à 79.860 — 81.081 à 81.096 — 81.099 à 81.100 — 81.261 à 81.280 — 81.321 à 81.340 — 82.481 à 82.500 — 83.701 à 83.720 — 84.021 à 84.040 — 84.761 à 84.780 — 85.741 à 85.760 — 85.941 à 85.960 — 86.081 à 86.100 — 87.541 à 87.560 — 87.801 à 87.820 — 88.241 à 88.260 — 88.561 à 88.580 — 88.941 à 88.960 — 90.019 et 90.020 — 90.141 à 90.148.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

90.912 à 90.915 — 90.956 à 90.959 — 91.104 à 91.107 — 91.156 à 91.159 — 91.196 à 91.199 — 91.498 et 91.499 — 91.540 à 91.543 — 91.704 à 91.707 — 91.746 — 91.808 à 91.811 — 92.128 à 92.131 — 92.224 à 92.227 — 92.409 à 92.411 — 92.596 à 92.599 — 92.728 à 92.731 — 92.798 et 92.799 — 92.896 à 92.899 — 92.900 à 92.903 — 92.976 à 92.979 — 93.064 à 93.067 — 93.199 — 93.524 à 93.526 — 93.656 — 93.658 et 93.659 — 93.684 — 93.686 et 93.687 — 93.716 à 93.719 — 93.852 à 93.855 — 94.124 à 94.127 — 94.144 à 94.147 — 94.444 à 94.447 — 94.712 à 94.715 — 94.932 à 94.935 — 95.268 à 95.271 — 95.328 à 95.331 — 95.424 à 95.427 — 95.616 et 95.617 — 95.720 à 95.723 — 95.728 à 95.731 — 95.816 à 95.819 — 95.928 à 95.931 — 95.980 à 95.983 — 95.984 à 95.987 — 96.264 à 96.267 — 96.368 à 96.371 — 96.508 à 96.511 — 96.568 et 96.569 — 96.728 à 96.731 — 96.784 à 96.787 — 96.788 à 96.791 — 96.889 à 96.891 — 97.344 à 97.347 — 97.444 à 97.447 — 97.596 à 97.599 — 97.604 à 97.607 — 97.732 à 97.735 — 97.920 à 97.923 — 98.108 à 98.111 — 98.168 à 98.171 — 98.268 à 98.271 — 98.288 à 98.291 — 98.388 à 98.391 — 98.848 à 98.851 — 99.000 à 99.003 — 99.016 à 99.019 — 99.096 à 99.099 — 99.392 à 99.395 — 99.612 et 99.613 — 99.760 à 99.763 — 100.224 à 100.227 — 100.396 à 100.399 — 100.493 à 100.495 — 100.596 à 100.599 — 100.612 à 100.615 — 100.844 à 100.847 — 100.908 à 100.911 — 101.032 à 101.035 — 101.120 à 101.123 — 101.364 à 101.367.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 10 décembre 1947.

L'URBAINE ET LA SEINE

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938

CAPITAL SOCIAL: 91.875.000 F
ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE LE PELETIER, PARIS (9e)

R. C.: Seine 8763.

Amortissement des parts bénéficiaires provenant des anciennes actions regroupées par 10.

Numéros des 1.405 part bénéficiaires sorties au deuxième tirage d'amortissement du 3 mai 1948 et remboursables à 2.740 F à partir du 1er juillet 1948:

25.821 à 27225.

Le remboursement de ces parts bénéficiaires s'effectuera au siège social de la société, à Paris, 39, rue Le Peletier.

Société immobilière de la Maison de Retraite de Courbevoie
10, RUE DE LA MONTAGNE, COURBEVOIE (SEINE)

Tirage du 29 avril 1948.

150 obligations cinquième série, émission 5 0/0 1914.

Titres de 500 F, remboursables au pair, dès ce jour.

4	8	9	11	14	18	19	20	22	23
24	26	27	30	35	38	39	44	46	49
52	53	54	57	58	59	62	71	74	76
78	79	80	84	85	88	89	90	96	98
99	102	103	105	111	112	116	117	118	119
120	123	126	127	134	136	139	142	145	147
149	150	151	153	154	155	159	163	165	167
170	173	176	177	179	180	181	187	190	198
200	201	205	207	209	210	214	216	222	224
226	227	229	230	236	240	241	244	246	247
248	249	253	254	256	258	266	259	269	273
274	275	278	281	282	283	284	286	287	291
297	471	472	473	474	475	476	478	480	483
491	492	495	499	581	586	587	589	591	596
599	600	601	609	672	676	677	678	681	682

Obligations non remboursées sorties aux tirages antérieurs.

15	16	17	33	70	72	86	92	93	108
109	110	115	137	138	141	143	148	156	157
162	164	166	178	191	192	193	195	215	228
233	242	250	251	252	257	279	280	293	300
301	302	305	307	311	314	315	324	326	327
331	332	336	338	347	365	369	370	371	372
374	408	416	446	470	477	479	510	515	520
522	525	527	536	545	547	552	554	556	559
568	588	590	634	638	612	643	661	664	665
667	669	671	673	674	675	683.			

SOCIETE ANONYME EDITIONS SPES

AU CAPITAL DE 2.262.250 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 79, RUE DE GENTILLY

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des obligations de 500 F à 6 0/0 émission 1947 (clôture de la souscription le 31 mars 1948).

NUMÉROS DES TITRES à rembourser.	DATES des remboursements (au pair).	NOMBRE DES TITRES en circulation avant le remboursement.	NOMBRE DES TITRES à amortir à chaque remboursement
1 à 1.000	1er juillet 1970.	30.000	1.000
1.001 à 2.000	— 1971.	29.000	1.000
2.001 à 3.000	— 1972.	28.000	1.000
3.001 à 4.000	— 1973.	27.000	1.000
4.001 à 5.000	— 1974.	26.000	1.000
5.001 à 6.000	— 1975.	25.000	1.000
6.001 à 7.000	— 1976.	24.000	1.000
7.001 à 8.000	— 1977.	23.000	1.000
8.001 à 9.000	— 1978.	22.000	1.000
9.001 à 10.000	— 1979.	21.000	1.000
10.001 à 11.000	— 1980.	20.000	1.000
11.001 à 12.000	— 1981.	19.000	1.000
12.001 à 13.000	— 1982.	18.000	1.000
13.001 à 14.000	— 1983.	17.000	1.000
14.001 à 15.000	— 1984.	16.000	1.000
15.001 à 16.000	— 1985.	15.000	1.000
16.001 à 17.000	— 1986.	14.000	1.000
17.001 à 18.000	— 1987.	13.000	1.000
18.001 à 19.000	— 1988.	12.000	1.000
19.001 à 20.000	— 1989.	11.000	1.000
20.001 à 21.000	— 1990.	10.000	1.000
21.001 à 22.000	— 1991.	9.000	1.000
22.001 à 23.000	— 1992.	8.000	1.000
23.001 à 24.000	— 1993.	7.000	1.000
24.001 à 25.000	— 1994.	6.000	1.000
25.001 à 26.000	— 1995.	5.000	1.000
26.001 à 27.000	— 1996.	4.000	1.000
27.001 à 28.000	— 1997.	3.000	1.000
28.001 à 29.000	— 1998.	2.000	1.000
29.001 à 30.000	— 1999.	1.000	1.000

Dans ce tableau, le droit de remboursement anticipé peut s'exercer en suivant l'ordre progressif ou régressif des titres en circulation.

Société Electrométallurgique de MONTRICHER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN PARIS

Obligations de 5.000 F 4,75 0/0 1947.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse, la totalité de la première annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1947-1948 venant à échéance le 1er juin 1948.

En conséquence, il n'y a pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4,75 0/0 1947 de la Société électrométallurgique de Montricher.

(Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au Journal officiel *du 16 juillet 1947.)*

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

L'administration des postes, télégraphes et téléphones procédera au début du troisième trimestre 1948, à l'adjudication publique restreinte, au métré, des travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, tout à l'égout, intéressant l'**extension et le réaménagement de l'hôtel des Postes de Dijon (Côte-d'Or).**

L'importance des travaux est évaluée à 35 millions de francs environ.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux (service des locaux), rue Jean-Renaud, à Dijon, pour le 5 juin 1948, dernier délai.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales de l'administration des postes, télégraphes et téléphones du 10 janvier 1938, soit notamment :

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés ;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication ;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent ;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale ;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou qui travaillent déjà pour cette dernière, sont dispensés de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables de huit heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs de travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Le cahier des charges spéciales et le projet des travaux à réaliser seront adressés ultérieurement aux entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication.

Dijon, le 10 mai 1948.

Le directeur régional des services postaux,
BAYLE.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan au 31 mars 1948.

ACTIF

Immeubles	56.301.421 05	
Amortissements.	17.363.856 72	
		38.937.561 33
Portefeuille effets.....		55.582.000 »
Effets échus et non renouvelés	27.514.900 »	
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts	6.878.725 »	
		20.636.175 »
Accrédités		653.119.398 01
Crédit foncier :		
Compte capital.....		22.500.000 »
Compte courant.....		383.940 38
Espèces en caisse et en banques		910.196 09
Débiteurs divers.....		13.095.297 01
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre).....		1.463.711.445 40
Effets du Crédit foncier avalisés par le sous-comptoir (compte d'ordre).....		421.847.936 »
		2.690.756.952 22

PASSIF

Capital social.....	30.000.000 »
Prime d'émission.....	41.162.500 »
Réserve statutaire.....	13.205.000 »
Provision pour risques des prêts	17.410.982 54
Effets des accrédités.....	645.421.690 40
Créditeurs divers.....	49.361.800 84
Bénéfices de l'exercice précédent	6.051.179 52
Profits et pertes.....	2.551.417 52
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.463.744.445 40
Engagement d'aval (compte d'ordre)	421.847.936 »
	2.690.756.952 22

Paris, le 12 mai 1948.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

Demandes de changement de nom

M. Marcel Zarachovitch, né à Paris (12e), le 29 juin 1911, de nationalité française, demeurant à Paris, 31, rue de Tournon, présente au garde des sceaux une requête tendant à être autorisé, tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs ci-après désignés : Zarachovitch (Gilbert-Marcel), né à Paris (15e), le 28 juin 1937 ; Zarachovitch (François-Roger-Henri), né à Paris (15e), le 10 février 1939) ; Zarachovitch (Alain-Georges), né à Paris (15e), le 2 mai 1940, à substituer à son nom patronymique celui de Zara.

M. Raoul-Alexandre-Robert Wildenstein, étudiant en chimie, demeurant à Paris, à la Cité Universitaire, 55, boulevard Jourdan, né à Colmar le 25 mars 1923, présente une requête à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Villard.

M. Rosenblum (Robert-Raymond), né à Paris (10e), le 21 mai 1912, et son épouse, née Rouff (Nicole), demeurant à Paris (16e), 10, rue Vital, adressent au garde des sceaux une requête tendant à obtenir, tant pour eux-mêmes que pour leurs trois enfants mineurs, l'autorisation de substituer à leur nom patronymique Rosenblum, celui de Rousset.

M. Motek Rozencwajg, né à Kowalkow (Pologne), le 21 mars 1916, domicilié à Paris (18e), 2, rue Gustave-Rouanet, naturalisé Français par décret du Président de la République française en date du 1er mai 1937, sollicite du garde des sceaux la substitution de ses prénom et nom patronymique en Maurice Rosay, afin de s'appeler désormais Maurice Rosay.

AVIS DIVERS

Les membres honoraires et participants de l'**Association des comptables de la Seine** sont convoqués en assemblée générale ordinaire le dimanche 23 mai 1948, à treize heures trente, à la Sorbonne (amphithéâtre Richelieu), 17, rue de la Sorbonne, à Paris.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 avril 1948. Déclaration à la préfecture des Landes. SOCIÉTÉ DE BASKET-BALL DE MONTÉGUT. But : encourager la pratique des sports et en particulier celle du basket-ball. Siège social : chez M. Bourdieu (Camille), président, Montégut.

17 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES DE ROUVIGNIES. But : défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social : école des garçons, à Rouvignies.

17 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. GROUPEMENT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES HABITANTS DES QUARTIERS VILLARS ET TAGUIN. But : soutenir les intérêts des membres. Siège social : M. Tisserand, quartier Villars, bâtiment L, n° 15, Moulins.

17 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. GROUPE SPORTIF DE PÊCHE DU LAC DU MONT-CENIS. But : exploitation rationnelle de la richesse piscicole du lac du Mont-Cenis. Siège social : Lanslebourg.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE GIVORS. But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : association familiale ouvrière de Givors, 21, rue de Strasbourg, Givors.

19 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION JEAN-MARIE-GIRARD. But: aide aux jeunes travailleurs convalescents; leur redonner une vitalité physique nouvelle et leur permettre de reprendre leur place dans la vie. Siège social: château de Saint-Etienne-de-Dions, à Saint-Marcel-d'Ardèche.

22 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMICALE CLASSE 1938. But: resserrer les liens fraternels et patriotiques unissant les jeunes gens nés en 1918. Siège social: mairie de Tarare.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. LES AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE. But: développer les aptitudes physiques et morales de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique et des sports; organisation des loisirs. Siège social: école publique de garçons, à la Ferté-Loupière.

22 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES MÉDECINS DU SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS. But: contribuer au bon fonctionnement du service; développer les sentiments de confraternité qui unissent ses membres; défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 6, rue Mesnonnier, à Paris.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. LES COMPAGNONS DU VIEUX-ROCHER. But: diffusion de la culture théâtrale et de l'art dramatique. Siège social: chez M. Berthier, musée Gustave-Mercier, à Constantine.

23 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. FOOTBALL-CLUB DECAZEVILLE. But: pratique du football association et de l'athlétisme; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 62, rue Cayrade, Decazeville.

23 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Société de chasse communale LA SAINT-ETIENNE D'ECLASSAN. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie d'Eclassan, par Sarras.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE SAINT-FLORENTIN. But: aide aux membres et défense de leurs intérêts. Siège social: mairie de Saint-Florentin.

24 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ARTISTES ET PROFESSEURS AVEUGLES DE FRANCE ET DE L'UNION FRANÇAISE. But: aide et entr'aide aux auteurs, compositeurs, artistes et professeurs aveugles; représentation de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux. Siège social: 58, avenue Bosquet, Paris.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. AU SERVICE DE L'ENFANCE. But: aider à l'ouverture d'un home d'enfants, organiser et gérer des camps, séjours et colonies de vacances; entretenir des contacts avec des enfants malades par lettres, cinémas portatifs, etc.; maintenir des principes sains d'éducation. Siège social: 22, rue de Penthièvre, Sceaux.

26 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE DU MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE. But: prolonger l'effort et l'esprit de la Résistance et maintenir les liens de camaraderie par l'entr'aide morale et matérielle. Siège social: 20, rue des Pyramides, Paris.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE. But: pratique de tous les sports. Siège social: 2, avenue Charles-Flahaut, Montpellier.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMITÉ D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DE LA SABLIÈRE ET DE LA MÈRE, la Valentine, Marseille. But: défense des intérêts des habitants du quartier de la Sablière et de la Mère. Siège social: bar-restaurant de la Sablière, la Valentine, Marseille.

28 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. BOULES VILLENAVAISES. But: développement du sport boules. Siège social: bar Equizabal, Villenave-d'Ornon.

28 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. UNION DÉPARTEMENTALE DES SECTIONS DE L'UNION NATIONALE MUTILÉS, RÉFORMÉS, ANCIENS COMBATTANTS ET AFFILIÉS DE LA CHARENTE-MARITIME. But: liaison et coordination des efforts. Siège social: 19, rue Desmortiers, Saintes.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE PIERREGOT. But: éducation postscolaire. Siège social: école de Pierregot.

29 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. SYNDICAT D'INITIATIVES DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES. But: organiser la région au point de vue touristique; mettre en relief les richesses naturelles du pays. Siège social: mairie de Berteaucourt-les-Dames.

29 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE CHATILLON-SUR-SEINE. But: pratique du sport. Siège social: collège de Châtillon-sur-Seine, 18, rue Guyotte, Châtillon.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION MUNICIPALE D'ENTR'AIDE. But: coordination et extension des secours aux vieux et aux déshérités. Siège social: hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION INTERENTREPRISES POUR LES SERVICES DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL DE LA RÉGION DE L'ISLE-SUR-SORGUE. But: médecine du travail. Siège social: immeuble de la Charité, l'Isle-sur-Sorgue.

30 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES DE LA VILLE DE TRÈBES. But: assurer la santé des enfants par un séjour à la montagne ou la mer. Siège social: mairie de Trèbes.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. AMICALE DE SAINT-MÉDARD. But: organiser jeux et concours de belotte. Siège social: café de l'Union, place Saint-Médard, à Thouars.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. AMICALE BARBEZILIENNE. But: propagation du théâtre d'amateur. Siège social: chez M. Léger, 7, rampe des Mobiles, à Barbezieux.

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES ET RÉGATES DE LA BOUILLE. Modification des statuts. But: organiser des fêtes publiques et régates. Siège social: mairie de la Bouille.

4 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ÉDUCATIVE DE BEAUMONT-SUR-SARTHE. But: éducation morale, sociale, patriotique et religieuse. Siège social: presbytère, 8, place des Halles, Beaumont-sur-Sarthe.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. SOCIÉTÉ MÉDICALE DU PAYS BASQUE. But: s'occuper des connaissances et techniques nouvelles de la science médicale. Siège social: hôpital civil de Bayonne.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Landes. La Société de pêche et de pisciculture de Saint-Paul-en-Born prend désormais le nom de SOCIÉTÉ DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE SAINT-PAUL-EN-BORN ET AUREILHAN RÉUNIES. Siège social: salle des réunions, Saint-Paul-en-Born.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. AMICALE SPORTIVE DE DOMMARTIN-LÈS-TOUL. But: sports en général. Siège social: 12, rue de la République, Dommartin-lès-Toul.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. Groupement d'entreprises LA MENUISERIE VENDÔMOISE. But: coordination et groupement de ses membres, représentation de ses membres auprès de toutes administrations publiques et notamment des services de la reconstruction. Siège social: 4 *bis*, rue Ferme, à Vendôme.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. BOULE AMICALE SAINT-GINIEZ-PRADO. But: pratique du sport des boules. Siège social: 355, avenue du Prado, à Marseille.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. UNION DES FAMILLES D'ORNANS. But: défense des intérêts maternels et moraux de la famille. Siège social: mairie d'Ornans.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Association des consommateurs et usagers de l'arrondissement de Clermont-Ferrand change son titre et devient FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES USAGERS CONSOMMATEURS DU PUY-DE-DÔME. But: coordonner l'activité de ses membres en vue de leur assurer les plus grandes facilités de ravitaillement et d'usage des services publics. Siège social: M. Sylvestre, 3 *bis*, rue Couthon, à Clermont-Ferrand.

8 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE PALAVAS. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: 2, quai Paul-Cunq, à Palavas.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association LA MAISON. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: Le Frêne, rue Casse-Froide, Brignais.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES JURÉS DE LA COUR DE JUSTICE DE LYON. But: grouper tous ceux qui pensent qu'une justice ne doit pas être partisane; créer et maintenir entre ses membres des rapports de bonne camaraderie; développer entre eux l'esprit d'aide mutuelle. Siège social: 1, cours Gambetta, Lyon.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LES VENDÉENS DE BORDEAUX. But: amitié, entr'aide et fêtes folkloriques. Siège social: 1, rue des Trois-Conils, Bordeaux.

10 mai 1948 Déclaration à la préfecture d'Angers. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DES ARCHES, à Mazé. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: café de la mairie, à Mazé.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. COMITÉ ANTITUBERCULEUX D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION SANITAIRE. But: organisation de la campagne du timbre antituberculeux et gestion des fonds du timbre; éducation sanitaire antituberculeuse en liaison avec les centres régionaux d'éducation sanitaire; assistance sociale aux tuberculeux et à leurs familles. Siège social: dispensaire antituberculeux, rue Gilbert, Epinal.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1498: page 4334, 2e colonne, 4e insertion, META-CLUB, 3e ligne, au lieu de: « ...dans le cadre des lois actuelles », lire: « naturelles ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

4 mars 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 avril 1948.) UNION POLONAISE DES ANCIENS DÉTENUS ET DÉPORTÉS POLITIQUES EN FRANCE. But: aide morale et secours mutuels aux membres et à leurs familles. Siège social: 263 *bis*, rue Saint-Honoré, Paris.

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.

L'ouvrage sous reliure cartonnée « Tim » 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F

Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris Tél. Vau. 79-41
Prospectus détaillé envoyé franco.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.